★ Année 1951. — N° 143 A. N. Le Numéro : 30 francs. Samedi 24 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du vendredi 23 novembre 1951.

(293e de la session de 1951 — 93e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8407).
MM. Cristofol, le président, Mme Lefebvre. — Adoption, au scrutin.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8407).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 8407).
4. — Périodes d'entraînement militaire des agriculteurs. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 8408).
5. — Elections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 8408).
6. — Assemblées locales dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8408).
Art. 2 (suite).
Vote par division sur l'amendement de M. Juglas (*suite*) :
Ligne relative au Gabon.
Résultat du scrutin vérifié sur la ligne : adoption.
Rappel au règlement : M. Charles Benoist.
Ligne relative au Moyen-Congo.
Sous-amendement de Mme Lefebvre : Mme Lefebvre, M. Malbrant. — Adoption, au scrutin.
Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres.
Ligne relative à l'Oubangui-Chari.
Sous-amendement de M. Aubame : MM. Aubame, Malbrant, Senghor, rapporteur; Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer. — Scrutin. — Pointage.
Ligne réservée.
Ligne relative au Tchad.
Sous-amendements de M. Bechir Sow et de M. Conombo, ayant même objet : MM. Béchir Sow, Conombo, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres.
Ligne relative à la Côte d'Ivoire.
Sous-amendements de M. Devinat et de M. Malbrant, ayant même objet : M. Malbrant, Mme Lefebvre, MM. Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Adoption de la ligne.
Ligne relative au Dahomey.
Sous-amendement de M. Apithy : MM. Apithy, le rapporteur, Juglas, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption, au scrutin.
Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres.
Ligne relative à la Guinée.
Sous-amendements de M. Mamba Sano, de M. Diallo Yacine et de M. Malbrant, soumis à discussion commune : MM. Mamba Sano, Diallo Yacine, Malbrant, le rapporteur. — Retrait des sous-amendements de M. Mamba Sano et de M. Diallo Yacine. — Rejet de celui de M. Malbrant.
Adoption de la ligne.
Ligne relative à la Haute-Volta.
Sous-amendement de M. Charles Benoist : MM. Charles Benoist, Juglas, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Adoption de la ligne.
Ligne relative à l'Oubangui-Chari (*reprise*).
Résultat du scrutin vérifié sur le sous-amendement de M. Aubame : adoption.
Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres.

Ligne relative à la Mauritanie.

Sous-amendements identiques de M. Sidi el Mokhtar et de Mme Lefebvre, soumis à discussion commune: MM. Sidi el Mokhtar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres

Ligne relative au Niger.

Sous-amendements de Mme Lefebvre et de M. Charles Benoist, soumis à discussion commune: Mme Lefebvre, MM. Charles Benoist, le rapporteur, Malbrant. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de Mme Lefebvre. — Amendement de M. Charles Benoist devenu sans objet et retiré.

Adoption de la ligne avec de nouveaux chiffres.

Ligne relative au Soudan: précédemment adoptée.

Ligne relative au Sénégal: adoption.

Ligne relative au Cameroun.

Sous-amendement de M. Ninine: MM. Ninine, le rapporteur, Molinatti, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement de M. Aubame: MM. Aubame, Malbrant, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer, Mme Lefebvre. — Retrait.

Sous-amendement de M. Molinatti: M. Molinatti. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la ligne.

Après la ligne relative au Cameroun.

Sous-amendement de Mme Lefebvre, tendant à insérer une ligne « Togo (collège unique) »: Mme Lefebvre; MM. Malbrant, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer, Quilici. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Malbrant, sans objet.

Lignes relatives à Madagascar.

Amendement de MM. Estradère et Charles Benoist, tendant à supprimer ces lignes: MM. Charles Benoist, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de ces lignes.

Scrutin sur l'ensemble de l'amendement modifié de M. Juglas. — Pointage.

Article réservé.

Art. 3 (reprise).

Amendement de M. Duveau: MM. Juglas, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Amendement de M. Mitterrand: M. Mitterrand. — Adoption.

Deux amendements de M. Silvandre et amendement de M. Nazi Boni, soumis à discussion commune: MM. Silvandre, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet du premier amendement de M. Silvandre.

Sur l'amendement de M. Nazi Boni: MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Malbrant. — Adoption, au scrutin.

Second amendement de M. Silvandre devenu sans objet.

Sous-amendement de M. Malbrant tendant à compléter l'amendement de M. Nazi Boni: M. Malbrant. — Adoption.

Amendement de M. Diallo Yacine: MM. Diallo Yacine, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Ninine: MM. Ninine, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet.

Proposition tendant à poursuivre la discussion jusqu'à son terme: MM. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer; le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Amendement de M. Conombo: adoption.

Adoption de l'ensemble modifié de l'article.

Art. 4.

Amendement de M. Ninine: MM. Ninine, le rapporteur. — Rejet.

M. Malbrant.

Adoption de l'article.

Art. 5 (précédemment adopté).

Art. 6.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7.

Amendement de M. Konaté: M. Konaté. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 (reprise).

Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble de l'amendement modifié de M. Juglas: rejet.

Sur le tableau présenté par la commission: MM. Charles Benoist, Conombo, Quilici, Mme Lefebvre, MM. le président, Moisan, Cermolacce.

Adoption de la première partie du tableau.

Ligne relative au Togo.

Amendement de M. Conombo: adoption, au scrutin.

Adoption de la dernière partie du tableau.

Adoption de l'ensemble de l'article modifié.

Art. 1er (reprise): adoption.

Art. 8.

M. le rapporteur. — Adoption.

Art. 9 à 13: précédemment adoptés.

Art. 14.

Amendements de MM. Charles Benoist et Estradère et de M. Ninine, soumis à discussion commune: MM. Estradère, Ninine, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet de l'amendement de MM. Charles Benoist et Estradère. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Ninine.

Deux amendements de M. Konaté: M. Konaté. — Retrait.

Adoption de l'article.

Après l'article 14.

Deux amendements de M. Charles Benoist: M. Charles Benoist. — Retrait.

Art. 15.

Amendement de M. Ninine. — Retrait.

Amendement de M. Bayrou: M. Bayrou. — Rejet.

Amendement de M. Malbrant: M. Malbrant.

Vote par division sur l'amendement de M. Malbrant.

M. le rapporteur.

Rejet de la première partie de l'amendement. — Adoption de la seconde partie.

Autre amendement de M. Malbrant: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16.

Amendement de M. Bettencourt: MM. Bettencourt, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Malbrant. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 17 *et* 18: adoption.

Art. 19.

Amendement de M. Silvandre: MM. Silvandre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Konaté: MM. Konaté, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 20.

Amendement de M. Konaté: MM. Konaté, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21: adoption.

Art. 22.

Amendement de M. Konaté: M. Konaté. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Art. 23.

Amendement de M. Juglas: MM. Juglas, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 24.

M. le rapporteur. — Adoption.

Art. 25.

Amendement de M. Juglas: M. Juglas. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 26 *et* 27: adoption.

Seconde délibération de l'article 2.

Art. 2 (reprise).

Ligne relative à la Guinée.

Amendement de M. Diallo Yacine: M. Diallo Yacine. — Adoption.

Ligne relative au Cameroun.

Amendement de M. Diallo Yacine: M. Malbrant — Adoption au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Charles Benoist, Quilici, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant, Bettencourt, Béchard, Nigay.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Ordre du jour (p. 8426).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 22 novembre a été affiché et distribué.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Cristofol sur le procès-verbal.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, hier soir, en fin de séance, parlant sur un fait personnel, M. Loustaunau-Lacau a déclaré en conclusion:

« J'ai été le chien de garde de l'armée française toute ma vie. Je le demeure et, messieurs (se tournant vers le groupe communiste), je m'occupe de vous. »

Cette déclaration constitue l'aveu:

1° Que M. Loustaunau-Lacau, quoique député, travaille toujours pour le compte d'un quelconque service de renseignements français ou étranger;

2° Qu'il a reçu mission de ses supérieurs de surveiller les députés communistes et d'organiser des provocations et des attentats contre nous.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Vous devriez attendre que M. Loustaunau-Lacau soit là pour l'attaquer.

M. Marc Dupuy. Il n'a qu'à être là comme nous!

M. Paul Hutin-Desgrèes. Attendez donc un peu !

M. René Malbrant. Il faudra recommencer !

M. Marc Dupuy. Vous voulez prendre la défense d'un espion ?

M. Jean Cristofol. La plus grande vigilance s'impose donc pour nous, députés communistes, et aussi pour les députés antifascistes.

Dès aujourd'hui, nous déclarons que le dépôt de tous documents provocateurs dans les vestiaires, dans les serviettes ou dans un lieu quelconque du palais législatif ne pourrait être que l'œuvre de M. Loustaunau-Lacau ou de ses agents. Il en serait de même s'agissant de tout engin, de tout attentat ou tentative d'attentat.

Il est à supposer, après ce qu'a dit M. Loustaunau-Lacau, que notre collègue n'est peut-être pas étranger aux multiples attentats commis ces derniers temps contre les militants communistes et les locaux des organisations démocratiques.

A cette occasion, nous rappelons que M. Loustaunau-Lacau a eu au moins un prédécesseur, le sinistre Goering qui, au cours d'une séance du Reichstag, s'adressant aux députés communistes, avait aussi déclaré: « Messieurs, je m'occupe de vous. » Quelques jours plus tard, il faisait incendier le Reichstag par un provocateur nommé Van der Lubbe, dans la poche duquel il avait glissé une carte du parti communiste allemand.

Les méthodes employées par les fascistes sont les mêmes dans tous les pays. Les paroles de M. Loustaunau-Lacau ont une signification profonde. Elles ne seront pas oubliées par notre peuple.

En signe de protestation, nous demandons à M. le président de consulter l'Assemblée par scrutin sur l'adoption du procès-verbal, pour permettre à ceux de nos collègues qui désapprouvent les paroles de M. Loustaunau-Lacau de le manifester publiquement en votant contre ou en s'abstenant volontairement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. La question n'est pas là!

M. le président. Vos observations, monsieur Cristofol, n'ont pas trait au procès-verbal.

J'enregistre simplement que vous avez demandé un scrutin.

Mme Francine Lefebvre. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre sur le procès-verbal.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le président, la précédente séance a été levée alors que l'Assemblée s'était prononcée sur la première ligne de l'amendement de M. Juglas ayant trait aux membres de l'assemblée locale du Gabon.

Je crois avoir entendu que M. le président a proclamé les chiffres suivants: « Gabon: 1re section, 12; 2e section, 18 ».

Or, auparavant, M. Juglas avait accepté un sous-amendement de M. Aubame qui portait respectivement ces chiffres à 12 et 22.

Ce sous-amendement a-t-il été adopté ?

En tout cas, ce sont les chiffres de 12 et 22 qui auraient dû être pris en considération et mis aux voix.

M. Maurice Bayrou. Ne plaisantez pas!

Mme Francine Lefebvre. M. Juglas a déclaré qu'il acceptait le sous-amendement de M. Aubame.

M. le président. M. Aubame n'avait pas déposé de sous-amendement.

Mme Francine Lefebvre. Il y avait cependant un sous-amendement que M. Juglas avait accepté.

Le président m'a refusé la parole lorsque j'ai voulu préciser les chiffres.

M Maurice Bayrou. L'Assemblée ne peut pas tenir compte des apartés.

M. le président. Il est possible que M. Juglas ait accepté une proposition de M. Aubame, mais aucun sous-amendement n'a été déposé sur le bureau.

Voici, d'ailleurs, d'après le *Compte rendu analytique*, la déclaration du président à cet égard:

« Je tiens à préciser que le vote a été parfaitement régulier. On a demandé la division. J'y ai fait procéder. Aucun amendement n'avait été déposé sur la première ligne du tableau. »

Par conséquent, l'incident est clos.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la troisième séance d'hier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	440
Contre	112

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lambert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder un crédit de 1 milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse, dont un tiers du département est sous les eaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 1688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Couston, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate de 1 milliard en faveur des victimes des récentes inondations.

La proposition sera imprimée sous le n° 1689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et de Vaucluse, victimes des inondations.

La proposition sera imprimée sous le n° 1690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergasse, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

La proposition sera imprimée sous le n° 1691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

PERIODES D'ENTRAINEMENT MILITAIRE DES AGRICULTEURS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 542) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes (n° 1462).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A fixer les périodes d'entraînement militaire des réservistes ruraux à des dates ne comportant pas de grands travaux agricoles;

« 2° A offrir aux réservistes ruraux la possibilité de choisir parmi plusieurs périodes, compte tenu des besoins de leur exploitation. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 5 —

ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL ET DE DELEGUES AU COMITE D'ENTREPRISE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (N°s 894, 1415.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, modifié par la loi n° 47-1234 du 7 juillet 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence.

« Ces contestations sont portées devant le juge de paix du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, en cas de contestation sur l'électorat, dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection, dans les quinze jours qui suivent l'élection.

« Le juge de paix statue dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation. Le pourvoi est introduit, instruit et jugé dans les formes et délais prévus par le décret organique du 2 février 1852 modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914.

« Tous les actes judiciaires sont, en cette matière, dispensés de timbre et enregistrés gratis. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, modifié par la loi n° 47-1235 du 7 juillet 1947, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence.

« Ces contestations sont portées devant le juge de paix du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, en cas de contestation sur l'électorat, dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection, dans les quinze jours qui suivent l'élection.

« Le juge de paix statue dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation. Le pourvoi est introduit, instruit et jugé dans les formes et délais prévus par le décret organique du 2 février 1852, modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914.

« Tous les actes judiciaires sont, en cette matière, dispensés de timbre et enregistrés gratis. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre adopté par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Proposition de loi relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

ASSEMBLEES LOCALES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. — Du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544).

Voici les temps de parole encore disponibles dans les débats sur les assemblées représentatives:

Gouvernement, 12 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 4 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 5 minutes;
Groupe communiste, 3 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 15 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;
Isolés, 2 minutes;
Autres groupes, chacun, 10 minutes.

Les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire, des indépendants d'outre-mer et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 2 (suite).*]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion de l'amendement n° 49, présenté par M. Juglas, à l'article 2.

J'en rappelle les termes:

« Rédiger comme suit le tableau annexé à l'article 2:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Gabon	12	18	30
Moyen-Congo	12	18	30
Oubangui-Chari	12	18	30
Tchad	12	24	36
Côte d'Ivoire	18	32	50
Dahomey	14	22	36
Guinée	18	32	50
Haute-Volta	10	40	50
Mauritanie	6	14	20
Niger	10	20	30
Soudan	18	32	50
Sénégal	Collège unique.		50
Cameroun	18	32	50
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tuléar	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

Je rappelle que l'Assemblée a d'abord adopté un sous-amendement de M. Silvandre concernant le Soudan et comportant les chiffres suivants: 1re section, 20; 2e section, 40; total, 60.

L'Assemblée a ensuite commencé le vote par division sur l'amendement de M. Juglas et procédé au vote sur la première ligne concernant le Gabon.

Le scrutin sur cette ligne a donné lieu à pointage.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement de ce scrutin:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 317
Contre 299

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charles Benoist. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Benoist pour une rappel au règlement.

M. Charles Benoist. Je demande, pour la ligne « Gabon » qui vient d'être adoptée, l'application de l'article 58 du règlement, aux termes duquel un député peut toujours demander une seconde délibération.

Cela permettra de rectifier l'erreur qu'a signalée tout à l'heure Mme Lefebvre.

J'espère que la commission voudra bien accepter cette seconde délibération.

M. le président. Une seconde délibération ne peut intervenir qu'avant le vote sur l'ensemble du projet.

M. Charles Benoist. Je préfère la demander d'avance, pour ne pas être pris au dépourvu.

M. Maurice Bayrou. Nous voyons que vous ne voulez pas de loi.

M. le président. Nous arrivons à la ligne « Moyen Congo », de l'amendement de M. Juglas.

Mme Francine Lefebvre a déposé un sous-amendement tendant à remplacer, dans la ligne « Moyen Congo », les chiffres 12-18-30 par les chiffres 12-22-34.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je propose, pour la deuxième section, un chiffre transactionnel entre celui de M. Juglas et celui de la commission.

M. René Malbrant. Il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de transaction de ce genre.

Mme Francine Lefebvre. C'est pourquoi j'en propose une.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter à main levée.

M. René Malbrant. Pas du tout. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mme Lefebvre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 314
Contre 242

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix la ligne « Moyen-Congo » avec les chiffres 12-22-34.

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Arrivons à la ligne:

« Oubangui-Chari: 12-18-30. »

Je suis saisi d'un sous-amendement déposé par M. Aubame, tendant à inscrire les chiffres suivants: « 12-24-36. »

La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je propose ce sous-amendement pour observer la proportion que nous avons déjà eu l'occasion de demander.

C'est un chiffre transactionnel entre celui de la commission et celui de M. Juglas

M. le président. La parole est à M. Malbrant, contre le sous-amendement.

M. René Malbrant. Je demande à l'Assemblée de repousser le sous-amendement qui lui est soumis et de s'en tenir aux chiffres proposés par M. Juglas.

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Léopold-Sedar Senghor, *rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission accepte le sous-amendement qui reproduit ses propres chiffres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement s'en tient à la position qu'il a définie au cours des débats. Par conséquent, il accepte les chiffres de l'amendement de M. Juglas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Aubame, accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La ligne relative à l'Oubangui-Chari est donc réservée.

Nous arrivons à la ligne: « Tchad: 12-24-36 ».

Je suis saisi de deux sous-amendements identiques déposés l'un par MM. Bechir Sow, Malbrant, Bayrou et Magendie, l'autre par M. Conombo, et qui tendent à inscrire à cette ligne les chiffres: « 15-30-45. »

La parole est à M. Bechir Sow.

M. Mohamed Bechir Sow. Notre amendement a pour but de donner au Tchad une représentation en rapport avec son étendue et sa population.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'est pas possible que ce territoire, qui détient la moitié de la population et de l'étendue de l'Afrique équatoriale française, ait une représentation à peine supérieure à celle du Gabon qui est cinq fois moins peuplé et cinq fois plus petit.

Je demande donc à l'Assemblée de retenir notre proposition, qui permettrait d'assurer une meilleure représentation de ce territoire.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. C'est pour les mêmes raisons que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le sous-amendement, puisque celui-ci reprend ses propres chiffres.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des sous-amendements de MM. Bechir Sow et Conombo.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne « Tchad » avec les chiffres: « 15 - 30 - 45 ».

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne:

« Côte d'Ivoire: 18 - 32 - 50 ».

Je suis saisi de deux sous-amendements identiques tendant à inscrire à cette ligne les chiffres: « 20 - 30 - 50 ».

Le premier est déposé par MM. Devinat, Caillavet, Laforest et Fabre et est complété par l'exposé sommaire suivant:

« De tous les territoires de l'A. O. F., en dehors du Sénégal, la Côte d'Ivoire est celui où les membres du premier collège sont, et de loin, les plus nombreux.

« Depuis le 1er janvier 1951 et l'ouverture du port d'Abidjan, ce nombre s'est augmenté d'environ 2.000 unités.

« Il semble donc équitable de maintenir les conseillers du premier collège au chiffre de vingt, d'ailleurs retenu pour le Soudan et la Guinée. »

Le second sous-amendement est déposé par MM. Malbrant, Bayrou et Magendie.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je n'ai pas besoin de soutenir longuement notre sous-amendement, monsieur le président, puisque vous l'avez fait vous-même en lisant l'exposé des motifs de celui qu'a proposé M. Devinat.

Je me borne à demander à l'Assemblée d'accepter nos propositions et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Nous nous rallions aux chiffres proposés par M. Juglas.

M. le président. La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. L'affirmation selon laquelle dans l'avenir le peuplement européen augmentera dans les territoires de la Côte d'Ivoire a peut-être sa valeur, mais je demande à l'Assemblée de tenir compte aussi du fait que la Côte d'Ivoire est l'un des territoires les plus riches de l'Afrique occidentale française, que les Africains y sont propriétaires de plantations et accèdent ainsi à une vie différente de celle qui était la leur autrefois.

On a, dans le passé, reproché à la France d'avoir permis des déplacements de populations de la Haute-Volta vers la Côte d'Ivoire et d'avoir ainsi favorisé ce que l'on a appelé le travail forcé.

Revenir aujourd'hui sur les chiffres proposés pour la représentation de la population africaine serait faire preuve d'un esprit rétrograde, ce qui serait très vivement ressenti, croyez-le bien, par les populations autochtones. Ce serait commettre une très grande faute politique, en dehors même de toute question de justice entre les deux collèges, que de revenir sur les chiffres proposés qui permettaient de donner à la représentation africaine un nombre de conseillers généraux un peu supérieur à celui que nous propose le sous-amendement. C'est pour ce motif que nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il apparaît que l'amendement de M. Juglas est un excellent compromis. Le Gouvernement s'en tient à sa position en acceptant l'amendement dans sa rédaction intégrale.

M. Paul Béchard. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse le sous-amendement et s'en tient à son chiffre, repris par M. Juglas dans son amendement.

La Côte d'Ivoire est un territoire qui a été troublé au cours de ces dernières années. Le meilleur moyen d'y ramener la paix politique et la paix sociale, c'est de s'en tenir au chiffre de la commission, voté par elle à l'unanimité.

M. Paul Béchard. Nous vous remercions, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des sous-amendements de MM. Devinat et Malbrant, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	189
Contre	422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne « Côte d'Ivoire » avec les chiffres: 18—32—50.

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne:

« Dahomey: 14—22—36. »

M. Apithy a présenté un sous-amendement tendant à rédiger ainsi cette ligne:

« Dahomey: 18—32—50 »

La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mon sous-amendement tend uniquement à reprendre les chiffres votés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte évidemment cet amendement, puisqu'il tend à reprendre ses chiffres.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je m'excuse de demander à M. Apithy de consentir à des chiffres plus bas.

Je sais très bien les raisons qui l'ont amené à demander 50 conseillers, mais je pense que le Dahomey, qui est en Afrique occidentale française le territoire le moins peuplé après la Mauritanie, pourrait avoir une assemblée territoriale un peu moins nombreuse, et que ce serait l'intérêt même des finances du territoire.

Je demande à M. Apithy de consentir un chiffre intermédiaire entre le sien et le mien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement est obligé de repousser le sous-amendement et s'en tient aux propositions de M. Juglas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Apithy, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. René Malbrant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	370
Contre	240

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix la ligne « Dahomey », avec les chiffres: 18-32-50.

(*Cette ligne, mise aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la ligne « Guinée: 18-32-50 ».

Je suis saisi, sur cette ligne, de trois sous-amendements.

Le premier, présenté par M. Mamba Sano, tend à rédiger comme suit cette ligne:

« Guinée: 20-34-54. »

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. J'avais déposé ce sous-amendement pour demander à l'Assemblée la rectification d'une discrimination peut-être involontaire, la réparation d'une différence flagrante de traitement dont la Guinée était victime dans la répartition des sièges entre les deux sections du conseil général.

En effet, sur le tableau de l'article 2 du projet en discussion, vous avez vous-mêmes constaté cette injustice inexplicable, et vous venez de la réparer en partie parce que les Guinéens ne pouvaient accepter de gaieté de cœur un tel traitement d'exception.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé ce sous-amendement tendant au rétablissement de la proportion fixée par la commission des territoires d'outre-mer, à savoir un tiers pour la première section et deux tiers pour la deuxième section.

Cette proposition est maintenant respectée; la Guinée est alignée sur la Côte d'Ivoire et sur le Dahomey, et mon amendement n'ayant plus d'objet, je le retire, mais je tiens à faire observer à nos collègues européens que, dans cette affaire, de part et d'autre nous avons à faire preuve d'esprit de compréhension et de sagesse, car il faut tout de même que nous ayons notre loi.

Vous savez vous-mêmes que nous avons déjà fait bien des concessions dans cette affaire, afin de hâter le vote d'une loi simple, qui soit un texte d'attente permettant le renouvellement rapide de nos assemblées locales dont le mandat arrive à expiration en décembre prochain.

C'est ainsi que, pour aller plus vite, nous avons de propos délibéré écarté les divergences fondamentales qui nous opposent d'ordinaire sur cette question importante, réservant à plus

tard, dans un texte plus étoffé et plus complet, le problème de fond, à savoir l'unicité du collège, dont le principe n'est contesté par personne ici, et l'élargissement des attributions et prérogatives de nos assemblées qui, au fur et à mesure que nos territoires gagneront en maturité, en autonomie économique et financière, devront jouer le rôle de parlements locaux pour favoriser l'évolution rationnelle des populations, dans le cadre de l'Union française qui nous est si chère à tous et que nous avons pour tâche essentielle de réaliser dans la confiance mutuelle et la libre adhésion des cœurs, fille de la justice et de l'égalité.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, je vous prie d'avoir toujours à l'esprit ces principes qui doivent nous guider dans nos discussions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'interromps un instant la discussion pour vous signaler que presque tous les groupes ont épuisé leur temps de parole.

Je vous prie donc d'être très brefs, sinon le vote sur l'ensemble risquerait de ne pas être émis ce matin, et la conférence des présidents de mardi prochain aurait à proposer une date pour la fin de la discussion.

Le sous-amendement de M. Mamba Sano est retiré.

M. Diallo Yacine a déposé un sous-amendement tendant à inscrire à la ligne « Guinée » les chiffres suivants: « 18—34—52. »

La parole est à M. Diallo Yacine.

M. Diallo Yacine. Par esprit de conciliation, je me rallie également au texte proposé par M. Juglas et je retire mon sous-amendement (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

MM. Malbrant, Bayrou et Molinatti ont déposé un sous-amendement tendant à inscrire à la ligne « Guinée » les chiffres suivants: « 20—30—50. »

Ce sous-amendement est-il maintenu ?

M. René Malbrant. Je maintiens notre sous-amendement, mais afin de faire gagner du temps à l'Assemblée, je ne demande pas de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte les chiffres proposés par M. Juglas et, par conséquent, repousse le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Malbrant, repoussé par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne « Guinée », avec les chiffres: « 18—32—50. »

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne:

« Haute-Volta: 10—40—50. »

M. Charles Benoist a présenté un sous-amendement tendant à rédiger cette ligne comme suit:

« Haute-Volta, collège unique—50. »

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. On est quelque peu surpris lorsque l'on examine les chiffres proposés par M. Juglas dans son amendement, et l'on est obligé de les trouver aussi quelque peu suspects.

Il est vrai qu'il a déclaré hier avoir un faible pour la Haute-Volta. On s'en aperçoit, car dans la présentation de son tableau, il a effectivement un faible pour ce territoire.

Alors que dans d'autres territoires, le Niger par exemple, la proportion entre les populations françaises et celles de statut personnel est analogue, il n'est pas allé jusque là.

Je vais aider M. Juglas à aller plus loin et à satisfaire par conséquent la Haute-Volta.

Quelle est la proportion des habitants dans ce territoire ? Il y a 1978 Français pour 3.068.000 autochtones à statut personnel. Cela représente un Français pour 1.650 autochtones. Cette proportion est vraiment infime.

Pour notre part, nous ne renonçons pas au collège unique, car si nous avons voté un certain nombre d'amendements qui tendent à améliorer les proportions dans le double collège, cela ne veut pas dire que nous soyons partisans de ce dernier. Nous avons, par cela même, aidé les Africains à obtenir des proportions meilleures que celles qui étaient proposées.

Parce que nous ne renonçons pas au collège unique et que nous constatons une proportion tellement infime d'Européens par rapport aux Africains, et que, d'autre part, nous considérons qu'il faudrait faire un pas en avant vers le collège unique — puisque beaucoup d'entre vous ont déclaré qu'il faudra y venir — nous proposons le collège unique pour la Haute-Volta, étant entendu que l'assemblée locale sera constituée de cinquante représentants élus par tous les électeurs, sur une seule liste ou sur plusieurs listes ne constituant pas deux collèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, contre le sous-amendement.

M. Jean-Jacques Juglas. M. Benoist fait remarquer que nous sommes en présence de deux territoires de type à peu près semblable et que, dans ces conditions, il y a une injustice flagrante dans le texte que j'ai déposé en proposant les chiffres 10 et 20 pour le Niger et 10 et 40 pour la Haute-Volta.

J'ai déjà répondu hier à M. Silvandre que, pour la Haute-Volta, une loi est déjà intervenue et qu'il est préférable de ne point revenir sur un texte déjà voté.

En outre, je voudrais que M. Benoist comprît que, justement parce que nous sommes en présence de territoires du même type, j'ai prévu le même nombre pour le premier collège. Mais, en ce qui concerne le deuxième collège, la population du Niger et celle de la Haute-Volta ne sont pas identiques.

Je suis d'ailleurs prêt, en ce qui concerne le Niger, à relever dans une certaine mesure les chiffres que j'ai proposés pour la deuxième section et à me rallier, par exemple, à un amendement qui comporterait dix représentants pour la première section et vingt-quatre pour la deuxième.

Pour la Haute-Volta, je maintiens mes chiffres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'en tient à ses chiffres: 10 pour la première section et 40 pour la seconde.

D'ailleurs, personnellement, je regrette de ne pouvoir suivre M. Benoist.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse le sous-amendement.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Benoist, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	223
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne « Haute-Volta » avec les chiffres: « 10-40-50 ».

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous revenons à la ligne « Oubangui-Chari ».

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement de M. Aubame:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	312
Contre	305

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix la ligne « Oubangui-Chari », avec les chiffres: « 12-24-36 » résultant de l'adoption du sous-amendement de M. Aubame.

(*Cette ligne, mise aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adopée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne: « Mauritanie 6-14-20 ».

Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, l'un de M. Sidi El Mokhtar, l'autre de Mme Francine Lefebvre.

Ces amendements tendent à inscrire à la ligne « Mauritanie » les chiffres suivants: « 8-16-24. »

La parole est à M. Sidi El Mokhtar.

M. Ndiaye Sidi El Mokhtar. Mon amendement a pour but d'appuyer les propositions de la commission de la France d'outre-mer.

Le territoire que je représente est peut-être l'un des moins peuplés de la confédération, mais le chiffre de 24, dont 8 pour le premier collège et 16 pour le deuxième collège, se justifie par l'étendue du pays, qui est deux fois et demie plus grand que la France, et la diversité de ses populations.

Je demande à l'Assemblée de voter mon amendement, en adoptant les chiffres 8, 16 et 24, acceptés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission appuie cet amendement, qui reprend les chiffres qu'elle avait proposés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Jean-Jacques Juglas. Je me rallie au sous-amendement de M. Mokhtar.

M. René Malbrant. Je suis d'accord sur ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Sidi El Mokhtar, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement de Mme Lefebvre est satisfait.

Je mets aux voix la ligne « Mauritanie », avec les chiffres: « 8-16-24 ».

(*Cette ligne, mise aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne:

« Niger: 10-20-30. »

Je suis saisi de deux sous-amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par Mme Francine Lefebvre, tend à inscrire à cette ligne les chiffres suivants: « 10-24-34 ».

Le second, présenté par M. Benoist, tend à inscrire à cette ligne les chiffres: « 6-24-30 ».

La parole est à Mme Lefebvre pour défendre son amendement.

Mme Francine Lefebvre. M. Juglas se rallie, je crois, aux chiffres transactionnels que je propose.

M. Jean-Jacques Juglas. Parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Benoist, pour défendre son amendement.

M. Charles Benoist. J'ai rappelé tout à l'heure les chiffres de la Haute-Volta. Je cite maitenant ceux du Niger: 1.203 Français, 2.028.000 Africains, c'est-à-dire un Français pour 1.700 Africains.

Reprenant la proportion adoptée par M. Juglas pour la Haute-Volta, j'ai réduit la représentation européenne à 6 et élevé celle des autochtones à 24. Je crois donc que tout le monde pourrait se rallier à mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les chiffres proposés par Mme Lefebvre étant les plus rapprochés des chiffres proposés par la commission, celle-ci accepte son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je demande que l'on s'en tienne aux chiffres proposés par M. Juglas, c'est-à-dire 10 et 20.

Nous demandons sur cet amendement un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lefebvre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	321
Contre	118

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. Benoist devient donc sans objet.

M. Charles Benoist. Nous avons fait une concession en nous ralliant à l'amendement de Mme Lefebvre que nous avons voté. Nous ne maintenons donc pas notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Charles Benoist est retiré.

Je mets aux voix la ligne « Niger » avec les chiffres « 10-24-34 » résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Francine Lefebvre.

(*Cette ligne, mise aux voix avec ces chiffres, est adoptée.*)

M. le président. La ligne concernant le Soudan a été adoptée hier soir avec les chiffres: « 20-40-60 » résultant de l'amendement de M. Silvandre.

La ligne concernant le Sénégal est ainsi conçue:

« Sénégal, collège unique, 50. »

Je la mets aux voix.

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne concernant le Cameroun et ainsi libellée:

« Cameroun, 18-32-50. »

Je suis saisi de trois sous-amendements.

Le premier, déposé par M. Ninine, tend à inscrire à cette ligne les chiffres: « 20-40-60 ».

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Il est clair que la représentation de chaque territoire devrait être établie en fonction de sa population.

Hier, l'Assemblée a fixé le nombre des élus du Soudan dont la population est, je l'ai déjà indiqué, à peu près égale à celle du Cameroun. Les chiffres respectifs sont, en effet, de 3.157.000 et de 3.080.000 habitants. L'assemblée territoriale du Cameroun devrait donc avoir une composition identique à celle de l'assemblée territoriale du Soudan.

Il est également vrai que l'augmentation du nombre de sièges correspond au vœu de la population du Cameroun. Toutes les lettres que j'ai reçues de ce territoire demandent une extension du nombre des élus de l'assemblée représentative locale. Nous avions voulu, précisément, faire preuve de sagesse en nous en tenant au chiffre fixé par la commission. Mais, depuis hier, nous constatons que des propositions nouvelles sont faites de toutes parts. Les populations que je représente ne comprendraient pas que je n'élève pas la voix pour demander également une représentation accrue pour le Cameroun.

Je sais bien que nous sommes liés, que, d'autre part, le 29 octobre, l'assemblée représentative du Cameroun demandait l'augmentation proportionnelle des sièges à raison de deux cinquièmes pour le premier collège et de trois cinquièmes pour le second, aucune augmentation ne pouvant s'effectuer d'une façon unilatérale. Néanmoins, afin de tenir compte des propositions adoptées pour d'autres territoires, j'ai déposé un amendement qui tend à augmenter la représentation de l'assemblée territoriale du Cameroun en accordant 20 sièges à la première section, 40 à la deuxième, soit 60 au total.

Je sais qu'il est parfois difficile de diriger une assemblée aussi nombreuse et que de telles assemblées, même à caractère administratif, ont tendance à faire de la politique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Jules Ninine. Néanmoins, étant donné le sort réservé à d'autres territoires, j'ai cru devoir présenter cet amendement.

Hier, M. le rapporteur, en nous exposant les conclusions de son rapport, disait notamment:

« L'article 2 fixe le nombre des sièges attribués à chaque territoire et leur répartition entre les deux sections là où il existe le double collège, c'est-à-dire dans tous les territoires à l'exception du Sénégal. Le débat a porté surtout sur l'équilibre à établir entre les deux sections.

« Votre rapporteur proposa d'accorder un tiers des sièges à la première section; cette proposition fut suivie, sauf en ce qui concerne la Guinée et le Cameroun. J'espère qu'un accord pourra intervenir tout à l'heure au sujet de ces deux territoires. »

En ce qui concerne le Cameroun, je demande à l'Assemblée d'aboutir à cet accord, M. Molinatti devant défendre le vœu émis par l'assemblée représentative de ce territoire et qui tend à maintenir, entre les deux sections, la proportion des deux tiers. L'Assemblée devra se prononcer sur les deux propositions qui lui auront été présentées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les chiffres retenus par la commission sont de 20 membres pour la première section et de 30 membres pour la seconde.

Je dois, toutefois, indiquer que la commission a réservé un sort exceptionnel à la Guinée et au Cameroun. Je ne crois donc pas trahir l'esprit de la commission en disant que l'Assemblée serait bien inspirée en adoptant la même proportion pour chaque territoire, c'est-à-dire un tiers des sièges pour la première section et deux tiers pour la seconde.

En définitive, nous faisons confiance à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Molinatti, contre le sous-amendement.

M. Georges Molinatti. La dernière assemblée représentative du Cameroun était composée de 16 Européens et de 24 Africains. Le rapport entre les deux collèges était donc de deux cinquièmes pour le premier et de trois cinquièmes pour le second.

Comme l'a dit mon excellent collègue M. Ninine, l'assemblée représentative du Cameroun, avant de clore sa session budgétaire, a rendu hommage à la France en lui exprimant toute sa confiance et a voté à l'unanimité, moins une voix, une motion présentée par le sénateur Okala, dans le texte de laquelle je relève ce que suit:

« L'assemblée représentative du Cameroun, après en avoir délibéré, recommande à tous les parlementaires du Cameroun, sans distinction de partis politiques, de défendre devant le Parlement et partout où il en sera besoin, en raison de la situation particulière du Cameroun, toute loi électorale qui comportera les dispositions suivantes... »

Suivent un premier paragraphe relatif aux circonscriptions électorales et un deuxième paragraphe qui fixe le principe de l'augmentation proportionnelle des sièges à raison de deux cinquièmes pour le premier collège et de trois cinquièmes pour le second, c'est-à-dire le maintien de la parité ancienne, aucune augmentation ne pouvant s'effectuer d'une façon unilatérale.

J'ai demandé et obtenu de la majorité de la commission qu'il soit fait droit au désir exprimé par les représentants camerounais — ce que M. le rapporteur a appelé, hier, un incident technique — et que l'on admette pour la représentation nouvelle de ce territoire les chiffres de 20 sièges pour les Européens et de 30 sièges pour les Africains.

Hier soir, M. Juglas laissait entendre qu'il avait tenu compte, dans son tableau, des considérations locales. Or, la solution qu'il préconise pour le Cameroun — 18 sièges pour le premier collège contre 32 pour le deuxième — ne s'inspire pas de ces sentiments, pas plus d'ailleurs que les propositions de M. Ninine qui laisseraient 20 sièges aux Européens contre 40 aux Africains.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre sa commission et de donner en même temps satisfaction aux représentants du Cameroun.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les arguments développés par les orateurs montrent combien le Gouvernement agit avec sagesse en maintenant sa position favorable à l'amendement de M. Juglas. C'est cette attitude qu'il prend de nouveau.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Ninine, repoussé par le Gouvernement.

M. René Malbrant. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	528
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	256
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un sous-amendement de M. Aubame tendant à inscrire à la ligne « Cameroun » les chiffres: « 18 — 36 — 54 ».

La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mon sous-amendement a pour objet de conserver, entre les deux collèges de l'assemblée territoriale du Cameroun, la proportion de la moitié.

Je m'élève contre l'argumentation de M. Molinatti. La population du Cameroun comprend trois millions d'Africains et 12.000 Européens, y compris les étrangers. La proportion de 18 membres pour la première section et de 32 pour la deuxième se justifie donc pleinement.

M. René Malbrant. Les Africains réclament pourtant le maintien de la proportion actuelle.

M. Jean-Hilaire Aubame. Nous, Africains, nous sommes très qualifiés pour exprimer le sentiment de ces populations.

M. René Malbrant. Peut-être pas autant que le représentant du Cameroun.

M. Jean-Hilaire Aubame. Le Cameroun n'est pas très éloigné du territoire que j'ai l'honneur de représenter. Je suis très qualifié pour parler de cette situation.

Je demande donc à la commission et au Gouvernement d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement continue de s'en tenir à l'amendement de M. Juglas.

Mme Francine Lefebvre. M. Aubame propose les mêmes chiffres que M. Juglas.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je ne comprends pas que la commission puisse de rallier au sous-amendement de M. Aubame alors que sa majorité s'est prononcée pour des chiffres que connaît fort bien M. le rapporteur et qui sont identiques à ceux qui ont été proposés par M. Molinatti dans son amendement.

La commission a peut-être sur ce point le droit d'être neutre, mais non celui de se prononcer en faveur du sous-amendement en discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai expliqué à l'Assemblée que le principe défendu par le rapporteur était de faire représenter les électeurs de la première section par un tiers des conseillers de l'Assemblée territoriale.

J'ai dit aussi que la commission avait suivi son rapporteur dans tous les cas, sauf pour la Guinée et le Cameroun. C'est pourquoi j'ai indiqué qu'il s'était produit, à ce propos, des incidents techniques.

J'ai cru ne pas trahir l'esprit de la commission en acceptant l'amendement de M. Aubame.

M. René Malbrant. Vous ne pouvez parler ainsi qu'en votre nom, mais pas au nom de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Aubame, accepté par la commission, le Gouvernement s'en tenant aux termes de l'amendement de M. Juglas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement, je le répète, s'en tient toujours à l'amendement de M. Juglas, et au fur et à mesure du déroulement de la discussion il apparaît que sa position est parfaitement raisonnable.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je fais remarquer à M. le ministre de la France d'outre-mer que les chiffres proposés par M. Aubame sont identiques à ceux que propose M. Juglas, c'est-à-dire 18 et 32. En conséquence, le Gouvernement doit accepter le sous-amendement de M. Aubame.

M. René Malbrant. Vous votez toujours contre lui.

M. Georges Molinatti. Acceptez le sous-amendement de M. Aubame, c'est refuser d'accéder au désir des représentants du Cameroun.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si le sous-amendement de M. Aubame est identique, en ce qui concerne le Cameroun, à l'amendement de M. Juglas, je lui demande de le retirer.

M. le président. Je rappelle que les chiffres proposés par M. Juglas pour le Cameroun, sont: « 18 — 32 — 50 ».

M. Aubame propose les chiffres: « 18 — 36 — 54 ».

M. Jean-Hilaire Aubame. Non, monsieur le président, il faut lire 32 au lieu de 36. Une erreur s'est produite.

M. René Malbrant. Vous avez de curieux procédés !

M. Jean-Hilaire Aubame. C'est vous qui avez tout mis en cause.

M. le président. Monsieur Aubame, il était inutile de déposer un sous-amendement puisque vous adoptiez les chiffres proposés par M. Juglas.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je retire mon sous-amendement, non pas pour me rallier au texte de M. Juglas, mais parce que, au sujet du Cameroun, nos chiffres concordent.

M. le président. Le sous-amendement de M. Aubame est retiré.

J'appelle maintenant un sous-amendement de MM. Molinatti, Malbrant et Bayrou, qui a été soutenu par M. Molinatti.

Les chiffres proposés dans ce sous-amendement sont: « 20 — 30 — 50 ».

La parole est à M. Molinatti pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Molinatti. M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer étant le représentant du Cameroun, je m'étonne que le Gouvernement prenne une position contraire au vœu exprimé par l'assemblée représentative du Cameroun.

M. Paul Coste-Floret. Il n'y a pas de députés au Gouvernement. Il n'y a que des ministres qui représentent l'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Molinatti.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	121
Contre	485

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne « Cameroun » avec les chiffres: « 18 — 32 — 50 ».

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme Francine Lefebvre a déposé un sous-amendement qui tend, après la ligne du Cameroun, à ajouter la ligne suivante: « Togo-collège unique — 30. »

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mon sous-amendement tend à reprendre la proposition initiale du Gouvernement et à ajouter une ligne omise par M. Juglas.

Je pense que le Gouvernement n'y fera pas d'objection et que l'Assemblée votera ce sous-amendement à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. Malbrant, contre le sous-amendement.

M. René Malbrant. Je demande à l'Assemblée de retenir la proposition qui a été adoptée par la commission des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire de maintenir le double collège au Togo, tout en ne laissant au premier collège qu'une représentation de principe.

Je le demande pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la présence française et les intérêts métropolitains au Togo ne sont pas négligeables, comme on l'a dit et écrit à tort, puisque, d'après les statistiques du ministère de la France d'outre-mer.

le nombre des résidents métropolitains est beaucoup plus important dans ce territoire que dans d'autres où le Gouvernement lui-même a pourtant prévu une représentation beaucoup plus large au premier collège.

Ensuite, il est proprement scandaleux que l'on ait prévu le collège unique au Togo, sous prétexte qu'un fonctionnaire irresponsable avait donné à ce sujet un avis favorable au conseil de tutelle. On peut alors se demander à quoi servent le Gouvernement et le Parlement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y a qu'un responsable: c'est le Gouvernement.

Mme Francine Lefebvre. Bien sûr !

M. René Malbrant. Oui, mais il semble qu'il se soit laissé influencer par la décision prise par un fonctionnaire irresponsable. C'est contre cela que je m'élève.

J'attire enfin l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que la suppression du premier collège au Togo entraînerait automatiquement la suppression du sénateur élu par ce collège et aboutirait par conséquent, à la réduction de la représentation parlementaire de ce territoire. Je ne crois pas que le Togo y trouve avantage, ni qu'il s'en trouve flatté.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée nationale de retenir le texte de la commission. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je dépose donc un sous-amendement tendant à la reprise de ce texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je reconnais que le groupe auquel appartient M. Malbrant a accompli, en acceptant la réduction des représentants de la première section, un effort de conciliation à la suite duquel les chiffres adoptés par la commission des territoires d'outre-mer sont: 6 pour la première section et 24 pour la seconde.

Toutefois, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a expliqué les raisons nationales et internationales qui militent en faveur de l'institution du collège unique au Togo. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement ne conteste pas la légitimité du double collège au Togo, mais, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur, il a de hautes raisons politiques, sur le plan national et international, pour demander à l'Assemblée de voter le sous-amendement de Mme Lefebvre.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. En Algérie, une question de principe impérieuse se pose à nous. Nous sommes fermement attachés au double collège qui seul peut offrir aux minorités françaises établies outre-mer la garantie de la représentation et de la défense de leurs intérêts sur le plan local.

C'est là notre règle d'or. Aussi ne pourrons-nous pas suivre le Gouvernement. Aucune considération internationale ne peut nous amener à nous départir de ce qui est la garantie même de notre vie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Malbrant. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Chacun sait les difficultés que nous éprouvons à propos du Togo. Je pense que l'Assemblée pourra bientôt apprécier l'attitude du Gouvernement en cette affaire particulièrement grave. Je lui demande une fois de plus de se rendre à nos raisons.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. René Malbrant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre, accepté par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge de sa décision.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	345
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Malbrant avait présenté un amendement tendant à ajouter, après la ligne: « Cameroun », la ligne suivante:

« Togo... 6, 24, 30 ».

Le vote qui vient d'avoir lieu rend cet amendement sans objet.

Nous arrivons aux lignes concernant le territoire de Madagascar et ainsi rédigées:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
.....	.....	.....	.....
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tuléar	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

MM. Estradère et Charles Benoist ont déposé un sous-amendement ainsi conçu:

« Dans le tableau annexé à l'article 2, supprimer le territoire de Madagascar. »

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Nous sommes absolument hostiles aux assemblées provinciales. Nous voulons une assemblée territoriale pour l'ensemble de l'île de Madagascar.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression, dans le tableau annexé à l'article 2, des lignes concernant le territoire de Madagascar. C'est la première chose à faire avant de proposer une assemblée unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement. Elle a le regret de maintenir son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Estradère, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les lignes concernant le territoire de Madagascar, dont j'ai donné lecture.

(*Ces lignes, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 49 de M. Juglas, compte tenu des modifications qui lui ont été apportées par l'adoption de certains sous-amendements.

M. Maurice Bayrou. Nous demandons un scrutin et annonçons que nous voterons contre l'amendement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

L'article 2 est donc réservé.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. Hier après-midi, l'Assemblée s'est prononcée contre un amendement général déposé par M. Juglas à l'article 3.

Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 3. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar, les circonscriptions électorales sont constituées par les circonscriptions administratives (cercles en Afrique occidentale française et au Togo, régions en Afrique équatoriale française et au Cameroun, districts à Madagascar).

« Les subdivisions ou districts autonomes sont par arrêté du chef de territoire, rattachés au cercle ou à la région voisine en vue de former une même circonscription électorale.

« Toutefois, pour l'élection des conseillers de la première section, plusieurs circonscriptions administratives pourront constituer une seule circonscription électorale.

« Le nombre de conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est proportionnel au chiffre de la population, avec minimum d'un conseiller par circonscription.

« Les sièges sont répartis par arrêtés du chef du territoire. »

Nous arrivons à un amendement de M. Duveau, qui tend à supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots: « à Madagascar », et *in fine* les mots: « districts à Madagascar ».

La parole est à M. Juglas, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Jacques Juglas. A Madagascar, le district n'est pas l'équivalent de ce qu'est la subdivision ou le district en Afrique équatoriale française. Il représente autre chose et c'est

pourquoi, le terme ne lui paraissant pas valable, M. Duveau a déposé son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Duveau.

La division administrative est extrême à Madagascar. Certains districts sont peuplés de 7.000 habitants, d'autres en ont 122.000. Pour faire une répartition équitable du nombre des sièges prévus pour chaque assemblée provinciale, il est difficile de s'appuyer sur la division territoriale du district.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duveau, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mitterrand a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 3, à substituer aux mots: « (cercles en Afrique occidentale française et au Togo », les mots: « (cercles en Afrique occidentale française et subdivisions (ou, à défaut, cercles) au Togo ».

La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Les raisons exposées par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pour faire admettre la terminologie qu'il faut adopter à Madagascar sont valables pour le Togo.

En effet, les cercles ne pourraient servir de base à la délimitation administrative et électorale. J'estime que l'expression « subdivisions (ou à défaut, cercles) au Togo » conviendrait mieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mitterrand, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Silvandre, tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 3.

Le deuxième, présenté par MM. Nazi Boni et Conombo, est ainsi conçu:

Rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 3:

« Toutefois:

« 1° Pour l'élection des conseillers de la première section plusieurs circonscriptions administratives pourront constituer une seule circonscription électorale;

« 2° Pour l'élection des conseillers de la deuxième section, les circonscriptions administratives comptant plus de 450.000 habitants, constitueront plusieurs circonscriptions électorales distinctes. »

Le troisième amendement, présenté par M. Silvandre, tend à supprimer dans le troisième alinéa de ce même article, les mots: « Pour l'élection des conseillers de la première section ».

La parole est à M. Silvandre, pour soutenir son premier amendement.

M. Jean Silvandre. Nous estimons que les raisons qui sont valables pour la première section le sont également pour la deuxième. Dans certaines circonstances géographiques ou locales, il est quelquefois pratique de réunir des circonscriptions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter l'amendement de M. Silvandre.

S'il faut envisager la réunion de plusieurs circonscriptions administratives pour former une seule circonscription électorale en ce qui concerne la première section, c'est qu'il y a, dans de nombreux territoires, moins de représentants de la première section que de circonscriptions administratives. Ce n'est pas le cas pour la deuxième section.

La commission repousse donc l'amendement de notre collègue.

Quant à l'amendement de M. Nazi Boni, qui ne concerne que deux ou trois territoires dont le chiffre de population est anormalement élevé, la commission l'accepte volontiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Silvandre.

Il estime que le texte de la commission, modifié par les amendements de M. Duveau et de M. Mitterrand est très satisfaisant.

M. René Malbrant. Nous voterons contre l'amendement de M. Silvandre.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Si M. le ministre était mieux informé, il saurait que, du fait des nécessités locales dont j'ai parlé, il existe des groupements de circonscriptions, au Soudan par exemple.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Silvandre qui tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 3.

Cet amendement est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Nazi Boni.

M. René Malbrant. Nous voterons également contre l'amendement et nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Nazi Boni en tenant compte du fait que la Haute-Volta est le seul territoire dans lequel on observe des circonscriptions dont la population dépasse 500.000 habitants.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Il ne s'agit pas de circonscriptions comptant plus de 500.000 habitants, mais de circonscriptions en comptant plus de 450.000, si j'ai bien lu l'amendement de M. Nazi Boni.

D'autre part, je voudrais faire remarquer qu'il est d'autres territoires que la Haute-Volta où se trouvent des circonscriptions ayant cette particularité.

L'amendement a donc une portée plus large que celle que vous voulez lui donner et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nazi Boni, accepté par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	351
Contre	120

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Le deuxième amendement présenté par M. Silvandre tend, je le rappelle, à supprimer, dans le troisième alinéa de l'article 3, les mots: « Pour l'élection des conseillers de la première section ».

Mais, à la suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre, cet amendement me paraît sans objet.

M. Jean Silvandre. Je n'insiste pas.

M. le président. Cet amendement de M. Silvandre est retiré.

M. Malbrant vient de me remettre un sous-amendement tendant à compléter l'amendement de M. Nazi Boni, qui vient d'être adopté, par les mots suivants: « dans le territoire de la Haute-Volta ».

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Ce sous-amendement a simplement pour objet de limiter à la Haute-Volta les effets de l'amendement qui vient d'être voté. Je pense que l'Assemblée l'adoptera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Fourcade, *président de la commission.* La commission accepte le sous-amendement de M. Malbrant.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Malbrant, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Diallo Yacine a présenté un amendement tendant à insérer, entre le 3e alinéa et le 4e alinéa de l'article 3, l'alinéa suivant:

« Au Sénégal, la délégation de Dakar et dépendances ainsi que la commune de Saint-Louis et sa banlieue constituent chacune une circonscription électorale ».

La parole est à M. Diallo Yacine.

M. Diallo Yacine. Dakar et Saint-Louis ne sont pas des cercles.

Mon amendement a donc pour but de compléter les dispositions de l'article 3, puisque cet article ne fait mention que des cercles et des districts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est naturel que la délégation de Dakar et dépendances forme une circonscription électorale, puisqu'elle est circonscription administrative. Mais il n'est pas admissible que la seule ville de Saint-Louis soit séparée du cercle du bas Sénégal et forme une circonscription. En effet, les villes de Thiès et de Kaolack, qui sont plus importantes que Saint-Louis, demanderont alors à former chacune une circonscription électorale.

Encore une fois, il s'agit d'admettre un principe et non pas de favoriser telle ou telle combinaison.

C'est pourquoi la commission accepte que la délégation de Dakar et dépendances forme une circonscription électorale — cela va de soi — mais pas la ville de Saint-Louis.

En un mot, j'indique à mon ami M. Yacine Diallo que son amendement, pour ce qui est de Dakar, va de soi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je m'excuse, monsieur le président, mais j'ai un peu trop vite déclaré que le Gouvernement acceptait l'amendement de M. Diallo Yacine.

En réalité, dans son texte primitif, le Gouvernement avait prévu pour les élections au Sénégal l'assimilation de la délégation de Dakar à un cercle, mais non pas la ville de Saint-Louis.

M. Diallo Yacine. J'accepte, monsieur le président, que mon amendement soit modifié conformément aux observations de M. le rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'amendement serait donc ainsi rédigé:

« Au Sénégal, la délégation de Dakar et dépendances constitue une circonscription électorale. »

M. Diallo Yacine. D'accord.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Yacine Diallo ainsi rédigé, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Ninine a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit les 4e et 5e alinéas de l'article 3:

« Il est élu un conseiller par 100.000 habitants, avec un minimum d'un conseiller par circonscription.

« Les sièges disponibles après cette première opération sont répartis entre les circonscriptions, d'après le plus fort reste.

« Les sièges sont répartis par arrêté du chef du territoire.

« Toutefois, pour ce qui concerne le Cameroun, en raison de sa situation particulière, la répartition des sièges ainsi que le nombre de circonscriptions électorales sont fixés conformément au tableau annexé à la présente loi:

RÉGIONS	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL	OBSERVATIONS
Duaniaré	»	5	»	Double collège.
Mangui-Wandala	1	3	»	
Logone Chari		1	»	
Bénoué	1	3	»	
Adamaoua	1	2	»	
Mbam	1	2	»	
Nyong et Sanaga	1	5	»	
Lom et Kendie	1	2	»	
Boumba Ngoko		1	»	
Ht Nyong		1	»	
Ntem	1	2	»	
Kribi	1	1	»	
Sanoga maritime	1	2	»	
Wouri	5	2	»	
Nkam	1	1	»	
Mumgo		1	»	
Bamoun	1	1	»	
Bamileké	1	5	»	
	20	40	60	

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Nous pensons qu'il est préférable d'indiquer dans un texte la base même de la représentation, au lieu de laisser ce soin aux chefs de territoires.

Ces derniers, en effet, pourraient se prononcer de façon différente et, au lieu de l'harmonie qui doit exister en pareille matière, nous nous trouverions en présence de diversités extrêmes.

D'autre part, M. le rapporteur lui-même disait hier qu'en pareille matière il était indispensable de soustraire les décisions à intervenir à l'arbitraire de l'administration.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Nous sommes, d'autre part, en possession d'un vœu de l'assemblée représentative du Cameroun, auquel j'ai fait référence tout à l'heure, et qui dispose notamment:

« L'assemblée représentative du Cameroun, après en avoir délibéré, recommande à tous les parlementaires du Cameroun, sans distinction de parti politique, de défendre, devant le Parlement et partout où il en sera besoin, en raison de la situation particulière du Cameroun, la loi électorale qui comportera les dispositions suivantes:

« Partage des circonscriptions électorales par le Parlement en annexe à la loi votée et sur la base de la représentation régionale pour les citoyens du statut civil personnel... »

C'est encore en tenant compte de ce vœu, qui a d'ailleurs été communiqué à M. le ministre de la France d'outre-mer ainsi qu'aux présidents des diverses Assemblées, que j'ai déposé l'amendement en discussion, grâce auquel l'administration locale se trouverait à l'abri de toute critique. C'est pourquoi je vous demande de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je comprends très bien les soucis de M. Ninine et c'est pourquoi j'avais proposé à la commission que les sièges fussent répartis par décret.

Au reste, un amendement transactionnel déposé par MM. Conombo et Abbas Guèye est ainsi rédigé:

« Les sièges sont répartis par décret, après avis du chef du territoire. »

Je crois que ce texte donnerait satisfaction à M. Ninine, à qui je fais observer qu'on ne peut pas, dans le corps de la loi, faire un sort exceptionnel à un seul territoire, le Cameroun.

C'est pourquoi je demande à M. Ninine de bien vouloir retirer son amendement et de se rallier à celui de MM. Conombo et Abbas Guèye.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. J'aimerais bien faire plaisir à notre éminent rapporteur; malheureusement, ce n'est pas possible.

Le Cameroun a un statut tout à fait particulier. C'est ce qui ressortait du vœu dont j'ai donné lecture. Mais je veux également invoquer un précédent, celui qui concerne les assemblées algériennes.

Quand il s'est agi de fixer, à leur sujet, les circonscriptions électorales, c'est la loi elle-même qui les a déterminées. Dans ces conditions, je ne crois pas solliciter aujourd'hui une exception pour le Cameroun en demandant que les circonscriptions électorales de ce territoire soient déterminées par la loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement est au regret de repousser l'amendement et aurait souhaité que M. Ninine retirât purement et simplement son texte.

Dès que l'on admet, pour les territoires africains en particulier, que la circonscription administrative sert de base à la circonscription électorale, on supprime tout arbitraire dans le découpage.

De plus, le texte prévoit que les sièges sont répartis proportionnellement au chiffre de la population. C'est une deuxième garantie.

Et, si l'Assemblée accepte l'amendement qui tend à une répartition des sièges par décret du ministre de la France d'outre-mer, je pense que M. Ninine se trouvera alors en présence de garanties suffisantes pour retirer son texte.

M. le président. Monsieur Ninine, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jules Ninine. Oui, monsieur le président, car le texte proposé par la commission prévoit que le nombre des sièges sera proportionnel au chiffre de la population, alors que je propose l'élection d'un conseiller par 100.000 habitants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ninine.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre l'amendement.)

M. le président. Il va être midi. L'Assemblée entend-elle poursuivre maintenant le débat en cours ?

M. Jacques Fourcade, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Hier, au terme de la séance de l'après-midi, j'avais demandé à l'Assemblée de bien vouloir fixer la suite de ce débat à la séance de ce matin. Une circonstance favorable — la rapidité avec laquelle a été examiné et voté le budget de la présidence du conseil — a permis de le reprendre dès hier soir.

Au point où nous en sommes, et en formulant l'espoir que la discussion puisse désormais être brève, je demande à l'Assemblée de bien vouloir la poursuivre maintenant jusqu'à son terme.

En effet, comme je le disais hier soir, il est indispensable qu'un texte de loi soit voté, et M. le président Herriot a précisé que la conférence des présidents ne pourrait pas nous réserver une autre séance avant trois semaines. Il sera alors trop tard, les élections devant avoir lieu prochainement.

C'est pourquoi je prie l'Assemblée de bien vouloir se rallier à ma proposition.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien entendu, le Gouvernement exprime le même désir, car il considère comme une nécessité le vote du texte en discussion.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission.

Mais je dois faire observer qu'il reste quelque 25 amendements à discuter et que le résultat du pointage sur l'amendement de M. Juglas n'est pas encore connu.

Dans ces conditions, la discussion en cours risque de n'être pas terminée à treize heures.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je suis convaincu que le vœu unanime de l'Assemblée est qu'une loi soit votée. Elle obéira donc à son propre vœu en abrégeant la discussion, car c'est aujourd'hui que cette loi doit être adoptée. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

M. le rapporteur. Au reste, les temps de parole sont épuisés.

M. le président. Certes, monsieur le rapporteur, mais l'Assemblée vient de consacrer sept minutes à la discussion d'un amendement et, je l'ai dit, il en reste vingt-cinq.

Il faut donc que chacun consente à se limiter.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission, tendant à ce que le débat en cours soit poursuivi maintenant et jusqu'à son terme.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à un amendement de MM. Conombo et Abbas Gueye, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 3:

« Les sièges sont répartis par décret après avis du chef du territoire. »

La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Je demande simplement à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte.

M. le secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Conombo et Abbas Gueye, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(L'article 3 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

Listes électorales.

« Art. 4. — L'article 3 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont électeurs:

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales à la date de la promulgation de la présente loi;

« 2° Les personnes antérieurement inscrites sur les listes électorales et qui ont été radiées sans avoir été frappées d'une incapacité électorale;

« 3° Les citoyens des deux sexes, de statut civil français, âgés de 21 ans au moins;

« 4° Les citoyens des deux sexes, de statut personnel, âgés de 21 ans au moins, qui rentrent dans l'une des catégories définies par l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 47-1606 du 27 août 1947 ou dans l'une des catégories suivantes:

« Chefs de ménage;

« Mères de deux enfants vivants ou morts pour la France;

« Titulaires d'une pension civile ou militaire.

« Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole. »

M. Ninine a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le 2e alinéa (§ 1°) du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 23 mai 1951:

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales revisées conformément aux stipulations de l'article 8. »

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Nous avons vu, au cours des validations de ces derniers mois, quelles difficultés avaient provoquées des listes électorales mal établies.

Cet article 4 dispose que sont électeurs « les personnes inscrites sur les listes électorales à la date de la promulgation de la loi », c'est-à-dire avant que les listes aient été revisées. S'il était adopté, pourraient donc voter des personnes qui n'avaient pas le droit d'être inscrites sur les listes électorales.

C'est pourquoi j'ai présenté cet amendement qui prévoit la revision des listes conformément aux stipulations de l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, parce que le cas des personnes trop jeunes ou qui ont été condamnées est prévu dans cet article 4.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ninine, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. René Malbrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. L'application, en juin dernier, des dispositions contenues dans l'article 4 a donné lieu à trop de mécomptes dans les territoires d'outre-mer, notamment en ce qui concerne le vote des mères de deux enfants, pour que nous puissions adopter ce texte. Par conséquent, nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 a été adopté hier après-midi.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Dans un délai maximum de quatre ans, à dater de la promulgation de la présente loi, il sera procédé à l'établissement de l'état civil des habitants des territoires d'outre-mer.

« Dès que cet état civil aura été dressé, seront électeurs tous les citoyens des deux sexes âgés de vingt et un ans et non frappés d'une incapacité électorale prévue par les lois et règlements ».

MM. Malbrant, Bayrou, Dronne et Molinatti ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Nous demandons la suppression de cet article, bien que d'accord sur son but, estimant que, dans le cadre d'une loi aussi tronquée que celle en discussion, on ne peut valablement introduire des dispositions de caractère aussi général.

Par contre, nous serions d'accord pour que les dispositions de cet article fissent l'objet d'un projet distinct, car il serait grand temps que l'on s'attachât à établir l'état-civil dans les territoires d'outre-mer.

Nous serions heureux de connaître les intentions de M. le ministre de la France d'outre-mer à ce sujet et de savoir quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les dispositions de cet article 4.

M. Charles Benoist. Vous ne voulez pas de cet article parce que vous êtes opposé au suffrage universel. *(Protestations à l'extrême droite.)*

M. René Malbrant. Nous ne sommes aucunement opposés au suffrage universel et nous souhaitons qu'il puisse s'instaurer le plus tôt possible.

Je demande simplement à M. le ministre s'il pense pouvoir faire appliquer les dispositions envisagées dans les délais prévus, alors qu'il a demandé lui-même la disjonction de cet article.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement souhaite que l'état civil soit établi aussi rapidement que possible dans les territoires d'outre-mer. Mais il considère que le délai fixé par cet article ne permettra pas, dans certaines régions africaines, que soit dressé un état-civil complet et correct.

En conséquence, il maintient sa position quant à la disjonction.

M. le rapporteur. La commission maintient l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. « Art. 7. — Les articles 4, 5 et 6 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer sont applicables aux élections des conseillers aux assemblées locales ».

M. Mamadou Konaté a déposé un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« L'article 4 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est complété comme suit:

« Dans un même territoire les modalités d'inscription dans les différentes circonscriptions électorales sont harmonisées sous la responsabilité du chef du territoire ».

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mesdames, messieurs, vous avez le souvenir des débats qui se sont engagés ici à l'occasion des opérations de validation.

Plusieurs de nos collègues se sont plaints que les listes aient été « gonflées » en certains endroits, tandis que dans d'autres, plus peuplés, les inscriptions avaient été insuffisantes, pour ne pas dire négligées.

C'est pour éviter le retour de pareils faits que j'ai déposé cet amendement, avec l'espoir qu'il susciterait les mesures permettant des inscriptions normales et uniformes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse cet amendement qui n'apporte rien de nouveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Konaté, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 2.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'ensemble de l'amendement de M. Juglas:

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	250
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande une seconde délibération sur l'article 2.

M. le président. En conséquence du vote dont je viens de lui donner connaissance, l'Assemblée se retrouve en présence du texte proposé par la commission pour l'article 2. (*Mouvements divers.*)

J'en rappelle les termes:

Composition des assemblées.

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Sénégal	(Collège unique.)		50
Mauritanie	8	16	24
Soudan	20	40	60
Guinée	20	30	50
Côte d'Ivoire	18	32	50
Niger	15	35	50
Haute-Volta	10	40	50
Dahomey	18	32	50
Togo	6	24	30
Gabon	13	24	37
Moyen-Congo	13	24	37
Oubangui-Chari	14	26	40
Tchad	15	30	45
Cameroun	20	30	50
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tuleag	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

M. Charles Benoist. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Je voulais justement faire remarquer à M. le ministre que, l'amendement de M. Juglas étant repoussé, il convenait de revenir au texte de la commission.

Je note à ce sujet que nous nous sommes abstenus sur le texte proposé par M. Juglas parce que nous sommes contre le double collège et parce que l'amendement marquait un recul par rapport aux propositions de la commission.

Dans le but d'aider les populations africaines, nous voterons le texte de la commission, tout en maintenant notre position sur le collège unique.

M. Joseph Conombo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Sur l'ensemble du texte de la commission, je suis d'accord, mais je propose de le modifier sur un point particulier en prévoyant le collège unique pour le Togo, conformément à l'amendement que j'avais déposé. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement sur le texte de la commission.

M. Joseph Conombo. Je vais en déposer un.

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Il convient d'apporter un peu de clarté dans cette discussion.

Que s'est-il passé ?

L'Assemblée a voté un certain nombre d'amendements au texte proposé concernant la répartition des sièges entre les deux sections du collège électoral, pour les différentes assemblées locales.

Ensuite, elle a émis un vote sur l'ensemble, repoussant la totalité du tableau.

Nous revenons donc au texte de la commission, mais nous ne pouvons pas reprendre les sous-amendements un à un, quelle que soit la décision que l'Assemblée ait pu prendre.

Je vous demande donc, monsieur le président, de mettre aux voix, purement et simplement, le texte de la commission tel qu'il a été précédemment rédigé.

Mme Francine Lefebvre. Je demande la parole.

M. le président. Je donne la parole à Mme Lefebvre, mais je rappelle à l'Assemblée qu'elle vient de prendre l'engagement d'aller vite.

Mme Francine Lefebvre. Il y a un moyen de tout concilier.

Le Gouvernement a donné son accord sur le principe du collège unique au Togo, l'ayant lui-même proposé.

Le Gouvernement peut toujours proposer la reprise d'une partie de son texte. Il peut le faire, en l'occurrence, en ce qui concerne le Togo.

M. René Malbrant. Dans ce cas, il faut reprendre la question territoire par territoire.

M. le président. L'amendement de M. Juglas ayant été repoussé, il est évident que le contenu de cet amendement n'est pas adopté.

Si ce principe n'est pas admis, tous les députés qui ont déposé des sous-amendements à l'amendement de M. Juglas pourront soutenir à nouveau leur thèse. Nous n'en finirons pas.

M. Edouard Moisan. Je demande le vote par division du texte de la commission.

M. le président. Je ne peux pas refuser cette demande. Mais vous en porterez, monsieur Moisan, la responsabilité.

N'engageons pas maintenant une discussion d'ordre réglementaire.

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je fais observer à M. Moisan que le vote par division sur l'amendement de M. Juglas a déjà eu lieu.

Nous avons voté territoire par territoire. Nous ne pouvons pas reprendre constamment la même procédure.

Par ailleurs, si l'amendement de M. Juglas a été repoussé et si, maintenant, un certain nombre d'entre nous acceptent le texte de la commission, c'est précisément parce que n'y figure pas le collège unique au Togo.

J'appelle l'attention de nos collègues sur le fait que, si l'on reprenait une telle disposition, nous serions obligés d'émettre à nouveau le même vote que tout à l'heure et ce avec les mêmes conséquences.

Il s'agit de savoir si nous allons ou non faire une loi

La procédure la plus simple, et conforme au règlement, c'est de voter sur le texte de la commission.

C'est ce que je demande.

M. Jean-Jacques Juglas. Le collègue unique au Togo ne figurait pas dans mon amendement.

M. le président. Je vais faire une proposition transactionnelle à l'Assemblée.

Le texte peut être divisé en trois parties, à savoir: 1° le début du tableau jusqu'à la ligne « Togo »; 2° la ligne « Togo »; 3° la

fin du tableau. Trois votes pourraient être émis, de la sorte, sur l'article 2.

M. René Malbrant. Nous demandons un vote sur l'ensemble de l'article 2.

M. le président. Vous en avez le droit, mais j'ai aussi le droit de faire des propositions à l'Assemblée.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je suis complètement d'accord avec ce que vous venez de dire, monsieur le président, à savoir que l'Assemblée, en rejetant l'amendement de M. Juglas, en a rejeté le contenu.

Or, dans l'amendement de M. Juglas, le Togo ne figure pas. Dans ces conditions, l'Assemblée n'a pas rejeté la ligne du tableau concernant le Togo et elle peut être appelée à se prononcer à cet égard.

M. le président. Je pense que ma proposition transactionnelle est de nature à donner satisfaction à chacun.

M. René Malbrant. Nous ne sommes pas d'accord. Nous demandons le vote sur l'ensemble.

M. le président. Monsieur Malbrant, je vous rappelle que la division est de droit lorsqu'elle est demandée et qu'elle peut être réglementairement proposée par le président.

Dans ces conditions, je mets aux voix la première partie de l'article 2 dont je rappelle les termes:

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Sénégal	(Collège unique.)		50
Mauritanie	8	16	24
Soudan	20	40	60
Guinée	20	30	50
Côte d'Ivoire	18	32	50
Niger	15	35	50
Haute-Volta	10	40	50
Dahomey	18	32	50

(*La première partie de l'article 2, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous en arrivons à la deuxième partie, comprenant la ligne « Togo » ainsi rédigée:

« Togo — 6 — 24 — 30. »

M. Conombo a présenté un amendement qui tend, dans le tableau annexé à cet article, à remplacer la ligne: « Togo — 6 — 24 — 30 » par la ligne:

« Togo — (collège unique) — 30. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Conombo.

M. Maurice Bayrou. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	341
Contre	268

L'Assemblée nationale a adopté.

La ligne « Togo » est donc rédigée conformément à cet amendement.

Nous arrivons à la troisième partie de l'article 2, savoir:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Gabon	13	24	37
Moyen-Congo	13	24	37
Oubangui-Chari	14	26	40
Tchad	15	30	45
Cameroun	20	30	50
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tulear	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

Je mets aux voix cette troisième partie de l'article 2.

(*La troisième partie de l'article 2, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er* (suite)]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé hier après-midi jusqu'à décision sur l'article 2:

« Art. 1er. — Il est institué dans les territoires africains de la France d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis, des assemblées locales qui se substituent aux assemblées créées par les décrets du 25 octobre 1946 et par la loi du 31 mars 1948 instituant le conseil général de la Haute-Volta.

« Ces assemblées portent le nom de:

« Assemblées territoriales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

« Assemblées provinciales à Madagascar. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — A titre exceptionnel, les listes électorales arrêtées le 15 janvier 1951 seront valables pour les élections des conseillers aux assemblées locales sans préjudice des opérations des commissions municipales ou de jugement et des recours au juge de paix. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une erreur s'est glissée à l'article 8. Il faut lire: « le 15 janvier 1952 » et non le « 15 janvier 1951 ».

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, avec la modification qu'a précisée M. le rapporteur.

(*L'article 8, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 9 à 13.*]

M. le président. Les articles 9 à 13 ont été adoptés par l'Assemblée dans la deuxième séance du 22 novembre.

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Les élections se font comme suit dans chaque collège et dans chaque circonscription électorale:

« Lorsqu'il y a un siège à pourvoir, au scrutin uninominal à un tour;

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète.

« En cas de vacance isolée par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois au scrutin uninominal à un tour.

« Lorsque plusieurs vacances simultanées se produiront dans une circonscription, il sera procédé, dans les trois mois, à des élections au scrutin de liste majoritaire à un tour dans les mêmes conditions que ci-dessus.

« Sont considérées comme vacances simultanées celles qui se produisent avant la publication de l'arrêté portant convocation des collèges électoraux.

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée, il n'est pourvu aux vacances dans aucune circonscription. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

L'un, présenté par MM. Charles Benoist et Estradère, tend à rédiger comme suit cet article:

« Les élections se font au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans vote préférentiel ni panachage et sans listes incomplètes.

« Les sièges sont répartis entre les différentes listes suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette règle consiste à conférer successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages recueillis par elle par le nombre des sièges qui lui ont été déjà conférés plus un, donne le plus fort résultat. »;

L'autre, présenté par M. Ninine, est ainsi conçu:

« Rédiger comme suit l'article 14:

« Les élections dans chaque circonscription électorale ont lieu au scrutin uninominal à un tour.

« En cas de vacance isolée par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois au scrutin uninominal à un tour.

« Sont considérées comme vacances simultanées celles qui se produisent avant la publication de l'arrêté portant convocation des collèges électoraux.

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'Assemblée, il n'est pourvu aux vacances dans aucune circonscription. »

La parole est à M. Estradère pour soutenir son amendement.

M. Pierre Estradère. Sur ce point important du régime électoral, nous proposons de substituer au scrutin de liste majoritaire proposé par le rapport Senghor le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans vote préférentiel ni panachage.

En effet, nous considérons que la représentation proportionnelle est un mode de scrutin juste, équitable et loyal, qui permet la représentation de tous les courants d'opinion en fonction directe de leur influence.

C'est également le point de vue de l'Assemblée de l'Union française qui a émis l'avis suivant dans sa dernière délibération:

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir: au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. »

Les mérites de la représentation proportionnelle ont été ici maintes fois proclamés par de nombreux partis.

Nous pensons que proclamer la vertu de certains principes, c'est bien, mais qu'agir pour les faire passer dans la réalité et dans la vie, c'est mieux. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de prendre notre amendement en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine pour soutenir son amendement.

M. Jules Ninine. Le projet déposé par M. le rapporteur prévoit, d'une part, le scrutin uninominal, quand il y a un siège à pourvoir, d'autre part, le scrutin majoritaire à un tour quand il y a plus d'un siège à pourvoir.

Nous sommes d'accord pour le scrutin uninominal à un tour, mais nous ne sommes pas d'accord pour le scrutin majoritaire à un tour.

On connaît l'inconvénient de ce dernier système, bien que M. le rapporteur, hier, ait déclaré que ce système établit la représentation proportionnelle géographique.

Il suffirait, en effet, dans un scrutin majoritaire à un tour, qu'une liste ait obtenu 50, 01 p. 100 des voix pour qu'elle soit élue, tandis qu'une liste adverse obtenant 49,99 p. 100 des voix serait écartée.

Ainsi, des éléments valables de la population n'auraient pas de représentation. D'autre part, dans les territoires comme les nôtres où il y a des subdivisions, certaines de celles-ci pourraient ne pas avoir de représentation dans les assemblées locales.

En revanche, ces inconvénients n'existent pas avec le scrutin uninominal parce que, au contraire, tous les éléments peuvent s'entendre pour arriver à une représentation valable.

Ce serait un scrutin de personnalités, ce qui permettrait de faire ressortir les hommes susceptibles de représenter valablement leur région ou subdivision à l'assemblée représentative.

D'autre part, toutes les lettres que j'ai reçues du Cameroun me demandent d'insister pour un scrutin uninominal, aussi bien quand il s'agit d'un siège à pourvoir que de plusieurs sièges.

C'est également dans ce sens que s'est prononcée l'assemblée représentative du Cameroun par le vœu dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé pour l'article 14 aussi bien que pour l'article 15.

Je ne reviendrai pas sur ce point, parce que les explications que je donne maintenant sont valables aussi bien pour l'article 14 que pour les suivants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au point de vue des principes, M. Estradère a certainement raison — le rapporteur le pense du moins — mais, pour les motifs que j'ai exposés à la tribune, je vous demande de maintenir le texte de la commission.

Il n'y a pas de majorité pour un autre système.

M. René Malbrant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Estradère relatif au scrutin proportionnel parce qu'il pense que ce mode de scrutin serait d'une application difficile à faire comprendre dans un certain nombre de territoires.

Le Gouvernement repousse également l'amendement de M. Ninine, non pas qu'il soit opposé au scrutin uninominal à un tour, mais parce que, pour le réaliser, il eût fallu prévoir un découpage autre que celui qui est prévu par les articles précédents.

Dès l'instant qu'on envisage une circonscription électorale à quatre sièges, le scrutin uninominal à un tour devient automatiquement impossible.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Charles Benoist et Estradère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Malbrant. Si tout le monde est d'accord sauf les communistes, bien entendu, pour repousser ce texte, nous retirons notre demande de scrutin.

M. Charles Benoist. Il a peur des communistes!

M. le président. Insiste-t-on pour le scrutin ?

M. René Malbrant. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Benoist et Estradère, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ninine.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	106
Contre	500

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mamadou Konaté a déposé deux amendements:

Le premier tend à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 14:

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète. »

Le deuxième amendement tend, dans le cinquième alinéa de l'article 14, à remplacer les mots: « scrutin de liste majoritaire à un tour », par les mots: « scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle ».

La parole est à M. Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mon amendement n'a plus d'objet. Les arguments développés par M. Estradère sont exactement ceux que je voulais présenter.

Le scrutin majoritaire, même à un tour, avec les pressions possibles dans nos territoires, aboutirait à la constitution d'une assemblée dont M. Senghor s'est plu à dire qu'elle exercerait une dictature sur les minorités politiques, pour ne pas dire ethniques.

Puisque l'amendement de M. Estradère a été repoussé, les miens le seraient sans doute également et je les retire.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Charles Benoist et Estradère ont déposé deux amendements tendant à insérer deux nouveaux articles après l'article 14.

Le premier est ainsi conçu:

« En cas de vacance par décès, démission ou pour toute autre cause, les candidats de la liste à laquelle était attribué le siège vacant sont proclamés élus dans l'ordre de leur présentation ».

Le second article ainsi conçu:

« En cas d'annulation des opérations électorales, ou au cas où les sièges vacants ne pourraient être pourvus en totalité du fait de l'épuisement d'une ou plusieurs listes, il est procédé, dans les trois mois à une élection partielle, sauf si la ou les vacances se produisent dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'Assemblée.

« L'élection aura lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, s'il y a au moins deux sièges à pourvoir, et au scrutin uninominal à un tour si un seul siège reste vacant.

« La date de cette élection partielle est fixée par arrêté pris sur avis conforme de l'assemblée territoriale ou de sa commission permanente, soixante jours au moins avant le jour de l'élection ».

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Ces amendements sont maintenant sans objet, monsieur le président, puisque l'amendement précédent tendant à instituer la représentation proportionnelle n'a pas été adopté.

M. le président. Les amendement sont retirés.

[*Article* 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

Organisation des élections.

« Art. 15. — Toute liste fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats enregistrée soit au gouvernement du territoire soit dans une résidence de la circonscription électorale.

« A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration. Le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

« La déclaration doit mentionner:

« 1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente;

« 2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal à celui des sièges attribués à la circonscription correspondante;

« 3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir dans la même circonscription, le même titre;

« 4° Si la liste le désire, la couleur et le signe que la liste choisit pour l'impression de ses bulletins.

« En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise *exceptis excipiendis* aux mêmes conditions.

« Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni dans plus d'une circonscription.

« Toute candidature ou toute liste constituée en violation des alinéas précédents ne pourra être enregistrée.

« En cas de contestation, les candidats peuvent se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif qui devra rendre, dans les trois jours, sa décision ».

M. Ninine a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Toute candidature fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, d'une déclaration revêtue de la signature légalisée du candidat enregistrée soit au gouvernement du territoire, soit dans une résidence de la circonscription électorale.

« A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration; le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

« La déclaration doit mentionner:

« 1° La circonscription électorale dans laquelle le candidat se présente;

« 2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat;

« 3° Si le candidat le désire, la couleur et le signe qu'il choisit pour l'impression de ses bulletins.

« Toute candidature constituée en violation des alinéas précédents ne pourra être enregistrée.

« En cas de contestation, les candidats peuvent se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif, lequel devra rendre dans les trois jours sa décision. »

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Cet amendement est devenu sans objet par suite du rejet de mon précédent amendement.

En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Bayrou, Malbrant, Dronne et Molinatti ont déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa, à remplacer les mots: « vingt et unième », par le mot: « quinzième ».

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. L'objet de mon amendement est de réduire la durée de la campagne électorale dans les territoires d'outre-mer.

Il n'est jamais bon de prolonger cette campagne. Etant donné que nous venons de déterminer le cadre administratif des circonscriptions électorales, il me semble que, dans l'intérêt des territoires, la durée de la campagne, qui était prévue pour vingt et un jours, pourrait être facilement réduite à quinze jours.

Il convient, en effet, de faire disparaître aussi rapidement que possible les remous qui sont nés de cette campagne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bayrou, Malbrant, Dronne et Molinatti, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Malbrant, Bayrou, Dronne et Molinatti ont déposé un amendement tendant, dans le 7° alinéa (4°) de l'article 15, à supprimer les mots: « et le signe » et à ajouter *in fine:* « La couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales ».

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mon amendement a pour premier objet d'éviter que la couleur des bulletins de vote soit la même que celle des cartes électorales.

Certains candidats se sont, en effet, prévalus des dispositions en cause, lors de la dernière campagne, pour faire ressortir à leurs électeurs que, si leur bulletin était d'une couleur différente de leur carte, leur vote serait nul et que, de ce fait, les chances du candidat choisi par eux seraient limitées. Comme, malheureusement, la grande majorité des électeurs africains est illettrée, il vaudrait mieux couper court à ces manœuvres, qui ont parfois contribué à fausser le résultat de certaines élections, en retenant mon amendement.

D'autre part, il conviendrait, à mon sens, de ce pas retenir le système des signes, qui n'est pas, en vérité, de nature à relever le prestige des consultations électorales outre-mer et qui tend, au contraire, à les ridiculiser un peu.

Je demande que les deux parties de mon amendement soient mises aux voix séparément.

M. le rapporteur. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande le maintien des mots « et le signe », mais accepte la partie de l'amendement de M. Malbrant qui tend à prévoir pour les bulletins de vote une couleur différente de celle des cartes électorales.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Malbrant, acceptée par la commission et tendant à supprimer, dans le 7° alinéa (4°) de l'article 15, les mots: « et le signe ».

(*Cette première partie de l'amendement, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je rappelle que la seconde partie de l'amendement de M. Malbrant, tend à ajouter *in fine*, au 7° alinéa (4°) de l'article 15, les mots: « la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales ».

Cette partie de l'amendement est acceptée par la commission...

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

Je mets aux voix cette seconde partie de l'amendement.

(*Cette seconde partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti et Bechir Sow ont déposé un amendement tendant à ajouter dans l'avant-dernier alinéa de l'article 15, après les mots: « violation des alinéas précédents », les mots: « ou des dispositions de l'article 10 ».

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti et Bechir Sow, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15 modifié par les amendements adoptés.)

(*L'article* 15, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste a la faculté de verser un cautionnement fixé à 5.000 francs C. F. A. par liste.

« Dans ce cas, le territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage et les dépenses de carburant.

« Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du chef du territoire.

« Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription; sinon, il restera acquis au territoire.

« Les listes n'ayant pas versé de cautionnement n'auront pas droit aux dispositions énumérées dans le présent article. »

M. Bettencourt a déposé un amendement tendant à supprimer dans le deuxième alinéa de l'article 16, les mots: « et les dépenses de carburant ».

La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Pour les élections cantonales dans la métropole, il avait déjà été convenu que les dépenses de carburants ne seraient pas remboursées aux candidats, en raison du nombre élevé de ceux-ci.

Pour cette raison, nous pensons que le remboursement des frais de carburant aux candidats ne doit être admis que pour les élections de l'Assemblée nationale à l'exclusion des autres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Il s'agit d'une disposition appliquée dans la métropole pour les élections à l'Assemblée nationale. Mais étant donné le nombre considérable de candidatures déjà annoncées pour les élections aux assemblées locales, candidatures qui, pour certaines circonscriptions, dépasseront la centaine, le budget des territoires ne pourrait suffire au remboursement des frais de carburant.

C'est pourquoi, s'agissant d'une disposition métropolitaine, le Gouvernement pense qu'elle ne peut être étendue aux territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Il y aurait d'ailleurs intérêt également à modifier le premier alinéa de l'article 16 qui fixe à 5.000 francs C. F. A. le cautionnement à verser par le mandataire de chaque liste.

Ce chiffre est celui qui avait été fixé pour les élections à l'Assemblée nationale, il y a six ans. Or il se trouve malheureusement que cette somme de 5.000 francs n'a plus aujourd'hui la valeur qu'elle avait à cette époque.

Ce cautionnement, qui avait surtout pour but d'empêcher les candidatures fantaisistes, ne répond plus exactement à son objet, étant donné précisément sa modicité. il conviendrait donc de l'augmenter.

M. le président. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bettencourt.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bettencourt, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement adopté de M. Bettencourt.

(*L'article 16, ainsi modifié, mis aux voix est adopté.*)

[*Articles 17 et 18.*]

« Art. 17. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du chef du territoire; la date des élections est fixée par décret.

« Il doit y avoir un intervalle de soixante jours francs entre la date de la convocation et le jour de l'élection qui sera toujours un dimanche. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il est ouvert et clos aux heures fixées par l'arrêté de convocation des collèges électoraux. Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — L'article 14 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est applicable aux élections des conseillers aux assemblées locales. » — (*Adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. « Art. 19. — L'article 15 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative des commissions chargées de distribuer les cartes électorales.

« Ces commissions seront composées comme suit:

« *a*) Dans les communes de plein exercice:

« D'un représentant de l'administration faisant fonction de président, d'un adjoint au maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

« *b*) Dans les communes mixtes:

« D'un adjoint à l'administrateur maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat.

« *c*) Dans les circonscriptions administratives:

« D'un représentant de l'administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat. »

M. Silvandre a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi les 4° et 5° alinéas de l'article 19:

« *a*) Dans les communes de plein exercice:

« Du maire ou de son représentant faisant fonction de président et d'un représentant de chaque liste ou candidat. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Nous demandons que, dans les communes de plein exercice, comme dans la métropole, la présidence de la commission chargée de la distribution des cartes électorales soit assurée par le maire ou par son délégué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit de savoir si, après avoir remis les cartes électorales à la commission, le maire peut les reprendre tous les soirs, comme le fait s'est produit dans certains cas. C'est ce qui a prêté à contestations et à fraudes.

La commission maintient donc son texte et repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement et s'en tient au texte de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mamadou Konaté a présenté un amendement tendant à ajouter à l'article 19 le nouvel alinéa suivant:

« Toute personne inscrite sur la liste électorale d'une circonscription peut représenter une liste ou un candidat dans toute unité administrative du ressort de cette circonscription électorale. »

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Je propose d'ajouter ce nouvel alinéa à l'article 19 pour éviter les difficultés que nous avons connues lors des dernières élections.

S'il est admis que la circonscription électorale est le cercle en Afrique occidentale française et le district en Afrique équatoriale française, il serait juste de préciser que toute personne inscrite sur l'une des listes électorales de la circonscription peut représenter une liste ou un candidat dans toutes les unités administratives qui sont du ressort de cette circonscription.

En effet, le cercle peut comprendre une ou plusieurs subdivisions et il ne faudrait pas que, dans telle subdivision, le représentant ne soit pas admis à siéger à la commission parce qu'il est inscrit sur une liste électorale d'une subdivision voisine.

C'est pour éviter ces difficultés et cette confusion que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission estime que l'amendement de M. Mamadou Konaté est sans objet. Il est entendu que le représentant d'une liste ou d'un candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale.

Dans le cas des élections à l'Assemblée nationale, il s'agit d'une liste du territoire et, dans le cas qui fait l'objet de nos débats, il s'agit d'une liste de la circonscription administrative. C'est clair.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement qu'il considère comme superflu.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Sous le bénéfice des explications de M. le rapporteur et puisqu'il est bien précisé que le candidat peut se faire représenter dans telle unité administrative de son choix faisant partie de sa circonscription, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 20.*]

M. le président. « Art. 20. — Les articles 16 et 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 sont applicables aux élections des conseillers aux assemblées locales. »

M. Konaté a déposé un amendement tendant à ajouter à cet article les alinéas suivants:

« L'article 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est complété comme suit:

« Le président est responsable de la police du bureau de vote notamment en ce qui concerne le stationnement dans la salle de vote des personnes ne répondant pas aux conditions requises par les articles 16 et 17 quelle que soit leur qualité. »

La parole est à M. Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mon amendement répond au double souci d'éviter l'encombrement de la salle de vote pendant le déroulement des opérations électorales par des personnes qui ne sont pas membres du bureau de vote et de ne pas permettre le stationnement dans le bureau de personnes susceptibles d'influencer les électeurs.

Si l'Assemblée adopte mon amendement, elle facilitera considérablement la tâche des présidents de bureau et favorisera dans une grande mesure le respect de la liberté et le secret du vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cela va de soi! Je ne m'oppose pas à cet amendement, mais je trouve qu'il est superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Konaté, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20 modifié par l'amendement adopté de M. Konaté.

(*L'article 20, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21. — Immédiatement après le dépouillement du scrutin, chaque président de bureau de vote transmet au chef de territoire par la voie la plus rapide le procès-verbal des opérations électorales accompagné des pièces qui doivent y être annexées, le tout pour être remis à la commission de recensement prévue à l'article 19 ci-dessus. »

M. Charles Benoist. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Une erreur matérielle s'est glissée dans la dernièr ligne de cet article. On doit lire: « ...prévue à l'article 22 ci-dessous. », au lieu de: « ...prévue à l'article 19 ci-dessus. »

M. le président. C'est exact. L'article 21 *in fine* doit être modifié comme suit: « ...le tout pour être remis à la commission de recensement prévue à l'article 22 ci-dessous. »

Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.

(*L'article* 21, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. « Art. 22. — Le recensement général des votes est effectué au chef-lieu de chaque territoire par une commission présidée par un magistrat et dont la composition est fixée par un arrêté du chef de territoire. Ces opérations sons constatées par un procès-verbal. Le résultat est proclamé par le président de la commission qui adresse immédiatement tous les procès-verbaux et les pièces au chef du territoire. »

M. Konaté a déposé un amendement tendant à remplacer, dans cet article, les mots: « et dont la composition est fixée », par les mots: « et composée du représentant de chaque liste ou candidat et d'un ou plusieurs membres désignés ».

La parole est à M. Konaté.

M. Mamadou Konaté. Je retire cet amendement, car d'après les renseignements qui m'ont été donnés, ses dispositions ne seraient pas applicables.

Il serait juste que les partis politiques aient au moins un représentant dans la commission chargée d'effectuer le recensement général des votes.

Mais il paraît que, dans la métropole, c'est la préfecture qui est chargée de ce contrôle.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article* 22, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23.]

M. le président. « Art. 23. — En cas d'annulation des opérations électorales, ou à défaut total de représentation dans une circonscription, il est procédé dans les trois mois à une élection partielle, sauf si ces vacances se produisent dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée locale »

Je suis saisi d'un amendement de M. Juglas tendant à rédiger ainsi cet article:

« En cas d'annulation des opérations électorales ou en cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, il est procédé à une élection partielle dans les trois mois, sauf si la vacance se produit dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée locale.

« En cas de vacance isolée, elle aura lieu au scrutin uninominal à un tour.

« En cas de vacances simultanées, elle aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

« Sont considérées comme vacances simultanées dans une circonscription celles qui se produisent avant la publication de l'arrêté de convocation des collèges électoraux ».

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Il s'agit là d'un amendement de caractère technique.

L'article 23, en effet, ne prévoit pas le cas où à la suite de décès, il y aurait des vacances individuelles. Il ne prévoit des élections partielles que dans le cas où tous les sièges viendraient à être vacants.

Je propose donc d'inclure, à cet article, un alinéa ainsi conçu: « En cas de vacance isolée, elle aura lieu au scrutin uninominal à un tour », de manière à prévoir le cas où un seul siège serait vacant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Le cas prévu par M. Juglas tombe sous le coup de l'article 14. A l'article 23 il s'agit uniquement de l'annulation des opérations électorales.

M. Jean-Jacques Juglas. Monsieur le rapporteur, l'article 14 précise:

« En cas de vacance isolée par décès, démission ou pour toute autre cause... ».

M. le rapporteur. Oui, le texte précise bien: « ou pour toute autre cause... ».

Votre amendement est donc superflu et le cas que vous envisagez est réglé par l'article 14.

M. Charles Benoist. L'article 23 ne concerne que l'annulation.

M. Jean-Jacques Juglas. C'est donc que l'article 23 est mal rédigé. On devrait y prévoir les vacances par décès.

M. le président. Monsieur Juglas, retirez-vous votre amendement?

M. Jean-Jacques Juglas. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article* 23, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 24.]

M. le président. « Art. 24. — Tout membre de l'Assemblée locale qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouverait dans un des cas prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 de la présente loi ou serait frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur, est déclaré démissionnaire par l'assemblée locale, soit d'office, soit sur la réclamation de tout électeur.

« Lorsqu'un membre de l'assemblée locale aura manqué, au cours de son mandat, à la totalité des séances de deux sessions ordinaires sans excuse légitime admise par l'assemblée locale, il sera déclaré démissionnaire d'office par cette dernière.

« L'assemblée locale devra toutefois, dans les deux cas, inviter le membre intéressé à fournir toutes explications ou justifications qu'il jugerait utiles et lui impartir un délai à cet effet.

« Ce n'est qu'après examen desdites explications ou justifications, ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti que la démission pourra être valablement constatée par l'assemblée locale.

« Lorsqu'un membre de l'assemblée locale donne sa démission, il l'adresse au président de l'assemblée ou au président de la commission permanente qui en donne immédiatement avis au chef du territoire. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois signaler à l'Assemblée que, par suite du vote de l'article 10 *bis*, référence doit y être faite dans l'article 24, car son libellé faisait partie de l'article 10, paragraphe 1er.

D'autre part, une erreur a été commise en ce qui concerne les références aux autres articles. Il y a lieu de rétablir comme suit aux troisième et quatrième lignes l'énumération de ces articles: « ...aux articles 9, 10, 10 *bis*, 11 et 12... »

M. le président. Le début de l'article 24 serait donc ainsi rédigé:

« Tout membre de l'Assemblée locale qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouverait dans un des cas prévus aux articles 9, 10, 10 *bis*, 11 et 12... »

Je mets aux voix l'article 24 ainsi modifié.

(*L'article* 24, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 25.

Dispositions diverses.

« Art. 25. — Dans chacun des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar, les pouvoirs des assemblées locales en exercice expirent le même jour pour chacune d'elles. Ce jour est celui des élections.

« Le renouvellement des assemblées locales devra intervenir au plus tard le dimanche 1er mars 1952. »

M. Juglas a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots: « au Cameroun et au Togo ».

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je demande que l'on supprime le Cameroun et le Togo de l'énumération, car ces territoires n'ont qu'une seule assemblée, alors que le texte vise en réalité uniquement des territoires ayant des assemblées qui se superposent: assemblée territoriale et grand conseil pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française; assemblée provinciale et assemblée représentative pour Madagascar.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Juglas a déposé un autre amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 25.

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 25, modifié par le premier amendement de M. Juglas.

(L'article 25, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 26 et 27.]

« Art. 26. — Les pouvoirs des grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, ceux de l'Assemblée représentative de Madagascar prennent fin en même temps que ceux des assemblées territoriales et provinciales.

« Le renouvellement de ces assemblées a lieu dans le mois qui suit les élections aux assemblées territoriales et provinciales. » — *(Adopté.)*

« Art. 27. — Les autres dispositions des décrets du 25 octobre 1946 (nos 46-2373, 46-2374, 46-2375, 46-2376, 46-2378), de la loi du 29 août 1947 créant des assemblées, dites grands conseils, et de la loi du 31 mars 1948 instituant le conseil général de la Haute-Volta, demeurent en vigueur dans toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi, jusqu'à l'intervention des textes législatifs d'ensemble qui devront être promulgués avant le 1er juillet 1952. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement M. Diallo Yacine demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi. La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte. Mais je souligne que cette seconde délibération concerne un point très particulier.

M. le président. La commission acceptant la seconde délibération, celle-ci est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur. La commission est prête à rapporter immédiatement.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées par la commission ou par voie d'amendement au texte précédemment adopté par l'Assemblée.

[Article 2.]

M. le président. La seconde délibération demandée porte sur l'article 2, auquel deux amendements sont proposés.

Je donne lecture de cet article:

Composition des assemblées.

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Sénégal	(Collège unique.)		50
Mauritanie	8	16	24
Soudan	20	40	60
Guinée	20	30	50
Côte d'Ivoire	18	32	50
Niger	15	35	50
Haute-Volta	10	40	50
Dahomey	18	32	50
Togo	(Collège unique.)		30
Gabon	13	24	37
Moyen-Congo	13	24	37
Oubangui-Chari	14	26	40
Tchad	15	30	45
Cameroun	20	30	50
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tuléar	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

M. René Malbrant. Combien peut-il y avoir de délibérations sur le même texte ?

M. le président. Il peut y en avoir deux.

M. René Malbrant. Nous pourrions, nous aussi, présenter un amendement tendant au rétablissement du double collège au Togo.

M. le président. Monsieur Malbrant, j'applique le règlement. N'engageons pas une discussion de procédure.

L'article 58 du règlement précise dans son alinéa 1er:

« Avant le vote sur l'ensemble en première lecture, des projets et propositions l'Assemblée peut décider, sur demande d'un député, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination.

C'est ainsi que l'article 2 revient en discussion.

M. Diallo Yacine a déposé deux amendements au tableau de l'article 2.

Le premier amendement tend à rédiger comme suit la ligne « Guinée »: « Guinée: 18 — 32 — 50. »

La parole est à M. Diallo Yacine.

M. Diallo Yacine. Le Gouvernement et M. Juglas étaient d'accord pour adopter ces chiffres et nous nous y étions ralliés. Je demande à l'Assemblée de les adopter.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Diallo Yacine, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le deuxième amendement de M. Diallo Yacine tend à rédiger ainsi la ligne « Cameroun »:

« Cameroun: 18 — 32 — 50. »

La parole est à M. Malbrant, contre l'amendement.

M. René Malbrant. Nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

Je n'ai pas besoin de rappeler nos raisons, qui ont été exposées par M. Molinatti, de maintenir des chiffres qui ont d'ailleurs été acceptés par la commission à la majorité.

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Diallo Yacine.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	415
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les deux amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Projet de loi relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, je voudrais rappeler quelques passages de la Constitution.

Nous lisons au paragraphe 16 du préambule:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Au paragraphe 18:

« La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus » — c'est-à-dire dans le préambule.

A l'article 80:

« Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'outre-mer. »

A l'article 82:

« Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

Or, le principe du double collège est une violation de la Constitution française, car, pour bénéficier des mêmes droits que le citoyen de la métropole, l'autochtone des territoires d'outre-mer doit renoncer à son statut personnel. S'il n'y renonce pas, vous le privez alors de la qualité de citoyen et de l'égalité des droits qui s'y rattachent...

M. Pierre Estradère. Très bien !

M. Charles Benoist. ...puisque, dans une même circonscription, sa voix, s'exprimant dans le deuxième collège, ne représente qu'une infime partie de celle qui s'exprime dans le premier collège.

Le double collège constitue un des moyens de perpétuer la colonisation, l'esclavage et la discrimination raciale.

Le projet de loi comporte également un mode de scrutin antidémocratique qui ne permet pas aux différentes fractions de l'opinion d'être représentées dans les assemblées.

Là encore, toutes les pressions, manœuvres et tripatouillages pourront se donner libre cours et favoriser ceux qui ont l'échine souple à l'égard des puissants du jour.

M. Pierre de Léotard. Vous pouvez en parler!

M. Charles Benoist. Enfin, malgré nos efforts, vous refusez une fois de plus d'instituer le suffrage universel. Des millions d'hommes et de femmes sont par la force soumis à vos lois et se voient refuser systématiquement le droit d'exprimer leur volonté. Même le double collège vous fait peur et vous le réduisez au minimum, instituant en fait un troisième collège, celui-là le plus nombreux, qui doit se taire et s'incliner devant vos volontés.

Les populations d'outre-mer doivent savoir que ces volontés-là ne sont pas celles du peuple français, que nos luttes doivent être communes, que nous les mènerons sans relâche pour conquérir, pour eux et pour nous, une véritable démocratie permettant aux uns et aux autres de participer effectivement à la gestion de nos propres affaires, dans l'intérêt de nos peuples.

C'est pour ces raisons essentielles que le groupe communiste ne votera pas le projet qui nous est proposé (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je vais expliquer en quelques mots l'attitude et le vote final d'un certain nombre de mes amis et de moi-même

Je tiens tout d'abord à dire à notre ami M. Jacquinot dans quelle estime et dans quelle amitié nous le tenons. Nous lui avons apporté tout le concours que nous pouvions lui donner, sans toutefois pouvoir toujours le suivre.

Nos amis MM. Bettencourt et Apithy, au début de cette discussion, ont très vivement soutenu le texte de la commission. Ils avaient notre approbation. Mais en cours de discussion, ce texte a changé et ce sont ces modifications qui nous ont incités, à certains moments, à voter catégoriquement contre.

En effet, ce qui nous frappe dans ce texte, c'est la tendance, le courant qui l'anime. Nous sommes bien obligés de dire que ce courant nous paraît extrêmement dangereux. Nous le retrouvons dans toute notre politique dans l'Union française.

M. René Malbrant. Très bien!

M. François Quilici. Nous avons assisté à ce spectacle assez étrange que des Français, parce qu'ils servent l'Etat français dans les territoires d'outre-mer, ont été déclarés inéligibles, même lorsqu'ils n'étaient pas des fonctionnaires d'autorité, même lorsqu'ils n'étaient que des fonctionnaires vraiment très modestes. On est allé jusqu'à retirer l'éligibilité aux simples entrepreneurs de services. (*Interruptions au centre.*)

La loi de 1871 qui, dans le cadre départemental et pour les élections départementales, prononce un certains nombre d'inéligibilités, ne peut être décemment appliquée dans les territoires d'outre-mer. Voici pourquoi:

L'immense majorité des fonctionnaires de la métropole et de l'Algérie émargent au budget métropolitain. Au contraire, la totalité des fonctionnaires des territoires d'outre-mer émargent aux budgets locaux. Par conséquent, si vous appliquez à ces derniers les restrictions du droit local, vous les éliminez tous dans ces pays où la population française est vraiment très clairsemée, si bien que je me demande où vous allez trouver des candidats.

Ce n'est pas tout. On trouve assez extraordinaire, et ce l'est en effet, que le gouverneur d'un territoire puisse subir le contrôle de ses subordonnés. Cela arrive dans nos assemblées, c'est entendu. Mais je pourrais dire aussi bien que si l'autorité du gouverneur peut être ainsi mise en cause, le contrôle peut l'être lui aussi. De sorte que si l'autorité du gouverneur est entamée du fait qu'il est contrôlé par ses subordonnés, le contrôle lui-même disparaît puisque ce sont les subordonnés qui contrôlent leurs chefs.

Il y a là un mal qu'il n'est pas possible d'éviter, et nous avons eu tort d'établir une loi qui, de ce point de vue, est discriminatoire et tend à l'élimination de l'élément français de la vie politique dans ces territoires. Voilà la vérité.

M. Jean-Hilaire Aubame. Nous n'avons fait que reprendre des dispositions qui existaient depuis longtemps.

M. François Quilici. La meilleure preuve, c'est que toutes les modifications apportées au tableau de la commission en ce qui concerne la répartition des sièges au sein des assemblées locales ont abouti à réduire le nombre des représentants de la communauté européenne au bénéfice de la communauté autochtone. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Quilici. Volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission a voté à l'unanimité le texte qui a été rapporté, mais le texte du Gouvernement, il faut bien le dire, allait moins loin que celui de la commission.

Au début de la discussion, le Gouvernement a repris son texte, mais celui-ci n'a pas été adopté.

Le Gouvernement, pour sa part, a fait son devoir.

M. François Quilici. Je ne faisais aucun reproche au Gouvernement et j'avais pris la précaution, monsieur le ministre, de vous dire, au début de mes observations l'estime dans laquelle nous vous tenons. Vous auriez bien tort de faire une affaire personnelle de ce qui est une discussion parfaitement légitime.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne fais jamais d'affaires personnelles en politique.

M. François Quilici. D'une part, le tableau qui nous a été soumis n'était plus celui que vous aviez prévu; d'autre part, les modifications qui y ont été apportées par l'Assemblée ont bien été telles que je les ai décrites à l'instant.

Enfin, il y a cette question, particulièrement importante pour nous, du collège unique pour le Togo. J'y reviens. Nous considérons que la parité des représentations d'un côté, le double collège de l'autre, sont partout, dans l'Union française, la garantie des minorités françaises. Le collège unique signifie l'élimination progressive de l'élément français de la vie politique de ces territoires.

Nous considérons encore que l'institution du collège unique au Togo constitue un foyer de contagion. Nous n'oublions pas, en effet, que nous sommes algériens et qu'en Algérie nous sommes en présence de problèmes identiques.

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous allons, non pas émettre un vote hostile, car nous tenons à ce que la loi soit votée, mais nous abstenir. C'est le maximum que nous puissions faire et nous avons eu toutes les peines du monde à aboutir à cette solution.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. J'ai à peine besoin de dire que mes amis et moi nous voterons contre l'ensemble du projet de loi.

J'ai fait valoir au début de ce débat dans quel esprit nous en abordions la discussion. Non seulement les dispositions initiales que nous voulions amender n'ont pas été améliorées, mais elles ont été aggravées.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous ne puissions donner notre accord à un texte qui ne peut que compromettre le fonctionnement des conseils représentatifs et, par conséquent, le progrès des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. M. Quilici, en son nom et au nom de quelques-uns de ses amis, vous a fait part des observations qu'il estimait de son devoir de présenter.

Toutefois, le groupe des républicains indépendants dans son ensemble, quand bien même cette loi ne le satisferait pas pour un certain nombre de raisons, est désireux de voir voter par l'Assemblée nationale une loi montrant la volonté de la métropole de participer à l'évolution progressive de tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est une question de confiance entre nous tous, et c'est dans ce sens que notre groupe votera le projet.

M. le président. La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Le moment n'est pas opportun pour nous livrer à nouveau à des déclarations doctrinales. Je me bornerai à une explication de vote que je ferai aussi brève que possible.

Nous restons, certes, les partisans acharnés du collège unique; nous le proclamons. Cette loi, bien qu'elle ne comporte pas le collège unique, nous allons la voter tout de même, car nous estimons indispensable de donner une loi aux territoires d'outre-mer, qui l'attendent, et parce que, au cours de ce débat, des avantages complémentaires ont été obtenus pour les deuxièmes sections. Après les batailles d'amendements, nous avons pu, ou d'autres groupes politiques ont pu obtenir, grâce à l'apport de nos suffrages, que dans ces sections la représentation soit augmentée.

Nous voterons cette loi parce que nous estimons qu'on doit faire confiance à nos territoires d'outre-mer et arriver à supprimer toutes les discriminations possibles. Tous les Français, quels qu'ils soient, qui vivent dans ces territoires, ont exactement les mêmes droits, les mêmes devoirs; ils doivent arriver à former une seule communauté. C'est pour qu'il en soit ainsi que nous voterons l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Nigay.

M. Pierre Nigay. Ce projet de loi ne donne pas entière satisfaction aux membres du groupe radical, mais, comme il marque la confiance faite aux habitants des territoires d'outre-mer, nous le voterons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Malbrant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	398
Contre	118

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique.

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991-1417-1675 — M. Mazier, rapporteur);

Finances (II. — Services financiers (nos 985-1511-1609-1645 — M. Abel Gardey, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 998-1542 — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997-1628-1668-1674 — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981-1592 — M. Darou, rapporteur);

Justice (nos 990-1673 — M. Ramarony, rapporteur);

Affaires économiques (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Intérieur (nos 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur);

Education nationale (no 982);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 23 novembre 1951.

SCRUTIN (No 392)

du jeudi 22 novembre 1951.

Sur la première partie de l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Gabon). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	317
Contre	299

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.

Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Lelourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Maithe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cartier (Marcel), Drôme.
Casahova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bénard (François), Condat-Mahaman, Forcinal et Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi Abdelkader, Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 393)

Sur le procès-verbal de la troisième séance du 22 novembre 1951.

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 441
Contre 111

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.

Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Senghor.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Cariot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Maillé.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 440
Contre 112

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 394)

Sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Moyen Congo).

Nombre des votants **553**
Majorité absolue **277**

Pour l'adoption **312**
Contre **241**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.

Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charrel-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustounau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriel.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Calliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhé.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi Abdelkader, Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 314
Contre 242

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 395)

Sur le sous-amendement de M. Aubame à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée de l'Oubangui-Chari). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **617**

Majorité absolue..... **309**

Pour l'adoption..... **312**

Contre **305**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Proveau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Riucent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Meuse.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).

Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 396)

Sur les sous-amendements de MM. Devinat et Malbrant à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée de la Côte d'Ivoire).

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 183
Contre 421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billières.
Billotte.
Boisdé.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Viollette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.

Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Meche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Pellre.
Quilici.
Rastel.
Secrétain.
Tremouilhe.
Vassor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 189
Contre 422

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 397)

Sur le sous-amendement de M. Apithy à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Dahomey).

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 375
Contre 237

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Papst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Caloire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Espéraber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sajah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.

Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Burlot, Dupraz (Joannès) et Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Forcinal.
Juglas.
Monteil (André), Finistère.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi Abdelkader, Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 370
Contre..... 240

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 398)

Sur le sous-amendement de M. Charles Benoist à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales des territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée de la Haute Volta).

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 221
Contre..... 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Lufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thiriet.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdeldajid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribère (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bernard (François).
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Ould Cadi.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 223
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 399)

Sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales des territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Niger).

Nombre des votants 434
Majorité absolue 218

Pour l'adoption 318
Contre 116

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès
Bayrou.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guihmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).

Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begoum.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques)
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl
Souquès.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 439
Majorité absolue..... 220

Pour l'adoption..... 321
Contre 118

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 400)

Sur le sous-amendement de M. Ninine à l'amendement de M. Juglas au projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Cameroun).

Nombre des votants..... **527**
Majorité absolue..... **264**

Pour l'adoption..... **256**
Contre **271**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Apithy.
Arbelitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Brifod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Cuérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).

Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier)
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Cucos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Lurbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Lefourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 256
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 401)

Sur le sous-amendement de M. Molinatti à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Cameroun).

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 120
Contre 483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peyiel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeller.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blanchette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Herbiard.
Houphouet-Boigny
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborde.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Goubert.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 121
Contre 485

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 402)

Sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... 615

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 349

Contre 266

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goulart.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal

Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Catlet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Labrousse.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 345
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 403)

Sur l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Répartition des membres entre les assemblées locales).

Nombre des votants 515
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 250
Contre 265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Gavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.

Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nissé.
Noctier.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Valiery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelitre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 404)

Sur l'amendement de M. Nazi Boni à l'article 3 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Détermination des circonscriptions).

Nombre des votants 466
Majorité absolue 234

Pour l'adoption 347
Contre 119

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.

Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Billères.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Goudert.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gentoh.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouët-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liauley André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantalont.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 471
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 351
Contre 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 405)

Sur l'amendement de M. Conombo à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres de l'assemblée du Togo) (Collège unique).

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 336
Contre 268

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Biklault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Bilères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.

Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Valiery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Juglas.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 341
Contre 268

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 406)

Sur l'amendement de M. Ninine à l'article 14 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Scrutin uninominal).

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 106
Contre 498

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly-Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.

Cassagne.
Castera.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudouv.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffman.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scieliour.
Letourneau.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Sesmaisons (de).
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 106
Contre 500

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 407)

Sur l'amendement de M. Yacine Diallo à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle délibération) (Assemblée du Cameroun).

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 412
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigne (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Goudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Colin (Yves), Aisne.

Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liauley André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Müller (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bénard (François), Forcinal et Fourcade (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 415
Contre 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 408)

Sur l'ensemble du projet de loi sur les assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... **506**
Majorité absolue..... **254**

Pour l'adoption..... **391**
Contre **115**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.

Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Moliet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chalenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
de Tier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ould Cadi, Sanogo Sekou et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kessous (Youcef).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 398
Contre 118

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du vendredi 23 novembre 1951.

(294e de la session de 1951 — 94e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8453).

2. — Demande d'interpellation (p. 8453).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 8453).

Question de M. Gaubert (n° 6) relative au procès des membres de la Gestapo du Mans: MM. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice; Gaubert.

Question de M. Cayeux (n° 1) sur la construction d'un stade parisien de 100.000 places : MM. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Cayeux.

Question de M. Minjoz (n° 9) relative à l'application de la législation de la sécurité sociale: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Minjoz.

Question de M. Barthélemy (n° 3) concernant le déplacement d'office d'agents des postes, télégraphes et téléphones: MM. Durbet, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Barthélemy.

Question de M. Caillet (n° 10) relative au statut des déportés du travail: MM. Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Charret.

Report des questions de M. Rosenblatt (n° 4) à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; de M. Rabier (n° 2) à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; de M. Pierrard (n° 5) et de M. Couston (n° 8) à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; de M. Boisdé (n° 7) à M. le ministre du budget.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8456).

Rappel au règlement: MM. Cermolacce, le président.

Art. 1er (réservé).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1030.

MM. Mazier, rapporteur; Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

Amendement de M. Cermolacce (*suite*): rejet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 nouveau.

Amendement de M. Michaud et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de l'article: MM. Michaud, Morice, ministre de la marine marchande; Cermolacce, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 2.

Amendement de M. Michaud, tendant à insérer un article nouveau: MM. Michaud, le ministre de la marine marchande, Gaborit. — Rejet.

Art. 3 *et* 4 nouveaux: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. II. — Services financiers). — Discussion d'un projet de loi (p. 8460).

M. Gardey, rapporteur.

Article unique (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1000:

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, Marcel David, Courant, ministre du budget. — Adoption.

Autre amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le rapporteur, le ministre du budget. — Adoption, au scrutin.

Autre amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010 à 1070: adoption.

Chap. 1080.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le rapporteur, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1090: adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Chap. 1100:

Amendements de M. Frédéric-Dupont et de M. Alphonse Denis, soumis à discussion commune: MM. Frédéric-Dupont, Alphonse Denis, le ministre du budget.

Retrait de l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Alphonse Denis.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110: adoption.

Chap. 1120:

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le ministre du budget — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1130:

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement de M. Cristofol: retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1140 à 1250: adoption.

Chap. 1260:

Amendement de M. Sauer: MM. Cristofol, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1270 à 1350: adoption.

Chap. 3000.

MM. le ministre du budget, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3010 à 3040: adoption.

Chap. 3050.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre du budget, Mazier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3060:

Amendement de M. Dorey: MM. Dorey, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070 à 3140: adoption.

Chap. 3150.

MM. le ministre du budget, le rapporteur.

Rappel au règlement: MM. Cristofol, le président.

Amendement de M. Bissol: MM. Bissol, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3160 à 3210: adoption.

Chap. 3220:

MM. le ministre du budget, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3230 à 3270, 4000: Adoption.

Chap. 4010:

Amendement de M. Cristofol: MM. le rapporteur, Marcel David. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap 4020 et 4030, 5000 à 5030, 6000 à 6220: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 8473).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour aider et indemniser les victimes des inondations.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Procès des membres de la gestapo du Mans.

M. le président. M. Gaubert s'étonne auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice que le procès des membres de la Gestapo du Mans, responsables de la mort de plus de 600 Sarthois, n'ait pas encore eu lieu, bien que l'instruction de leur dossier soit entamée depuis novembre 1946, et demande quelles mesures seront prises pour accélérer la mise en jugement de ces criminels de guerre, réclamée avec instance par les populations de la Sarthe.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Edgar Faure, *garde des sceaux, ministre de la justice.* L'instruction de cette affaire a été menée par la justice militaire, car la plupart des inculpés sont des militaires allemands.

Il appartient à M. le ministre de la défense nationale, qui a été informé de la question posée par l'honorable parlementaire, d'exposer les raisons qui ont pu retarder son règlement.

La chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris a été saisie du dossier le 22 août 1951. L'attention du parquet général a été appelée sur l'intérêt qu'il y a à ce que l'examen de ce dossier ne soit pas différé.

Malgré l'encombrement du rôle de la chambre des mises en accusation et l'extrême complexité de cette affaire, l'arrêt interviendra, sauf retard imprévu, dans le courant du mois de décembre.

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse. J'en ferai part à ceux qui m'ont mandaté: les associations de déportés et celles des familles des victimes.

Il me faut bien préciser que c'est, non pas pour exiger l'exercice d'un droit de vengeance, mais pour obtenir justice que j'ai dû faire appel à votre haute autorité.

Je dis: j'ai dû; je le souligne et je m'explique.

Le chef responsable de la Gestapo du Mans, l'obersturmfuhrer Teufel, a fait déporter plus de 600 Sarthois dont la plupart sont morts. Il a été arrêté par le service des recherches des criminels de guerre en zone britannique, au début de 1946, et depuis, il mène ça et là une calme vie de détenu.

Ancien déporté moi-même par les soins du sieur Teufel, j'ai été confronté avec lui en novembre 1946 à la prison d'Angers, où il était détenu alors par la Cour de justice. Puis le dossier a été passé à la justice militaire, et Teufel s'en est allé à Rennes. De là, il a été transféré à Paris, où j'étais confronté à nouveau avec lui en juillet 1950, à la caserne de Reuilly. Un de ses principaux collaborateurs, dénommé Stauch, était d'ailleurs en liberté provisoire et a été réincarcéré après ma déposition.

Malgré les assurances qui m'avaient été données sur la date prochaine où cette affaire devait être jugée, plusieurs mois se sont écoulés. Et c'est par le moyen d'un vœu que j'ai déposé devant le conseil général de la Sarthe, et qui a été adopté à l'unanimité, que j'ai obtenu de M. le ministre de l'intérieur la réponse suivante:

« A la suite de mon intervention, le ministre de la défense nationale vient de m'informer qu'un supplément d'information a été ordonné le 9 février 1951 par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris. »

Nous voilà à la fin de 1951 sans que le responsable direct de ces 600 morts ait été jugé.

Plus de sept ans se sont écoulés depuis que Teufel régnait en maître à la Gestapo du Mans. Il dirigeait les arrestations, interrogeait les résistants par les méthodes de violence qui ont tant été décrites et les expédiait à Compiègne d'où ils étaient ensuite envoyés à Buchenwald, Neuengamme et autres lieux.

Depuis sept ans, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la Seine comme sous ceux du Rhin.

Ne peut-on craindre qu'à Bonn, la notion de crimes de guerre n'ait été presque totalement rayée du passif de l'Allemagne ? La presse nous dit que les manifestations s'y multiplient pour obtenir la libération des criminels de guerre internés. Combien de temps se passera-t-il avant que soit réclamée la libération de ceux qui ne sont encore que des prévenus ?

Telle est la question que je vous pose, monsieur le ministre. Et reprenant ma déclaration liminaire, je répète que c'est sans esprit de vengeance, mais dans un simple souci d'équité que, par ma voix, les familles unanimes vous demandent que justice soit rendue. Depuis sept ans, ces crimes ont été perpétrés. Ils n'ont pas été oubliés par les populations sarthoises, je vous l'assure.

Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour qu'à une époque où l'on parle beaucoup de pardon, on n'oublie pas qu'il y a des gens qui ont trop de sang sur les mains pour mériter le moindre pardon, et pour qu'enfin soient jugés les membres de la Gestapo du Mans, notamment Teufel et ses complices. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Construction d'un stade à Paris.

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à quelle date sera achevé le stade de 100.000 places indispensable pour les grandes manifestations sportives, et quelles mesures il compte prendre pour que sa construction soit conduite le plus rapidement possible. (2e appel).

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a été saisi par le ministère de l'intérieur et la préfecture de la Seine d'une délibération du conseil municipal de Paris, aux termes de laquelle le conseil a adopté à l'unanimité un mémoire de M. le préfet de la Seine concernant une double opération proposée par une société privée; la création d'un stade spectaculaire de 100.000 places, boulevard Soult, et la construction d'immeubles d'habitation à la porte Dauphine.

L'importance de ces projets n'a pas échappé à mon attention. J'ai demandé à M. le préfet de la Seine, avant d'émettre une opinion définitive sur l'ensemble de l'opération, de me communiquer les avant-projets de construction.

Je crois savoir que, jusqu'à une date très récente, aucun projet satisfaisant sur aucun des deux terrains n'avait pu être établi par la société en question.

Les difficultés sont diverses, surtout pour les terrains, relativement exigus du boulevard Soult, avec le programme de circulation de 100.000 spectateurs, le stationnement des voitures, l'aménagement des abords, les annexes nécessaires à un stade de cette envergure.

Il paraît donc prématuré de parler de la date d'achèvement de bâtiments dont l'implantation n'est pas encore confirmée.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif au fait que le tour de la France pour l'organisation des olympiades viendra peut-être dans les années prochaines.

Les olympiades ont lieu l'année prochaine à Helsinki, et voilà longtemps que cette manifestation qui, pour le monde sportif et la population en général, présente un intérêt non négligeable, important même, n'a pas été organisée dans notre capitale.

Outre cette considération, le commerce extérieur de la France s'en ressentirait. Il serait donc souhaitable que nous puissions à nouveau entrer dans le cycle de ces manifestations.

Or, à Paris et même dans toute la France, il n'existe actuellement aucun stade permettant la réalisation de semblables rencontres internationales.

Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que le dossier ne serait pas en état.

Permettez-moi de vous rappeler que, voici trois ans, dans cette Assemblée, j'ai déposé une proposition tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette nécessité.

Les assemblées municipales et départementales de Paris et de la Seine se sont emparées de cette question, et je tiens ici à les en louer et à les en remercier. On me signale néanmoins que le dossier serait plus avancé que vous venez à l'instant de nous le dire.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Cayeux. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Une certaine confusion a dû se produire dans votre esprit à ce propos. Le stade de 100.000 places du boulevard Soult, dont une société privée doit assurer la réalisation est, en réalité, une salle de spectacle. Il ne comportera, en effet, qu'un seul terrain permettant de jouer au football-association ou au rugby. Mais on n'y trouvera ni piste d'entraînement ni piste d'athlétisme, indispensables sur tous les stades olympiques.

Une certaine confusion s'est établie dans l'esprit de beaucoup de Parisiens. Je voudrais essayer de la dissiper.

On a confondu le projet de ce stade du boulevard Soult, qui ne serait, je le répète, qu'une salle de spectacles, et le projet de stade olympique qui était primitivement prévu, soit à Vincennes, soit sous la terrasse de Saint-Germain, projet qui risque de ne jamais être réalisé si celui qui fait l'objet de la question est édifié un jour.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je n'ai pas approuvé pleinement le projet qui avait été prévu par les assemblées locales et départementales.

C'est autre chose que j'avais proposé. J'avais proposé d'édifier sur le terrain d'Issy-les-Moulineaux un stade vraiment digne de ce nom.

Une fois encore, l'autorité militaire, qui songe surtout à l'intérêt de la chose militaire — ce qui est bien compréhensible — qui doit passer quelquefois après l'intérêt général, a entendu garder ce terrain pour y aménager un hypothétique terrain d'atterrissage pour les hélicoptères.

Je crois que le projet concernant ce stade pourrait être repris. Il en est temps encore.

Vous me signalez, monsieur le ministre, qu'il s'agit essentiellement d'une affaire d'ordre privé. Ce serait le cas ou jamais de constituer à tout le moins une société d'économie mixte.

J'espère que, grâce à votre action et à celle de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, que je souhaiterais voir s'attacher à cette réalisation d'un intérêt capital, non seulement pour Paris, mais pour la France entière, ce projet ne restera pas en instance trop longtemps.

Je souhaiterais que les prochaines olympiades aient lieu à Paris. C'est à vous et à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'il appartient de donner l'impulsion nécessaire pour que ce projet sorte enfin des cartons.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je puis vous assurer de la sollicitude de mon collègue M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Application de la législation de la sécurité sociale.

M. le président. M. Minjoz expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'une société à responsabilité limitée qui comprend cinq associés dont les parts sont réparties comme suit: 85 p. 100 au gérant, 15 p .100 aux quatre autres associés. Cette société exploite une entreprise industrielle employant cinquante personnes. Parmi les quatre associés, autres que le gérant, se trouvent les deux fils et la sœur de celui-ci. Tous trois sont employés d'une façon réelle et continue au service de la société; les deux fils jouant le rôle de chef d'atelier et la sœur celui de contremaîtresse. Tous trois étaient immatriculés, jusqu'à présent, comme salariés à la sécurité sociale, mais celle-ci émet la prétention de ne plus les considérer comme tels, et de les rayer de ses contrôles. Il demande comment il est possible d'interpréter ainsi la législation en vigueur, alors que si le gérant n'avait pas à sa disposition ses deux fils et sa sœur, il devrait nécessairement employer trois autres personnes, trois membres des cadres étant indispensables pour le fonctionnement de cette entreprise.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, suppléant M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je prie M. Minjoz de bien vouloir excuser mon collègue du travail et de la sécurité sociale qui, retenu, m'a prié de répondre à sa place.

Aucune disposition des textes législatifs et réglementaires en vigueur et relatifs à la sécurité sociale ne vise expressément le cas des associés non gérants des sociétés à responsabilité limitée lorsque ces associés occupent un emploi rémunéré au service de la société dont ils sont membres. Aussi convient-il de déterminer si ces associés tombent sous le coup des dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, c'est-à-dire s'ils peuvent être considérés comme se trouvant, vis-à-vis de la société, dans une situation de subordination ou de dépendance.

Il semble, à cet égard — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — que tout assuré non gérant d'une société à responsabilité doive être regardé comme se trouvant dans une telle situation dans tous les cas où il occupe effectivement un emploi salarié au service de la société, sans qu'il y ait lieu de tenir compte du nombre des parts sociales lui appartenant ni de ses liens éventuels de parenté avec les autres associés, gérants ou non.

Cette interprétation, d'ailleurs, avait été retenue dans l'article 1er du projet de loi n° 12583, déposé sur le bureau de la précédente Assemblée nationale, le 21 mars 1951.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Par personne interposée, je remercie M. le ministre du travail de sa réponse dont je prends acte. Elle me donne entière satisfaction.

Déplacements d'office d'agents des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. M. Barthélemy demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones en vertu de quels textes plusieurs agents de ses services, professionnellement irréprochables ainsi que le révèle l'examen de leurs dossiers, ont été frappés de mesures de déplacement d'office — ce qui constitue une peine disciplinaire du quatrième degré — sous prétexte « d'intérêt du service » et en violation évidente de la loi n° 46-2264 du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Les agents dont il s'agit n'ont fait l'objet, ainsi que l'indique M. Barthélemy, d'aucune remarque défavorable sur le plan strictement professionnel. Aussi n'a-t-il été pris à leur encontre aucune mesure disciplinaire. Ils n'ont pas fait l'objet du déplacement d'office qui figure, en effet, parmi les sanctions énumérées à l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946, mais de mutations dans l'intérêt du service.

Ces mutations peuvent être prises par le ministre, même lorsque les agents qui en sont l'objet n'en font pas la demande, à condition, dispose le statut des fonctionnaires, que l'intérêt du service l'exige.

Or, en l'espèce, l'intérêt du service exigeait que certains postes d'où il est possible de paralyser les liaisons téléphoniques ou radioélectriques — liaisons vitales pour le pays — fussent tenus par des agents capables d'en assurer le fonctionnement en exécutant strictement les ordres du Gouvernement.

La loi autorise le Gouvernement à prendre cette attitude.

Celui-ci ne manquera pas de la maintenir chaque fois que la sécurité de la nation l'exigera.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a pris au mois de juin dernier la décision de déplacer d'office, dans l'intérêt du service, dix agents des lignes souterraines à grande distance et trois agents des services de la T. S. F. de l'administration des P. T. T.

A la question écrite que je posais le 26 juillet dernier au ministre d'alors, à savoir: « En vertu de quelles dispositions réglementaires ces agents spécialistes, tous pères de famille et professionnellement bien notés, avaient été ainsi déplacés sans que ces changements de résidence aient été motivés par une décision quelconque d'un conseil de discipline ? », il m'a été fait, le 23 août, la réponse ci-après, qui n'est qu'une indigne et dérisoire échappatoire:

« Ces déplacements d'office ont été prononcés dans l'intérêt du service, après accomplissement des formalités prescrites par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905. »

C'était tout. Or, l'article 65 invoqué est ainsi libellé:

« Tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes les administrations publiques ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier, soit avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'un déplacement d'office, soit avant d'être retardés dans leur avancement ou leur ancienneté. »

Aucune disposition de ce texte ne donnait explicitement au déplacement d'office un caractère disciplinaire, mais sa rédaction le sous-entendait. En revanche, ce caractère lui est clairement donné par l'article 61 du statut de la fonction publique, qui cite expressément, en son alinéa *d*, le déplacement d'office dans l'énumération des sanctions disciplinaires, tandis que l'article 65 précise au surplus et sans ambiguïté que cette sanction est de celles « qui sont prononcées après avis du conseil de discipline ».

L'article 66, à son tour, dispose que le conseil de discipline doit être saisi de la proposition de sanction « par un rapport émanant de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, qui doit indiquer clairement les faits répréhensibles ».

Ce rapport n'a pas été établi. Le conseil de discipline n'a pas été saisi. De toute évidence, dans aucun des treize cas considérés, il n'y a de fait répréhensible quelconque reproché aux agents déplacés. Vous l'avez reconnu vous-même, tout à l'heure, monsieur le ministre: dans leur dossier rien ne peut motiver contre aucun d'entre eux l'ombre même d'une sanction.

D'autre part, l'article 145 et dernier de la loi du 19 octobre 1946 abrogeant « toutes dispositions contraires à la loi », le déplacement d'office tel qu'il est évoqué par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 est donc contraire à la loi.

Vous ne pouviez donc prononcer le déplacement d'office que sur enquête disciplinaire et avis du conseil de discipline, car il s'agit là, de toute évidence, d'une sanction disciplinaire du quatrième degré. L'appliquer hors des conditions prévues par la loi constitue un acte arbitraire caractérisé.

Ces sanctions non motivées sont d'autant plus scandaleuses que, se couvrant illégalement du faux motif d'intérêt du service, elles sont, en fait, effectuées contre l'intérêt du service. Vous arrachez, en effet, aux services spécialisés de la T. S. F. et des lignes souterraines à grande distance, dont l'effectif budgétaire n'est pas complet, des agents hautement qualifiés, des agents élogieusement notés, pour les muter dans des services généraux recherchés par d'autres agents mieux adaptés.

La mesure que vous couvrez a, pour ces agents, les conséquences les plus graves. Presque tous sont chargés de famille. L'un d'eux a six enfants à charge, d'autres en ont quatre, trois, deux, au total trente enfants. Spécialistes logés par nécessité de service, c'est la quasi-impossibilité pour eux d'user du procédé d'échange et de trouver un appartement.

D'après quel critérium légal, moral ou professionnel voudriez-vous que l'on puisse ne pas considérer ces déplacements d'office comme ayant un caractère disciplinaire ?

En réalité, ce que vous ne voulez pas avouer, c'est que vous frappez dans ces agents un délit d'opinion anticonstitutionnel et illégal, que vous n'osez même pas formuler. Ce sont des militants pacifistes que vous frappez.

Vous reprenez les mêmes méthodes que celles utilisées par M. Daladier en 1939 et en 1940, au moment de la drôle de guerre qu'il ne menait pas contre Hitler. Déjà, il imposait arbitrairement aux fonctionnaires suspects d'hostilité à sa drôle de politique des déplacements dits dans l'intérêt du service.

A l'heure où l'armée française est placée sous commandement étranger, à l'heure où Adenauer vient affirmer son désir de suprématie d'une armée allemande reconstituée, votre politique d'éviction du cadre des télécommunications des spécialistes ayant fait leurs preuves de patriotisme du temps de l'occupation et après la libération, signifie votre volonté d'asservir de la façon la plus totale tout le personnel de votre administration au commandement étranger.

Contre ces mesures, nous nous dressons et se dresse tout le personnel.

Il demeure que ces déplacements qui soulèvent l'indignation parmi les camarades de travail des intéressés, sans distinction d'opinion, constituent à la fois une injustice et une brimade, un acte arbitraire et illégal. Vous devez, sans retard, rapporter la décision qui les a édictés parce que vous n'avez pas le droit, sous quelque prétexte que ce soit, de violer les dispositions du statut de la fonction publique, qui donne aux fonctionnaires des garanties légales positives, statut au respect duquel la direction de la fonction publique a d'ailleurs pour mission essentielle de veiller. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Statut des déportés du travail.

M. le président. M. Caillet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, prévoit dans son article 17 qu'un décret portant règlement d'administration publique doit en fixer les modalités d'application dans un délai de trois mois, c'est-à-dire avant le 14 août 1951. Ce décret n'ayant toujours pas été pris, il lui demande: 1° les raisons de la lenteur apportée à l'application du statut des déportés du travail; 2° les raisons qui motivent le retard apporté à l'application de la loi sur le remboursement des marks et à l'inscription au budget d'une première tranche de crédits qui permettrait d'appliquer le statut, en particulier pour l'indemnisation des biens perdus.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Sur le premier point, le projet de décret élaboré par l'office national pour l'application de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, a été transmis le 21 juillet aux ministères compétents, aussitôt après avoir été mis au point au cours d'une réunion à laquelle participaient les représentants des bénéficiaires du statut.

Dès la constitution du Gouvernement, tout a été mis en œuvre pour obtenir dans les moindres délais les réponses des départements ministériels, réponses auxquelles est subordonné l'envoi du texte en conseil d'Etat.

J'ai insisté et j'insiste encore sur la nécessité d'une réponse urgente. Dans ces conditions, le projet de décret pourra être transmis prochainement au conseil d'Etat.

Sur le deuxième point, la loi du 24 mai 1951 a prévu que les marks provenant de la rétribution du travail accompli en Allemagne par les anciens prisonniers de guerre, les déportés et les personnes contraintes au travail en pays ennemi seront

remboursés dans la limite d'un montant maximum de 450 marks et sous déduction de l'acompte reçu au moment du dépôt.

L'application de ces dispositions est du ressort du ministère des finances et des affaires économiques dont les services poursuivent activement l'étude des modalités selon lesquelles satisfaction pourra être donnée aux rapatriés, dans le cadre des négociations poursuivies entre la haute commission alliée et le gouvernement fédéral allemand.

Enfin, en ce qui concerne l'indemnisation des pertes de biens prévue par le statut du 14 mai 1951, il convient de constater que l'octroi de cette indemnisation est subordonné — de même, d'ailleurs, que pour les déportés résistants et politiques — à la délivrance de cartes spéciales dont la loi prévoit l'attribution après avis des commissions départementales et d'une commission nationale spécialement instituées à cet effet.

Tout le nécessaire sera fait pour réduire au minimum le délai ainsi imposé pour assurer la mise en place et le fonctionnement de ces commissions.

Ce fait explique, néanmoins, que les services compétents n'aient pas cru pouvoir inscrire, dès à présent, au budget, un crédit dont l'utilisation ne peut être immédiate, en raison même de dispositions législatives expresses.

M. le président. La parole est à M. Charret, suppléant M. Caillet.

M. Edouard Charret. Je prends acte de la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'avais moi-même écrit directement à ses services sur ce sujet et j'ai reçu, hier, une réponse identique à celle qui vient d'être faite.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que le décret dont il s'agit soit rapidement soumis au Conseil d'Etat.

Quant au remboursement des marks, je vous prie d'insister auprès de votre collègue des finances afin que les crédits nécessaires à l'opération soient inscrits au budget dans le plus court délai.

Report de questions.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, à la question de M. Rosenblatt. Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Rabier à M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mais en l'absence de M. le ministre, la question de M. Rabier est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait les questions de MM. Pierrard et Couston à M. le ministre des travaux publics. Mais en l'absence de M. le ministre, les questions de MM. Pierrard et Couston sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du budget à la question de M. Boisdé.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) (nos 991, 1417, 1675).

J'informe l'Assemblée que le Gouvernement, les commissions, les groupes R. P. F., communiste, M. R. P., radical, progressiste, des indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Restent encore disponibles les temps de parole suivants:

Groupe socialiste, 7 minutes;

Groupes autres que ceux précédemment énumérés, chacun 5 minutes.

L'Assemblée acceptera sans doute que chaque groupe dispose de cinq minutes dans la présente discussion.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, pour un rappel au règlement.

M. Paul Cermolacce. Il est peut-être exact que la plupart des groupes ont épuisé leur temps de parole, mais la discussion devant porter sur un nouveau projet de loi — la lettre rectificative comportant plusieurs articles — il aurait été nécessaire qu'une nouvelle conférence des présidents attribuât à chaque groupe un nouveau temps de parole.

La proposition de M. le président nous paraît insuffisante et nous demandons à bénéficier d'un temps de parole de onze minutes, celui-là même qui a été accordé au groupe communiste lors de la discussion du précédent projet de budget.

M. le président. Mieux vaut ne pas insister, monsieur Cermolacce, car la durée de votre intervention sera réduite du temps accordé à votre groupe.

D'autre part, il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi, mais d'une lettre rectificative.

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 14 novembre, l'Assemblée a renvoyé à la commission le chapitre 4030 ainsi libellé et doté:

« Chap. 4030. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 7.175.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Au cours de la dernière séance consacrée à la discussion du budget de la marine marchande, l'Assemblée a en effet réservé le chapitre 4030.

Je n'ai pas l'intention d'éterniser la discussion sur la lettre rectificative, sachant l'intérêt qui s'attache au vote du budget dans un délai normal. Je me bornerai donc à faire connaître à l'Assemblée que la commission des finances a adopté le texte de la lettre rectificative, en opérant, toutefois, un abattement de 1.000 francs afin de permettre à son rapporteur de présenter, en son nom, certaines observations.

La discussion du budget de la marine marchande pour l'exercice 1951, commencée le 3 janvier de cette année, s'est achevée le 2 février seulement parce qu'il manquait 1.400 millions de francs au titre de la subvention à l'établissement national des invalides. La discussion de ce budget pour l'exercice 1952 a commencé il y a neuf jours et j'espère qu'elle s'achèvera dans quelques instants. Cette fois également, il manque un certain nombre de millions pour l'établissement national des invalides.

Le même fait se renouvelle donc à quelques mois d'intervalle. Il y a lieu, toutefois, de noter une différence.

L'an dernier, le ministre, M. Defferre, n'avait pu obtenir de son collègue du budget la signature du décret majorant les salaires forfaitaires avant d'avoir trouvé les 1.400 millions de recettes nécessaires. Cette année, M. le ministre de la marine marchande a été plus heureux et le décret a été signé avant que les ressources aient été trouvées.

Ces ressources, il s'agit maintenant de les créer. A cet égard, la commission des finances estime qu'il est anormal que la discussion du budget de la marine marchande soit traditionnellement hypothéquée, alourdie par l'interminable et irritant débat relatif à la subvention à l'établissement national des invalides de la marine.

J'ai sous les yeux un ouvrage récent qui retrace l'histoire de cette institution vénérable. Celle-ci a survécu depuis trois siècles à toutes les vicissitudes de notre histoire.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Il faut lire cet ouvrage.

M. le rapporteur. Je partage votre opinion, monsieur le ministre.

On trouve dans cet ouvrage des idées intéressantes sur l'évolution de notre marine et certains fonctionnaires des finances y puiseraient, j'en suis persuadé, d'excellents enseignements.

L'établissement national des invalides de la marine a connu tous les régimes. Institué par la monarchie, il a été maintenu par la Révolution, si soucieuse, pourtant, d'uniformiser nos institutions et de faire disparaître le foisonnement des régimes particuliers. Conservé par l'Empire, il a traversé le dix-neuvième siècle en s'adaptant aux conditions nouvelles, mais en attestant, par la pérennité de certains principes qui avaient été énoncés dès sa formation, son incontestable utilité.

Il n'est donc pas normal que, chaque année, un malaise pèse sur la discussion et concentre l'attention de l'Assemblée sur un chapitre de ce budget, au risque de laisser dans l'ombre d'autres questions intéressant l'activité maritime du pays.

Je n'incrimine nullement l'activité de M. le ministre de la marine marchande qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, a

déployé beaucoup d'efforts en vue d'aboutir et à qui, d'ailleurs, j'ai déjà rendu hommage. Je sais aussi qu'en raison d'une solidarité gouvernementale que je comprends et que je respecte, il est obligé de faire sienne la position des services financiers même si, dans les négociations qu'il a menées avec eux il a soutenu une autre thèse. Mais l'Assemblée doit exprimer le souhait que cette situation ne se renouvelle pas chaque année. Si des crédits suffisants avaient été inscrits au projet de budget, le présent débat aurait été évité.

Ces remarques préliminaires faites, j'arrive à l'analyse de la lettre rectificative dont la commission a été saisie.

Par ce document, le Gouvernement demande, pour le chapitre 4030, les ressources nécessaires afin d'équilibrer le budget de l'établissement national des invalides de la marine.

Les charges supplémentaires résultant pour cet organisme de l'application du décret du 30 octobre 1951 relatif à la majoration des pensions sont de l'ordre de 3.090 millions de francs. Les ressources de cet établissement provenant de l'augmentation des salaires forfaitaires sont estimées à 1.220 millions. Il reste donc à couvrir une dépense supplémentaire de 1.870 millions.

Par lettre rectificative, le Gouvernement nous propose deux solutions: d'abord, une augmentation de la subvention versée à l'établissement par le budget général, subvention qui passerait de 7.176 millions à 8.421 millions, soit une augmentation de 1.245 millions; ensuite, la création de 625 millions de ressources nouvelles.

Voici les observations présentées par la commission des finances sur ces deux sortes de mesures.

L'augmentation de la subvention apparaît sans doute importante et il est normal que nous rendions hommage à l'aide apportée par le budget à l'établissement national des invalides.

Nous constatons toutefois que l'aide ainsi fournie par l'Etat à cet établissement diminue en pourcentage par rapport aux années précédentes, et nous avons le devoir de le faire observer.

Cette aide qui était de 60 p. 100 en 1920, de 65 p. 100 en 1945, de 58 p. 100 en 1948, de 55 p. 100 en 1949, de 63 p. 100 en 1950 et de 59 p. 100 en 1951, dépassera à peine 51 p. 100 en 1952.

Or, je l'ai rappelé tout à l'heure, l'Etat vient traditionnellement en aide, depuis trois siècles, à la caisse de retraite des marins, reconnaissant ainsi la nécessité de faciliter le recrutement des équipages de la flotte de commerce et de la flotte de pêche qui constituent, en temps de guerre, la quatrième arme dont l'importance n'est plus à démontrer...

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* C'est vrai.

M. le rapporteur. ...et qui, en temps de paix, représentent un élément indispensable de la prospérité économique de la nation.

Depuis trois siècles, l'Etat reconnaît donc que les difficultés et les dangers du métier de marin justifient un régime spécial de prévoyance et de retraites, à l'équilibre duquel il a toujours contribué. On doit s'inquiéter en constatant qu'à un moment où les raisons de continuer cette aide traditionnelle subsistent pleinement, on croit devoir diminuer une participation dont la nécessité n'avait jamais été mise en cause.

Quant aux recettes nouvelles, elles sont de deux ordres.

D'une part, la taxe sur les passages, créée en 1947, a été doublée. Il ne semble pas que cette mesure, bien qu'elle soit évidemment de nature à provoquer quelque gêne, puisse avoir des inconvénients très graves.

La deuxième mesure consiste à augmenter les cotisations payées par les armateurs et les marins.

Votre commission des finances remarque que chaque fois que sont augmentés les salaires forfaitaires il est fait appel à cette augmentation des cotisations. Or, il apparaît que, soit pour l'armement, qui a à lutter contre la concurrence internationale, soit pour les marins, pour lesquels ces cotisations sont une charge insupportable, il n'est pas possible de continuer ainsi à recourir à ce genre de ressources.

Votre commission des finances maintient donc, au chapitre 4030, l'abattement qu'elle avait opéré. Elle estime, en effet — je me résume — que le crédit supplémentaire aurait dû figurer au projet de budget, que la loi du 22 septembre 1948 n'est pas strictement appliquée — je m'en suis expliqué lors de la discussion du budget — enfin qu'il ne sera plus possible à l'avenir de recourir aux moyens proposés par les articles 2 et 3 et qu'il serait nécessaire de prévoir un nouveau mode de financement des charges supplémentaires de l'établissement national des invalides.

On a souvent évoqué la loi Tasso; celle-ci, votée en 1934, créait des ressources qui devaient être destinées aux œuvres sociales de la marine.

Nous pensons que les sommes importantes qui proviennent de l'application de cette loi toujours en vigueur devraient être affectées à l'établissement national des invalides.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances, qui a laissé à la commission de la marine marchande le soin de donner son appréciation sur l'opportunité des recettes nouvelles proposées, vous invite à adopter le texte présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Louis Michaud, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, c'est seulement ce matin à dix heures et demie que votre commission de la marine marchande et des pêches a été saisie de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement.

Je précise ce détail pour vous montrer que notre commission n'a disposé que d'un temps très bref pour délibérer d'une question d'une extrême importance, qui a souvent été discutée par nous et qui, ce matin et même cet après-midi, aurait pu être l'objet, de notre part, d'un examen beaucoup plus précis et beaucoup plus détaillé.

M. Mazier vous a fait part des observations de la commission des finances sur le seul aspect de cette question des pensions qui le concerne. Il vous a rappelé des chiffres que je n'ai pas à citer de nouveau. Je m'attacherai plus spécialement au financement des 625 millions de francs que ne figurent pas dans la subvention proposée par le Gouvernement.

Le Gouvernement nous propose, d'une part, de tirer 225 millions de francs d'une majoration du taux des contributions patronales et des contributions du personnel; il nous suggère, d'autre part, le doublement des taxes perçues sur les passages.

Si la commission de la marine marchande et des pêches approuve ce second mode de financement, en émettant néanmoins quelques réserves dont je dois me faire l'écho ici — il est regrettable, en effet, que les passagers qui débarqueront dans nos ports soient pénalisés, si je puis dire, par rapport à ceux qui débarqueront dans les ports étrangers — elle n'envisage pas du tout le financement des 225 millions suivant le mode que vous nous proposez, monsieur le ministre.

Les charges que doivent supporter les armateurs et les marins sont déjà très lourdes; il nous paraît parfaitement inopportun de les majorer encore.

C'est pour cette raison qu'à l'unanimité nos collègues de la commission de la marine marchande m'ont prié de vous proposer en leur nom un article 2 nouveau qui serait ainsi libellé:

« Art. 2. — Le droit de timbre sur les connaissements, prévu par les articles 184 à 187 du code du timbre, est doublé à dater du 1er janvier 1952. »

Il suffit de lire ce nouveau texte pour comprendre que l'économie générale du projet s'en trouverait fondamentalement modifiée. Il serait, en effet, beaucoup plus sage d'envisager un financement de cette sorte que de retenir le financement proposé par le Gouvernement. Nous espérons bien que l'Assemblée pourra nous suivre dans cette voie.

Sur le reste du projet, nous n'avons pas d'observation à présenter.

Je suis persuadé que la commission de la marine marchande et des pêches se ralliera à l'ensemble du projet si le Gouvernement accepte la rédaction nouvelle de l'article 2 dont je viens de donner connaissance à l'Assemblée.

M. le président. La commission des finances, après examen de la lettre rectificative du Gouvernement, propose de porter la dotation du chapitre 4030 à 8.420.999.000 francs.

Dans la deuxième séance du 14 novembre, deux amendements, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4030, avaient été déposés et soutenus, l'un par M. Guy La Chambre, l'autre par M. Cermolacce.

Sont-ils maintenus ?

M. Paul Cermolacce. Nous maintenons le nôtre.

Je désire exposer les raisons de ce maintien.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Jean Cristofol. Tous les autres groupes ont voté contre sans savoir de quoi il s'agissait.

M. Paul Cermolacce. Vous nous aviez dit, monsieur le président, que nous aurions droit à cinq minutes...

M. le président. L'amendement avait été soutenu. Je l'ai mis aux voix. Il n'est pas adopté. Il n'y a pas à y revenir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vais mettre aux voix le chapitre 4030, au nouveau chiffre de 8.420.999.000 francs.

M. le rapporteur pour avis. J'ai précisé dans mon exposé d'ordre général que notre commission avait présenté un article 2 nouveau de nature à modifier de fond en comble l'économie du projet.

M. le président. Nous ne sommes pas encore à l'article 2.

Je mets aux voix le chapitre 4030 au chiffre de 8.420.999.000 francs. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

(*Le chapitre 4030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 11.284.230.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (nouveau).]

M. le président. La commission propose un article 2 nouveau ainsi conçu : « Art. 2. — Les deux derniers alinéas de l'article 56 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 15 de la loi du 22 septembre 1948 et l'article 3 de la loi du 28 février 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes qui auront effet du 1er octobre 1951.

« Ces taux sont déterminés conformément aux barèmes ci-après :

SITUATION DES MARINS	CONTRIBUTION patronale.		COTISATION des marins.	TOTAL	
	Commerce.	Pêche.		Commerce.	Pêche.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Marins et agents du service général.					
Etrangers admis à concourir à pension.....	7,75	7,25	7	14,75	14,25
Autochtones des territoires d'outre-mer et autres territoires et pays de l'Union française	7,75	7,25	»	7,75	7,25
Etrangers non admis à concourir à pension.	14,75	14,25	»	14,75	14,25

« Lorsqu'il est établi, par un rapport de l'autorité consulaire annexé au rôle d'équipage, que l'embarquement d'étrangers hors d'un port français a été motivé par l'absence de marins français au port d'embarquement, la contribution patronale est ramenée de 14,75 à 7,75 p. 100 jusqu'au jour où le navire touche un port français. »

M. Louis Michaud et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« Le droit de timbre sur les connaissements prévu par les articles 184 à 187 du code du timbre est doublé à dater du 1er janvier 1952. »

La parole est à M. Louis Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. le rapporteur pour avis. Je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données précédemment et qui résument le travail accompli par la commission de la marine marchande dans ses séances de ce matin et de cet après-midi.

J'ai fourni à l'Assemblée les arguments qui militent en faveur du remplacement de l'article 2 nouveau proposé par le Gouvernement et la commission des finances par le texte de l'amendement portant mon nom mais qui est présenté par la commission de la marine marchande unanime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cet amendement.

Je demande à mes collègues d'être très attentifs aux raisons qui nous font prendre cette position.

Lorsque je suis venu devant l'Assemblée présenter le budget de la marine marchande, j'ai dit que nous avions fait un effort pour résoudre au plus vite un problème humain et que nous avions fait signer le décret du 30 octobre afin que, très rapidement, soit fixé le montant de la majoration des salaires forfaitaires.

J'ai ajouté, pour vous montrer l'intérêt de ce geste, que nous n'avions pas encore pu nous mettre d'accord entre collègues intéressés pour savoir comment ce supplément de dépenses serait financé.

Il a été proposé une série de mesures qui ont été énumérées par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la marine marchande. Le débat porte actuellement sur la substitution à l'augmentation de 0,50 p. 100 des cotisations des marins et des armateurs d'une augmentation du droit de timbre sur les connaissements.

Ce n'est jamais de gaîté de cœur que l'on se décide à augmenter des taxes supportées par les marins et par les armateurs, à une époque où la situation des uns comme des autres, sous des aspects différents, est difficile, d'ailleurs comme celle de la majorité des travailleurs.

Nous avons toutefois amélioré d'une façon très importante le sort des petits pêcheurs, dont le sort est le plus difficile.

Je tiens en effet à dire à l'Assemblée, qui s'intéresse particulièrement à cette catégorie de marins, qu'après toutes augmentations les cotisations des petits pêcheurs seront, mensuellement, en ce qui concerne le propriétaire embarqué, de 2.200 francs et, en ce qui concerne le matelot, de 2.368 francs, celles au titre des allocations familiales en sus, soit 600 francs.

Je dis honnêtement que cette augmentation doit être supportable pour le jeune marin en pleine activité, dont le salaire est certainement plus élevé que le forfait de 16.920 francs, car ces cotisations portent sur un forfait.

A la situation des retraités, à qui nous devons montrer le plus de sollicitude, la lettre rectificative apporte une modification profonde puisqu'elle donne aux intéressés la possibilité de verser une cotisation forfaitaire trimestrielle ou annuelle réduite, la réduction mensuelle étant de 592 francs pour le forfait trimestriel et de 790 francs pour le forfait annuel.

Le matelot-patron a donc la possibilité de ne payer que 1.440 francs par mois, soit moins qu'avant la récente augmentation des salaires, puisqu'il payait à cette époque 1.625 francs. En outre, il bénéficie de l'exonération de la cotisation pour la retraite à 65 ans.

Si je mets l'accent sur ce point, c'est pour montrer qu'en contre-partie de l'augmentation de 0,50 p. 100 nous donnons à la catégorie la plus intéressante et la plus défavorisée, une série d'avantages que l'Assemblée, qui connaît bien ce problème, ne peut sous-estimer.

Après m'être efforcé de justifier par l'effort que — par solidarité — nous devons tous entreprendre dans tous les domaines cette augmentation de taxe de 0,50 p. 100, je ne puis admettre la thèse qui a été présentée, entre autres, par M. Michaud.

En effet, le budget forme un tout. Nous avons l'habitude de déposer le projet de loi de finances après avoir discuté les chapitres budgétaires, et je déclare ici, comme je l'ai fait devant la commission des finances lors de ma première audition, et comme je l'ai confirmé à la commission de la marine marchande dans une réunion précédente, que nous comptons précisément, par la loi de finances, faire bénéficier le Trésor de cette augmentation sur les connaissements, en contre-partie de l'augmentation de la subvention.

La loi de finances fait partie du tout. Nous avons besoin d'un ensemble de recettes. Si nous avons précisément porté sur la loi de finances ce que nous devons recueillir au moyen de l'augmentation du droit de timbre sur les connaissements, le budget a consenti, par la lettre rectificative, une subvention complémentaire du Trésor pour nous permettre d'assurer l'équilibre.

Par conséquent, si nous votions l'amendement présenté par M. Michaud, il en résulterait un manque de recettes de 225 millions de francs.

Au surplus, il résulte de cet amendement que les ressources du droit de timbre ne sont pas affectées, ce qui a pour conséquence une diminution de l'ensemble des recettes que nous avons prévues tant dans la présente lettre rectificative que dans la loi de finances.

Dans ces conditions le Gouvernement opposera à l'amendement l'article 48 du règlement.

Je voudrais toutefois donner un argument supplémentaire, car il est toujours pénible — même lorsqu'on agit au nom d'une nécessaire solidarité gouvernementale — d'opposer des textes réglementaires dans la discussion d'un problème humain, et tel est bien le cas.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait justement ressortir au début de ce débat qu'à la différence de ce qui a eu lieu à l'occasion du budget précédent, nous avions, cette année, signé le décret avant que ne soient fixées les conditions dans lesquelles nous trouverions les recettes de compensation, et il a souligné que la discussion du budget de la marine marchande avait duré un mois l'année dernière parce que l'on ne s'était pas mis d'accord sur les recettes.

Je demande à l'Assemblée nationale, puisqu'elle a trouvé un Gouvernement résolu à prendre ce décret, s'il est normal de le pénaliser maintenant pour le geste qu'il a fait en lui disant : Vous avez pris une mesure qui vous engage dans le cadre des dépenses; nous ne voterons pas les recettes que vous demandez.

Il en résultera que, dans les années à venir — je vous le dis tout net — le ministre des finances n'acceptera jamais de donner son assentiment à une augmentation éventuelle des salaires forfaitaires avant que l'équilibre financier ne soit assuré par une recette correspondant à la dépense, ce qui ne pourra

que retarder la mise en œuvre de mesures impatiemment attendues.

Pour ces raisons réglementaires et aussi pour ne pas compromettre l'avenir quant aux solutions d'un problème humain que le Gouvernement a voulu cette année résoudre très rapidement, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter la proposition de M. Michaud et d'adopter intégralement le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. L'argument essentiel invoqué par M. le ministre est que le budget forme un tout et que les dépenses prévues au titre de la subvention de l'établissement national des invalides seront compensées par la loi de finances.

Mais, monsieur le ministre, cette affirmation semblerait indiquer que vous préjugez déjà la décision de l'Assemblée.

Qui vous dit que votre loi de finances sera votée par cette Assemblée ? Nous ne pensons pas que ce soit là la raison essentielle de la position du Gouvernement.

La subvention que vous avez allouée à l'établissement national des invalides pour compenser la majoration de 30 p. 100 des salaires forfaitaires prévue par votre décret du 30 octobre est de l'ordre de 1.245 millions de francs. Cette somme a été votée, et nous l'admettons, bien que la loi dont vous disiez, au cours de la discussion budgétaire, qu'elle avait établi la parité pendant quarante-huit heures, ne la respecte plus. En effet, si cette parité existait encore, il faudrait, avec votre lettre rectificative, un nouveau décret majorant encore une fois de 20 p. 100 les salaires forfaitaires pour que ceux-ci se retrouvent à parité avec les salaires réels.

Nous remarquons d'abord que cette subvention, pour laquelle vous dites avoir fait tout ce qui dépendait de vous, diminue chaque année. Elle était voisine de 80 p. 100 certaines années d'avant guerre; elle était de 65 p. 100 en 1950; elle ne sera plus que de 51 p. 100 en 1952.

En contre-partie, les charges que supportent les marins sont de plus en plus lourdes. C'est la catégorie de salariés qui paie le plus dans ce domaine et, une fois de plus, vous aggravez ses conditions de vie déjà difficiles.

L'amendement déposé au nom de la commission de la marine marchande par son rapporteur peut être accepté et vous ne pouvez lui opposer l'article 48, ainsi que je viens de le démontrer.

Nous demandons que cet amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette l'absence de M. le rapporteur général dont l'expérience et la haute compétence auraient été utiles ici. Mais je crois que le simple bon sens peut suppléer l'expérience et la compétence.

Si la commission de la marine marchande veut dire que la totalité des recettes résultant de la perception du droit de timbre sur les connaissements sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine, il est incontestable que l'article 48 s'applique.

Mais si elle veut dire que c'est seulement le produit de la majoration de recettes résultant du doublement qui sera affecté à l'établissement national des invalides de la marine, l'article 48 du règlement ne me paraît pas applicable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Tenant compte des explications que vient de donner M. Mazier, il faudrait préciser notre amendement par ce nouvel alinéa:

« L'augmentation des recettes résultant de ce doublement sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine. »

La difficulté serait ainsi réglée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je me méfie infiniment, comme vous-même d'ailleurs, monsieur le président, des textes rédigés en séance. Dans des conditions aussi délicates, ces improvisations peuvent avoir des conséquences que l'on n'a pas imaginées.

M. Cermolacce n'a pas paru tenir compte de l'exposé que j'ai fait montrant l'effort accompli en faveur des petits pêcheurs. Au surplus, je ne l'ai pas entendu proposer une compensation de recettes lorsque j'ai invoqué l'article 48 du règlement par suite d'insuffisance des crédits.

On a dit — et je l'ai moi-même souligné — que l'amendement ne portait pas affectation de son produit. Mais, en proposant maintenant une affectation, ne craignez-vous des dangers plus graves encore ?

On s'est déjà élevé ici contre le danger des taxes affectées. Si la somme recueillie n'est pas suffisante pour couvrir la dépense, accepterez-vous qu'on dise alors que, par suite de l'insuffisance des recettes, il est impossible de verser les pensions prévues ? Le risque que vous prenez là me paraît grand.

Il s'agit, je le répète, d'une dépense supplémentaire totale de 1.870 millions de francs, pour laquelle le Gouvernement demande que l'on consente un effort, important certes, mais qui ne représente que 295 millions de francs. C'est dire que le Gouvernement a fait lui-même un effort. Je demande à l'Assemblée d'en tenir compte. Je maintiens quant à moi, pour toutes les raisons déjà exprimées, ma demande d'application de l'article 48 du règlement.

M. le président. La commission des finances est-elle d'avis que l'article 48 du règlement est applicable ?

Elle doit être catégorique et répondre par oui ou par non.

M. le rapporteur pour avis. Après la modification que je viens de proposer, l'article 48 du règlement ne peut pas être opposé à mon amendement, et l'Assemblée doit se prononcer.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande que l'Assemblée soit consultée, par scrutin, sur l'application de l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Michaud.

M. le président. Je ne peux consulter l'Assemblée sur ce point, monsieur le ministre.

Je demande au représentant de la commission des finances de nous donner son avis sur votre demande d'application de l'article 48 du règlement; c'est lui qui va trancher le débat.

M. le rapporteur. L'amendement modifié comme vient de l'indiquer M. le rapporteur pour avis ne paraît pas amputer les recettes prévues au budget.

Je regrette seulement...

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'ai accordé la parole pour peu de temps aux divers orateurs, contrairement à la décision prise, sous réserve qu'on en terminerait rapidement.

Si les orateurs ne font pas preuve de brièveté, je serais obligé de devenir un président guillotine.

Oui ou non, monsieur le rapporteur, l'article 48 est-il applicable à l'amendement ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, il n'est pas applicable au nouveau texte de l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Michaud, après modification, se trouve ainsi libellé:

« Rédiger comme suit l'article 2:

« Le droit de timbre sur les connaissements prévu par les articles 184 à 187 du code du timbre est doublé à dater du 1er janvier 1952.

« L'augmentation des recettes résultant de ce doublement sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine. »

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	350
Contre	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Les deux amendements à l'article 2 déposés par M. Cermolacce deviennent sans objet du fait de l'adoption de ce nouveau texte.

M. Paul Cermolacce. Oui, monsieur le président.

M. le président. Après l'article 2, je suis saisi de deux amendements de M. Cermolacce, tendant à insérer un article additionnel.

M. Paul Cermolacce. Ils sont également sans objet, monsieur le président.

M. le président. Nous arrivons donc à l'article 3.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Avant d'examiner l'article 3, je voudrais que soit soumis à l'Assemblée un autre amendement qui tend à introduire un article 2 *bis*.

M. le président. Cette habitude de déposer des textes au dernier moment est très gênante.

M. le rapporteur pour avis. Il est non moins gênant pour la commission d'être saisie d'une lettre rectificative juste avant la discussion en séance, monsieur le président.

M. le président. Lorsqu'une affaire est inscrite à l'ordre du jour, c'est que la question a été étudiée et que la discussion peut être rapide.

Le temps prévu pour celle-ci était d'une dizaine de minutes. Je fais appel à tous nos collègues pour que le vote final ne soit pas autrement retardé.

En ce qui concerne cet amendement, monsieur Michaud, vous m'aviez signalé qu'il correspondait à une position de repli.

M. le rapporteur pour avis. Ce texte trouve normalement sa place après l'article 2 que nous venons d'adopter.

M. le président. Dans ces conditions, je vous demanderai d en expliquer rapidement l'objet à l'Assemblée.

M. le rapporteur pour avis. A ce point de la discussion, nous constatons qu'est prévue une rentrée de fonds dont l'affectation est parfaitement précise. Ces fonds doivent servir à augmenter la subvention pour l'établissement national des invalides de la marine.

Je veux bien admettre que, si la recette était comprise dans les 1.245 millions de francs correspondant au nouveau libellé du chapitre 4030, il en résulte pour vous, par ailleurs, un manque à gagner. C'est pour compenser ce manque à gagner que la commission a envisagé, ce matin, d'instaurer une taxe *ad valorem* sur le fret transporté.

C'est précisément l'objet de l'amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter et dont le texte est le suivant:

« Il sera perçu, lors de la présentation au timbre prévue par les articles 184 à 187 du code du timbre de tout connaissement de capitaine, une surtaxe de timbre de 0,50 p. 100 *ad valorem* sur le prix du fret porté au connaissement.

« Cette surtaxe perçue par le service des douanes sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine; elle sera ramenée à 0,25 p. 100 pour toutes les expéditions de cabotage de port français à port français ou algérien. »

Voilà, me semble-t-il, monsieur le ministre, une ressource intéressante. Notre commission a estimé que l'amendement apportant cette ressource nouvelle pouvait être soumis au verdict de l'Assemblée.

En application des dispositions envisagées dans cet amendement, l'augmentation du prix des transports sera à ce point minime qu'elle ne saurait avoir d'incidence économique fâcheuse.

D'autre part, du fait des sommes importantes perçues par les armateurs, cette surtaxe peut procurer au Gouvernement une ressource de quelque 600 millions de francs.

Je sais bien qu'en soulevant cette question, je reprends devant l'Assemblée un débat qui s'est déjà instauré ici. Lors de la discussion du précédent budget de la marine marchande, M. Yvon avait déjà proposé à votre prédécesseur ce mode de financement. Mais divers arguments lui avaient été opposés.

A mon avis, les arguments d'ordre technique ne tiennent pas devant l'intérêt qu'il y aurait à instituer cette surtaxe.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande d'être bref.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit de savoir si nous nous laisserons influencer par les arguments de fonctionnaires auxquels je me plais d'ailleurs à rendre hommage, ou si nous ferons notre travail de législateurs.

J'ai nettement le sentiment qu'en la circonstance il nous faut prendre nos responsabilités et accepter, dussent certains services en avoir un surcroît de travail, une surtaxe dont le produit permettra de donner une solution parfaite au problème qui nous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Il n'est pas de tradition que le Gouvernement refuse les crédits supplémentaires qui lui sont proposés. Il n'en est pas moins vrai qu'il m'est impossible d'accepter la proposition de M. le rapporteur pour avis.

En effet, comme il l'a lui-même déclaré, il y a des oppositions techniques. La plupart des connaissements étrangers ne portent pas référence à la valeur. Il faudrait donc se référer à la charte-partie, document commercial que l'on n'est pas obligé de communiquer.

Devant ces impossibilités techniques, je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la formule simple, applicable, qui avait été adoptée en ce qui concerne le droit de timbre et qui a fait ses preuves.

Si le Gouvernement n'accepte pas les recettes complémentaires qui lui sont offertes par M. Michaud, c'est parce qu'il a pour cela, vous le pensez bien, des raison foncières et valables.

M. le président. La parole est à M. Gaborit, vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Roger Gaborit, *vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Il me semble qu'une confusion vient de se produire dans l'esprit du rapporteur de notre commission. Le premier amendement, défendu par lui, devait permettre de remplacer la part des marins dans le versement à effectuer à la caisse des invalides de la marine. L'amendement ayant été adopté, cette part est maintenant acquise. Mais le versement patronal de 0,50 p. 100 subsiste. Par conséquent, les crédits nécessaires ont été dégagés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président. Je suis persuadé que l'adoption de cette disposition nous dispensera d'autres majorations de taxe.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Michaud, repoussé par le Gouvernement.

J'en rappelle les termes:

« Insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« Il sera perçu, lors de la présentation au timbre prévue par les articles 184 à 187 du code du timbre de tout connaissement de capitaine, une surtaxe de timbre de 0,50 p. 100 *ad valorem* sur le prix du fret porté au connaissement.

« Cette surtaxe perçue par le service des douanes sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine.

« Elle sera ramenée à 0,25 p. 100 pour toutes les expéditions de cabotage de port français à port français ou algérien. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Articles* 3 et 4.]

M. le président. « Art. 3. — Le taux de la taxe prévue par l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947, modifié par l'article 4 de la loi du 28 février 1951, est majoré de 100 p. 100.

« La majoration s'appliquera aux passagers qui embarqueront ou débarqueront vingt jours francs après la date de promulgation de la présente loi ».

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — L'article 57 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948 est complété comme suit:

« Les pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine, de moins de 65 ans, navigant à la pêche en première zone sur des bateaux dont la jauge brute ne dépasse pas ou égale six tonneaux, pourront se libérer des cotisations dues à la caisse de retraites des marins en souscrivant l'un ou l'autre des forfaits ci-après:

« *a*) Forfait trimestriel valable pour une navigation effectuée pendant trois mois consécutifs;

« *b*) Forfait annuel valable pour une période de douze mois en cas de navigation effectuée au delà de trois mois consécutifs.

« Le montant de ces forfaits correspondra pour le premier à la moitié, pour le second au tiers des taxes qui seraient dues respectivement pour trois mois ou pour douze mois d'embarquement si elles étaient calculées dans les conditions réglementaires.

« Les inscrits maritimes âgés de plus de 65 ans sont exonérés de toute cotisation à la caisse de retraites des marins. » — (*Adopté*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	391
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FINANCES (II. — SERVICES FINANCIERS)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances) (II. — Services financiers) (nos 985, 1511, 1609, 1645).

Voici l'organisation de la discussion des budgets des finances et de l'Imprimerie nationale, ensemble :

Commissions, 20 minutes ;
Gouvernement, 30 minutes ;
Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes ;
Groupe socialiste, 15 minutes ;
Groupe communiste, 14 minutes ;
Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes ;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 7 minutes ;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 6 minutes ;
Autres groupes, chacun 5 minutes ;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Abel Gardey, rapporteur de la commission des finances.

M. Abel Gardey, *rapporteur.* Je demande à l'Assemblée la permission de présenter rapidement quelques observations sur le cahier de crédits dont elle est aujourd'hui saisie, qui se refère à la section II du ministère des finances. Il vise les services financiers. La section I, qui a trait aux charges communes et comprend, notamment, les crédits concernant la dette, les pouvoirs publics, la revalorisation des traitements des fonctionnaires, fera l'objet d'une présentation dans un cahier spécial, sur lequel s'engagera, éventuellement, selon les prévisions admises, la discussion générale du budget.

Cette présentation séparée, qui se réclame de certaines commodités d'ordre pratique, a été inaugurée l'an dernier. Elle offre l'avantage, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, de mieux souligner le coût des services financiers, bien qu'il faille noter que, sur l'ensemble des crédits s'élevant à 122 milliards 452.757.000 francs, 51.790 millions de francs, portant sur quatre chapitres, ne concernent pas spécialement les services financiers et trouveraient mieux leur place dans les charges communes.

J'ai indiqué l'évolution générale des crédits. Les dépenses de personnel sont, par rapport à l'année dernière, en augmentation d'un peu moins de 20 p. 100, conséquence du relèvement des traitements survenu depuis 1950. Les dépenses de matériel accusent une majoration de 28 p. 100 environ, par suite de la hausse des prix. Les crédits demandés pour les charges sociales subissent une augmentation de près de 44 p. 100, en application de la législation sociale.

Cette évolution s'insère dans le cadre d'une politique générale qu'il n'y a pas lieu de discuter en ce moment. Nous sommes en présence de dispositions légales, et aussi de faits dont les prolongements se font nécessairement sentir dans les demandes de crédits.

Faut-il en conclure que les services financiers prélèvent sur le budget de l'Etat une dîme abusive, exorbitante ? Il serait très injuste de l'affirmer. Les recettes fiscales, selon les prévisions que l'on peut raisonnablement faire actuellement pour 1951, seront de 1.900 milliards de francs. Or, les rémunérations du personnel absorberont 45 milliards, les dépenses de matériel 7 milliards, les charges sociales 4 milliards et demi, ce qui donne 57 milliards environ au total.

Le coût global du fonctionnement des services financiers, pour plus de 100.000 agents de l'Etat — administrations centrales, Cour des comptes, laboratoires, services extérieurs, Trésor, contributions directes, contributions indirectes, enregistrement et douanes — y compris les dépenses de matériel et les charges sociales, ne dépassera pas, en 1951, 3 p. 100 des recettes fiscales.

Ces frais de gestion, relativement peu élevés si l'on tient compte de la complexité de notre système fiscal, doivent nous inciter à ne pas marchander, quand cela est nécessaire, nos encouragements à un personnel d'assiette et de recouvrement dont le labeur et les mérites ne sauraient être sous-estimés. Les fonctionnaires des finances sont, en principe, du point de vue budgétaire, des fonctionnaires productifs.

On a pu regretter, dans cet ordre d'idées, que les moyens matériels d'action, les installations et les locaux administratifs ne soient pas en harmonie avec une productivité si désirable. Les crédits de matériel sont strictement mesurés.

D'autre part, votre commission a cru devoir donner son adhésion à quelques améliorations partielles sur le plan du personnel, spécialement dans l'administration des douanes.

Devait-on aller plus loin ? D'une manière générale, votre commission ne l'a pas pensé. Cependant, par une réduction indicative, elle a recommandé l'augmentation du nombre des recettes exceptionnelles des contributions indirectes, ce qui devrait donner des résultats favorables, tant au point de vue du personnel qu'au point de vue fiscal.

Par le même procédé, elle a souligné l'urgence de l'application, spécialement au sein du ministère des finances, de la loi du 3 avril 1950, portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat. Mais l'état des finances publiques, que nous ne pouvons oublier, ne nous autorisait pas à aller plus avant en matière d'augmentation de crédits de personnel.

Votre commission s'est vue dans l'obligation de rejeter plusieurs amendements qui, certes, retenaient en principe son attention bienveillante, mais qui, à l'heure présente, par suite d'entraînements, d'assimilations prévisibles, risquaient de compromettre gravement l'évolution normale des rétributions de la fonction publique.

Je noterai à cet égard que, d'une manière indirecte, on porte atteinte au classement indiciaire des emplois quand on fait bon accueil à des revendications qui visent principalement les transformations d'emplois. Les indices ne sont pas apparemment modifiés, mais l'équilibre hiérarchique de l'ensemble de la fonction publique est remis en cause.

En cette matière, votre commission n'a pas voulu abuser du procédé de la réduction indicative, du reste le plus souvent illusoire, d'abord quant à l'attitude du Gouvernement qui n'est pas tenu d'obtempérer à l'invitation, ensuite à l'égard des intéressés eux-mêmes qui risquent, sur un simple vœu, d'échafauder des espérances bientôt démenties par les faits.

Il est de bonne méthode que les améliorations, les réformes, quand elles s'imposent, soient examinées de front par le Parlement, dans leur intégralité, avec leurs répercussions financières actuelles et futures.

Pour le surplus, il est dans la mission normale et impérieuse du Gouvernement de poursuivre l'étude et la réalisation des améliorations à apporter dans le fonctionnement des services publics au point de vue des personnels.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves observations que j'ai cru devoir formuler, au moment où vous allez aborder la discussion de ce cahier budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé :

ETAT ANNEXE

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.633.259.000 francs. »

M. Pierre Meunier a déposé un amendement qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion du précédent budget, nous avons souligné le mécontentement profond qui règne parmi les personnels financiers.

Ces personnels sont appelés à des efforts et à des tâches toujours accrus, alors que leurs conditions d'existence ne cessent de s'amoindrir et que les avantages légitimes promis leur sont refusés ou sont considérablement réduits.

De son côté, M. le rapporteur spécial, le 21 mars 1951, analysant les causes de ce mécontentement, avait mis l'accent, selon ses propres termes, sur l'insuffisance de l'équipement et des crédits de fonctionnement des services, sur le développement irrégulier des carrières, le désordre des emplois, le déclassement continu des personnels.

L'Assemblée nationale, par l'adoption des amendements indicatifs que nous avions présentés, s'était prononcée pour un ensemble de mesures de nature à apporter à cette situation les remèdes attendus. Mais le Gouvernement, une fois de plus, n'a tenu aucun compte des votes de l'Assemblée.

Aujourd'hui, M. le rapporteur insiste, dans son rapport écrit, sur l'insuffisance des crédits de matériel et il a certainement raison. J'ai été personnellement témoin de l'état de délabrement inqualifiable de certains bureaux qui déshonorent véritablement l'administration financière ; j'ai pu voir des locaux défectueux et insalubres, dans lesquels de nombreux fonctionnaires sont obligés de vivre, et cela au détriment de leur santé.

Certains parlent souvent de la nécessité d'accroître le rendement de nos administrations. Croyez-vous, mesdames, messieurs, qu'il soit possible, dans ces conditions, d'accroître ce rendement, lorsque les crédits ne permettent même pas aux agents de téléphoner ou d'utiliser le personnel indispensable et qu'ils doivent cesser leurs déplacements le 15 du mois parce que les indemnités kilométriques n'ont pas été revalorisées depuis l'année 1949 ?

Voilà où l'on aboutit avec la politique gouvernementale actuelle: à l'impossibilité pour les fonctionnaires d'accomplir normalement leur tâche, au découragement des personnels, en un mot à un véritable sabotage de nos administrations.

Dans les services financiers les tâches se sont multipliées durant les dernières années tandis que les effectifs ont été réduits au cours de 1950.

Ces tâches sont devenues également plus complexes, exigeant de tous les agents une technicité toujours plus poussée. Il en résulte, du fait de l'insuffisance de l'effectif des cadres supérieurs, que de nombreuses catégories, qu'il s'agisse de titulaires ou d'auxiliaires, se voient confier des tâches bien supérieures à celles qui devraient statutairement leur incomber, et cela, sans les rémunérations correspondantes. C'est un état de choses inadmissible qui compromet la marche des services.

C'est pour y mettre fin que la précédente Assemblée avait demandé des transformations d'emplois et que, ces jours derniers encore, nous avons présenté des amendements à la commission des finances.

Il ne s'agit donc pas, comme l'écrit M. le rapporteur, de modifier le classement indiciaire des emplois, mais au contraire de donner à ce classement sa pleine valeur, en accordant aux agents la situation correspondant aux emplois qu'ils occupent effectivement.

M. Edgar Faure, votre prédécesseur, monsieur le ministre du budget, avait reconnu le 21 mars dernier la nécessité de telles transformations, et précisé qu'elles s'imposaient « non seulement pour la satisfaction d'un personnel qui les mérite, mais encore pour le bon fonctionnement des services, par conséquent, dans l'intérêt général ».

Mais, là encore, rien n'a été fait.

Les quelques créations envisagées dans le budget de 1952 sont nettement insuffisantes; elles sont d'ailleurs inférieures au nombre des emplois supprimés, ce qui aggravera encore la situation.

C'est le cas, en particulier, des créations envisagées dans les services des douanes actives, créations qui, non seulement s'étalent sur plusieurs exercices, mais encore ne correspondent pas à la véritable réforme voulue par l'article 67 de la loi du 8 août 1950.

En ce qui concerne les transformations d'emploi prévues par la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat, rien n'a été fait non plus, et les directives restrictives de la circulaire du 13 novembre 1950, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique, constituent une véritable violation de la loi.

De même, le corps des aides-commis, qui devait permettre d'améliorer la situation des employés de bureau et agents des cadres complémentaires, catégories les plus défavorisées, bien que prévu depuis le 1er janvier 1949, n'est pas encore constitué et une circulaire du ministre du budget, du 25 septembre 1950, tend à restreindre encore la portée de la réforme.

Sur le plan des rémunérations, on constate le même mépris des engagements pris et des dispositions légales. M. le ministre du budget connait bien l'article 6 de la loi du 31 juillet 1949, en tant que maire et parce qu'il a pris part à son élaboration. Allez-vous permettre, monsieur le ministre, que les crédits prévus pour rémunérer les personnels en raison des tâches supplémentaires qui leur incombent continuent à être détournés de leur objet ?

Admettra-t-on aussi que l'article 5 de la loi du 17 août 1948 soit méconnu par les ministres des finances et du budget, qui n'en font, à l'égard des personnels de la fonction publique, qu'une application symbolique ?

Que dire également de la situation des receveurs buralistes dont les uns, ceux de 1re classe, n'ont pas le classement indiciaire correspondant à l'importance de leurs attributions, alors que les autres, ceux de 2e classe, ne bénéficient même pas du minimum interprofessionnel garanti, ce qui constitue une violation intolérable de la loi ?

M. Edgar Faure s'était engagé à revoir ces différents problèmes, avec le souci de leur apporter les solutions qu'ils comportent. Mais les promesses n'ont pas été tenues. On conçoit que les fonctionnaires des finances en ressentent une réelle amertume et une profonde irritation.

M. le rapporteur spécial déclarait encore, le 21 mars dernier, s'adressant au ministre du budget de l'époque: « Un découragement de votre personnel pourrait se traduire par des désordres très graves, sur lesquels il convient que nous attirions votre attention ».

Le rapporteur spécial du budget des finances qui tenait ces propos, prédécesseur de M. Abel Gardey, était M. Emile Hugues qui, actuellement, appartient au Gouvernement comme secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Au cours des cinq dernières semaines, les agents des finances ont manifesté, sous des formes diverses, leur légitime mécontentement. Faudra-t-il attendre de plus grands désordres pour que l'Assemblée comprenne enfin la nécessité de faire droit aux justes revendications de ces personnels ?

Aujourd'hui, ceux-ci veulent autre chose que des mots. Ils veulent des satisfactions qui leur ont été promises, qui leur sont dues, que justifient le dévouement et la conscience qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs délicates et importantes fonctions.

C'est pour qu'elle marque sa volonté de voir tenir les engagements pris à l'égard du personnel financier que je demande à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je pourrais reprendre à mon compte la plupart des observations que vient de formuler M. Meunier. Je n'insisterai pas, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Mais je tiens à dire à M. le ministre du budget que, quel que soit l'effort réalisé au ministère des finances, il reste à accomplir un travail de réorganisation, et je lui demande comment il entend nous donner satisfaction.

En 1949, au cours d'une conversation avec le ministre des finances d'alors, nous avions traité de certains problèmes de réorganisation, de la nécessité, pour assurer un plus grand rendement de ses services, de créations ou de transformations d'emplois, et nous constatons, en 1952, que ni ces transformations ni ces créations n'ont été opérées dans des proportions suffisantes.

Nous attirons l'attention de M. le ministre du budget sur ce point.

J'ai sous les yeux des chiffres susceptibles d'effrayer si l'on considérait qu'ils concernent des crédits nouveaux à affecter à des postes nouveaux. Il s'agit de besoins du ministère des finances et je pense que l'on pourrait, en étudiant très sérieusement une réorganisation de l'ensemble des services, trouver une solution relativement peu onéreuse.

Je ne sais si mes données correspondent à vos estimations, monsieur le ministre; elles établissent ces besoins à 198 emplois de directeur adjoint, à 272 emplois d'expert fiscal, à 60 emplois de fondé de pouvoir, à 380 emplois d'inspecteur général de première catégorie, à 37 emplois de chefs de services centraux.

J'ai déposé un amendement spécial concernant les receveurs-percepteurs.

Les agents de constatations demandent la transformation de leur emploi en poste de contrôleur. M. Meunier a rappelé que nous avions cru obtenir gain de cause, l'an dernier, sur intervention de M. Emile Hugues, rapporteur spécial; nous constatons aujourd'hui que notre espoir a été déçu.

Nous réclamons la transformation de tous les emplois de commis en emplois d'agent de recouvrement; d'autres modifications encore. Mais je ne veux pas insister davantage, monsieur le ministre, sur l'importance de la réforme d'ensemble qui s'impose. Je tiens à vous assurer, toutefois, qu'il ne s'agit pas de réclamations vaines.

Je crois que les commissions techniques chargées d'étudier cette question se sont prononcées après un examen très sérieux. J'estime, d'autre part, qu'il serait vain d'envisager l'application d'une réforme fiscale avant d'assurer, dans les services du ministère des finances, le fonctionnement de l'organisation rationnelle qui s'impose.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, ajoutant nos instances à celles de M. Meunier, nous appuyons son amendement en donnant à ce geste le sens que je viens de préciser.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je veux assurer M. David et M. Meunier que le Gouvernement n'ignore pas les difficultés qu'ils signalent et qu'il s'emploie à les résoudre.

Oui, il y a des réformes à faire. Dès cette année, d'ailleurs, certaines modifications sensibles ont été effectuées qui, je crois, ont été approuvées par le personnel des finances, auquel je rends hommage.

En ce qui concerne les auxiliaires, pour lesquels une objection m'est présentée, les difficultés sont dues à la complexité des enquêtes qu'il y a lieu de faire dans chaque ministère intéressé. Dans un certain nombre d'entre eux les enquêtes sont terminées et des textes vont sortir à une date toute proche.

J'ai signé également un texte qui règle la situation des aides-commis dont a parlé M. Meunier.

Nous devons cependant noter que, dans le domaine de la fonction publique, toute modification d'indice est infiniment délicate, étant donné qu'elle entraine immédiatement dans d'autres secteurs de l'administration une foule de réactions, de réclamations du même ordre, que les intéressés estiment entièrement justifiées en se fondant précisément sur ce qui a été fait ailleurs.

C'est pourquoi le Gouvernement demande qu'on lui ménage les moyens d'exécuter son œuvre soigneusement et avec réflexion.

Mais, dès cette année, ainsi que le savent M. David et M. Meunier, j'ai donné partiellement satisfaction à des réclamations qui m'étaient présentées, parce qu'elles me paraissaient absolument justifiées.

Sous le bénéfice de ces indications et de la promesse que renouvelle le Gouvernement de demeurer très attentif aux situations signalées, je demande aux auteurs d'amendements de ne pas insister pour leur réduction indicative.

Je considère que les explications que je leur fournis doivent leur donner satisfaction, leur amendement m'étant surtout apparu comme destiné à provoquer les explications du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, les indications de M. le ministre ne me paraissent pas suffisamment précises.

Je maintiens donc mon amendement afin que l'Assemblée se prononce.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un second amendement de M. Pierre Meunier tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. M. le ministre du budget vient de faire allusion, dans sa réponse, à la situation des auxiliaires. Il s'apprête, dit-il, à signer des textes les concernant.

Je rappelle à l'Assemblée que la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat avait pour objet essentiel de supprimer dans l'administration française le travail au rabais accompli par les petits personnels non titulaires.

Vingt mois se sont déjà écoulés depuis que cette loi est intervenue et rien encore, pratiquement, n'a été fait. Les agents auxiliaires et du cadre complémentaire attendent toujours les transformations d'emplois prévues. Leur situation est véritablement misérable. Au moins 200.000 d'entre eux ne perçoivent que des traitements s'échelonnant de 18.565 francs à 26.160 francs par mois à Paris et, pour la dernière zone de salaires, ils ne perçoivent que 16.060 francs à l'indice 100 et 23.170 francs à l'indice 160.

J'ajoute qu'il leur faut au moins seize à dix-huit ans de service pour atteindre 26.160 francs à Paris et 23.170 francs en province.

Dans les administrations financières, la situation est d'autant plus grave que l'effectif des cadres supérieurs est insuffisant. Par exemple, dans l'administration des contributions directes, il y a environ 3.000 agents du cadre supérieur seulement pour un total de 15.000 agents. Les petits personnels et les agents du cadre complémentaire ont, dans ces conditions, des attributions bien supérieures à celles qui devraient normalement leur revenir, sans qu'ils bénéficient pour autant des rémunérations correspondantes.

Cette situation est non seulement injuste, mais, en se prolongeant, elle provoque chez les agents un malaise et un découragement qui ne peuvent que compromettre la marche des services.

L'application de la loi du 3 avril 1950 remédierait à cet état de chose. Mais, par une circulaire du 13 novembre 1950 à laquelle s'est bien gardé de faire allusion M. le ministre du budget, ses services et ceux de la fonction publique ont assigné à la loi une portée très restrictive en interdisant pratiquement les intégrations dans les cadres B et C et en refusant les crédits indispensables.

Cependant, je rappelle à l'Assemblée que, par deux fois, lors de la discussion de la loi du 3 avril 1950, l'Assemblée nationale s'était prononcée contre l'insertion dans le texte d'une clause limitant les crédits. Le 4 avril 1951, la précédente Assemblée, en adoptant l'amendement de M. Gresa avait condamné cette circulaire comme contraire au texte et à l'esprit de la loi.

Mais, au mépris de la volonté du Parlement, le Gouvernement maintient son point de vue et les propositions de transformations d'emplois, présentées par les administrations financières, n'ont encore fait l'objet d'aucune décision. Déjà, depuis le mois de juillet, monsieur le ministre, les différentes administrations financières vous ont transmis leurs propositions. Il semble que des décrets de transformation d'emplois auraient pu déjà intervenir.

Ce retard est scandaleux puisqu'il s'agit, je le répète, des catégories les plus déshéritées, dont le traitement moyen n'atteint pas 24.000 francs, chiffre inférieur au minimum vital actuel.

Notre amendement a pour objet de dénoncer l'illégalité de la circulaire du 13 novembre 1950, de demander que soient pris d'urgence les décrets de transformation d'emplois et de marquer la nécessité de prévoir dans le budget les crédits nécessaires pour ces transformations d'emplois.

M. Auguste Tourtaud. Qu'en pense le rapporteur ?

M. Pierre Meunier. Je demande également à M. le ministre du budget s'il entend revenir sur les dispositions de la circulaire de son département ministériel.

Faute de réponse de sa part, je demanderai sur mon amendement un scrutin public. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets d'indiquer que la commission a déjà opéré une réduction indicative de 1.000 francs qui porte sur l'article 2 de ce même chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne reviendrai pas sur les dispositions de la circulaire dont il a été question, mais je remarque que M. Meunier a proposé trois amendements qui, sous les numéros 11, 12 et 13, tendent chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du même chapitre.

Or, j'ai déjà répondu, lors de ma précédente intervention, à l'observation de M. Meunier quant aux auxiliaires.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Meunier ?

M. Pierre Meunier. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	218
Contre	196

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Meunier a déposé au chapitre 1000 un troisième amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le traitement du ministre.

La parole est à M. Meunier, à qui je demande d'être bref.

M. Pierre Meunier. Cet amendement tend, en effet, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le traitement du ministre.

M. le ministre du budget. Des ministres.

M. Pierre Meunier. Cet amendement a trait à une décision récente de M. le ministre du budget.

Hier soir, nous avons lu dans *Le Monde* une information qui a suscité quelque émotion. Voici, pour nos collègues qui n'en auraient pas eu connaissance, la teneur de cette information.

Intitulé « Dans quel cas les dons et subventions versés par une entreprise sont-ils déductibles de son bénéfice imposable ? », cet article est ainsi rédigé:

« Une note n° 2608 de la direction générale des impôts-contributions directes — vient de faire connaître une intéressante décision ministérielle.

« Selon la jurisprudence du conseil d'Etat, les dons et subventions n'ont le caractère de charges d'exploitation déductibles du bénéfice imposable des entreprises versantes que s'ils sont consentis dans l'intérêt direct de cette entreprise ou de son personnel et à la condition que les sommes versées cessent complètement d'être à la disposition de l'entreprise. »

Mais l'information ajoute que le ministre vient de prendre une décision nouvelle:

« Tout en maintenant le principe de l'imposition, le ministre du budget a autorisé par exception les entreprises assujetties à l'impôt sous le régime du bénéfice réel à déduire de leur bénéfice imposable les versements qu'elles auront effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, social ou familial, dans la limite soit de 20 p. 100 des sommes qu'elles auront consacrées au cours du même exercice aux œuvres sociales réservées au personnel de l'entreprise, soit de 2 p. 100 des salaires payés au cours de l'exercice, la plus élevée de ces deux limites pouvant être retenue comme maximum de déduction.

« En conséquence, et dans cette limite, ces dons et subventions échappent en outre à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.

« Cette décision s'applique aux sommes versées à compter du 6 juillet 1951. »

Telle est l'information que *le Monde* a publiée hier soir.

Je voudrais que M. le ministre du budget nous en confirmât l'exactitude. Généralement, ce journal est fort bien renseigné et je crois qu'elle est exacte.

Si tel est le cas, elle est d'une exceptionnelle gravité et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Il s'agit, en fait, de nouvelles subventions aux écoles libres, et cela par un biais. On va permettre aux grandes sociétés d'allouer aux écoles libres des subventions dont le montant devrait revenir normalement au Trésor.

D'autre part, on va favoriser la fraude fiscale.

Ces « organismes d'intérêt général », comme vous les appelez, œuvres éducatives, sociales ou familiales, ne sont pas contrôlés par l'Etat.

Comment l'Etat pourra-t-il s'assurer que les sommes sont effectivement versées ? Il suffira que les sociétés soient en possession d'un reçu quelconque.

Vous allez par là, je le répète, favoriser la fraude des grosses sociétés, des gros contribuables, et cela au moment où vous vous apprêtez à donner un nouveau tour de vis fiscal, à imposer des gens qui n'en peuvent plus, à les accabler encore sous des charges nouvelles.

Il y a quelque temps, la majorité a osé, pour donner des subventions aux écoles libres, augmenter les impôts. C'est une nouvelle mesure de ce genre que le Gouvernement vient de prendre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je défendrai la décision qui a été prise avec d'autant plus de liberté d'esprit que l'initiative en est due à mon prédécesseur, M. Edgar Faure, et qu'elle date du mois de juillet.

Si le journal *Le Monde* l'a publiée ces jours derniers, elle remonte déjà, cependant, à trois ou quatre mois.

Il s'agit de permettre aux entreprises de porter dans la colonne des frais généraux, pour un montant d'ailleurs très réduit, les cotisations ou sommes quelconques qu'elles peuvent être appelées à verser, non pas aux écoles libres, comme le pense l'auteur de l'amendement, victime d'une véritable obsession (*Sourires*), mais à toutes les œuvres à caractère social qui peuvent solliciter une firme industrielle ou commerciale.

Jusqu'à présent, le texte rigoureux inséré au code des impôts disposait que seules étaient déductibles les cotisations versées à des œuvres ou organismes intéressant directement et exclusivement le personnel de l'entreprise telles que celles qui étaient versées pour une cantine, une crèche, une installation sportive propres aux employés et ouvriers de l'entreprise.

Ce texte, dans sa rigueur, avait une portée trop limitée. C'est pourquoi mon prédécesseur a estimé indispensable de l'assouplir pour élargir sa portée sociale en prévoyant, cependant, un plafond, qui interdit tous abus.

C'est cette mesure de raison que le journal *Le Monde* a rappelée hier aux différents intéressés.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser l'amendement qui, lui, n'est pas raisonnable.

M. Arthur Musmeaux. Quand je fais la charité, je ne déduis pas ce que je peux donner des ressources que je déclare au fisc !

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà très largement dépassé votre temps de parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier.

(*L'épreuve à main levée a lieu.*)

A l'extrême gauche. L'amendement est adopté.

M. le président. Je vous en prie. N'usurpez pas mes fonctions. J'y tiens. (*Sourires.*)

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Tourtaud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, un décret du 14 avril 1949 portant le numéro 50.508, paru au *Journal officiel* du 15 avril 1949, a prévu la création d'emploi d'aides-commis, avec effet du 1er janvier 1949, dans les administrations centrales et services extérieurs de la fonction publique.

Ces emplois, auxquels ont été attribués les indices 160-180, sont réservés aux employés de bureau et aux agents du cadre complémentaire.

Leur création a pour objet d'améliorer la fin de la carrière des agents de ces catégories en leur permettant d'atteindre l'indice 180 au lieu de l'indice 160, indice du sommet actuel. Les emplois d'aides-commis doivent donc constituer le débouché normal de la carrière des employés de bureau.

Un décret du 6 juin 1951 a fixé les dispositions statutaires applicables au corps des agents de bureau, employés de bureau, aides-commis et plusieurs arrêtés ministériels, parus au *Journal officiel* du 20 septembre déterminent, en particulier, les modalités d'intégration des agents du cadre complémentaire dans le nouveau cadre.

Ces textes disposent simplement que l'intégration dans le cadre d'aides-commis aux indices 160, 170, 180 peut être réalisée lorsque l'intéressé justifie de 16, 19 ou 23 années de services validés ou validables.

Or, par une circulaire du 25 septembre 1951, les ministres du budget et de la fonction publique limitent — illégalement, pensons-nous — la possibilité d'accès au grade d'aides-commis en fixant à 25 p. 100 du maximum de l'effectif global la proportion du nombre d'aides-commis, ce qui porte injustement atteinte à la carrière de nombreux employés de bureau et agents du cadre complémentaire qui ont l'ancienneté requise par le décret du 6 juin 1951 pour être intégrés dans le cadre d'aides-commis mais qui ne pourront bénéficier de cette intégration du fait de cette limite de 25 p. 100.

Puisque le temps de parole accordé à notre groupe est strictement limité, je me borne à indiquer que notre amendement a pour objet de permettre à l'Assemblée de manifester sa volonté de voir appliquer sans retard et intégralement le décret du 14 avril 1949 concernant la création du corps des aides-commis, sans attendre les décrets d'application de la loi du 3 avril 1950, étant entendu que ces créations prendront effet au 1er janvier 1949 et que la limitation arbitraire de 25 p. 100 ne sera pas maintenue, l'emploi d'aide-commis constituant le prolongement normal de la carrière des employés de bureau qui n'accèdent pas à des grades supérieurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ainsi que je l'ai indiqué également il y a un instant, le décret d'application est signé. Il sera promulgué très prochainement.

Quant au reste, je ne puis qu'indiquer que le texte dont il s'agit résulte d'études approfondies dont, alors même qu'elles ne pourraient être regardées comme parfaites, on doit considérer qu'elles apportent aux intéressés, conformément aux vœux du législateur, de très larges satisfactions.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre pouvez-vous nous indiquer une date limite pour la publication de ce décret ?

M. le ministre du budget. Je répète que je l'ai signé. Il s'agit de le promulguer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au nouveau chiffre de 1.633.255.000 francs résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Corps de contrôle spécialisés. — Rémunérations principales, 104.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 87.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 269.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 226.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 1060. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 11.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 233.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 11.213.500.000 francs. »

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David Monsieur le ministre, une fois encore, je vais vous demander de tenir les promesses des autres.

L'an dernier, votre prédécesseur, M. Edgar Faure, avait ici même reconnu fondés les arguments que nous lui avions présentés au sujet du reclassement des percepteurs.

J'insiste pour obtenir ce reclassement qui n'a pas été fait depuis 1936. Vous l'avez commencé cette année, nous vous en félicitons et nous voudrions que vous puissiez continuer votre effort dans ce sens. Je donne un sens précis à mon amendement en demandant la transformation de 131 emplois de percepteurs-receveurs et de 400 emplois de percepteurs hors classe.

Monsieur le ministre, vous pouvez, me semble-t-il, donner cette satisfaction à ce cadre de fonctionnaires particulièrement méritants, en procédant simplement à un aménagement des crédits. C'est l'autorisation d'aménager ces crédits que je demande à l'Assemblée de vous accorder en acceptant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai prouvé d'une manière positive ma bonne volonté en entreprenant cette année le reclassement que demande M. Marcel David. J'interprète son amendement comme un encouragement, pour le ministre, à poursuivre cette œuvre et j'accepte la réduction indicative qu'il propose en lui donnant cette signification.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des gardiens verseurs des recettes-perceptions de Paris et de la Seine.

Les gardiens verseurs sont des agents de service auxiliaire du cadre complémentaire, chargés de trois fonctions: la surveillance de nuit des bureaux de recette-perception, ensuite le transport des fonds du siège du bureau de perception à la Banque de France et, enfin, avec l'aide de femmes de service, le nettoyage des locaux.

Ils sont actuellement astreints à une présence d'une durée de 97 heures par semaine. Leur journée commmence à dix-huit heures pour finir à treize heures et demie le lendemain, soit une durée de dix-neuf heures et demie. Les heures supplémentaires ne leur sont payées qu'au delà de la quatre-vingt-dix-septième heure, ainsi que l'atteste la circulaire officielle que j'ai dans mon dossier. Cette réglementation est contraire à la loi du 21 juin 1936 et à la circulaire d'application du 2 juillet 1948.

D'après la circulaire du 2 juillet 1948, c'est seulement à partir de la cinquante-sixième heure que sont payées les heures supplémentaires des gardiens de nuit. Mais, les gardiens verseurs étant astreints à d'autres travaux que la surveillance de nuit, ils pourraient exiger le payement des heures supplémentaires à partir de la quarantième heure.

Ils demandent que leur situation soit revue, non seulement du point de vue du temps de travail mais aussi en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires à partir de la cinquante-sixième heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je suis disposé à étudier le problème que me soumet M. Cristofol.

Il est d'ailleurs dès maintenant à l'étude. Je reconnais que le système actuel est désuet et doit être revu, si possible au cours de cette année.

M. Jean Cristofol. Je vous en remercie. La situation des ces agents doit d'autant plus être revisée, monsieur le ministre, qu'il est dangereux de faire transporter des fonds par des personnes très fatiguées.

M. le président. L'amendement est retiré.

Marcel David a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Cet amendement avait le même objet que celui qui, à ma demande, vient d'être adopté.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Par cet amendement je désire marquer la nécessité de poursuivre la transformation d'emplois de sous-chef de service en emplois de chef de service; d'emplois de commis ou agent de recouvrement en emplois de contrôleur et contrôleur principal; d'emplois d'auxiliaires, d'agents du cadre complémentaire et de commis en emplois d'agent de recouvrement.

M. le rapporteur a indiqué que ces transformations d'emplois risquaient de compromettre le classement indiciaire. Tel n'est pas notre avis.

Ces transformations d'emplois sont justifiés par le fait que, depuis de nombreuses années, certaines catégories d'agents effectuent des tâches correspondant à des grades plus élevés. Dans l'intérêt du fonctionnement normal des administrations, il convient de régulariser cette situation.

D'ailleurs, au cours de la discussion du précédent budget, le Parlement, par l'adoption d'une réduction indicative de 1.000 francs, s'est prononcé dans le même sens et a demandé que soient réalisées les transformations d'emplois indispensables.

D'autre part, M. Edgar Faure, alors ministre du budget, avait déclaré à l'Assemblée, le 21 mars dernier, que ces transformations d'emplois étaient nécessaires, je cite « pour le bon fonctionnement des services, par conséquent dans l'intérêt général. »

Nous rappelons ses paroles. Nous demandons à l'Assemblée de manifester son désir de voir modifier l'état de fait actuel et au Gouvernement de s'engager, bien entendu, à procéder aux transformations d'emplois nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a indiqué les raisons pour lesquelles elle a refusé les réductions indicatives qui lui avaient été proposées. Je crois qu'il n'est pas de très bonne méthode de persévérer dans la voie des réductions indicatives, spécialement pour les problèmes de personnel qui posent le plus souvent de délicates questions d'indices. Le fait que M. le ministre du budget partage le sentiment de la commission, ne l'empêchera certainement pas d'être attentif aux suggestions de M. Tourtaud.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ma position est celle que j'ai indiquée, il y a un instant.

Etant donné les incidences considérables sur l'ensemble du budget de toute mesure telle que celle qui est demandée, il faut réfléchir deux fois avant de procéder à des modifications.

J'ai pris certaines décisions. Je continue à examiner les cas les plus délicats en collaboration avec les organismes syndicaux. Je m'inspire de leurs doléances pour agir en toute justice dans les limites que m'imposent les nécessités budgétaires.

Cela dit, et pour les raisons que j'ai exposées, je dois demander à l'Assemblée de suivre le sage avis de la commission des finances et, dans ces conditions, si M. Tourtaud maintient son amendement, je demanderai qu'il soit repoussé. Je devrai, en outre, dans cette hypothèse, demander le scrutin, en raison de la composition de l'Assemblée, à l'heure qu'il est.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président. M. le ministre nous a dit qu'il examine la question, mais cet examen dure depuis trop longtemps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au nouveau chiffre de 11.213.499.000 francs résultant de l'amendement adopté de M. Marcel David.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1090. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 491.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons au chapitre 1100:

« Chap. 1100. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 192.955.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Frédéric-Dupont tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ai déjà obtenu du Parlement deux votes qui ont manifesté de la façon la plus expresse sa volonté de voir supprimer les contrôleurs polyvalents et le principe même de ce système de contrôle.

Je n'apprends rien à M. le ministre du budget puisque, lors de ces deux votes, j'ai eu le plaisir de le voir se joindre aux partisans de la suppression du principe du contrôle polyvalent.

Seulement, mesdames, messieurs, je constate que, depuis, aucun contrôleur polyvalent n'a été réintégré dans les vieilles régies et qu'en fait, la manifestation de la volonté du Parlement est restée sans aucun effet.

Il est fort regrettable, pour le prestige et l'autorité de l'Assemblée et du régime, que des administrations puissent se moquer, si je puis dire, des décisions formelles prises après de longues discussions par notre Assemblée. S'il est entendu que désormais, malgré le vote de réductions indicatives de crédit destinées à manifester notre volonté de voir supprimer certaines institutions, l'administration croit pouvoir ne tenir aucun compte de cette volonté, je dis très franchement que nous pourrions faire l'économie aux contribuables français de notre Assemblée tout entière.

Une question de principe est posée, celle de l'autorité du Parlement. Une administration peut-elle se montrer plus forte que le Parlement ?

Sans vouloir reprendre l'ensemble des considérations que j'ai déjà eu l'occasion de développer bien souvent, je tiens à rappeler que les parlementaires n'ont pas été seuls à s'émouvoir des confidences des victimes du contrôle polyvalent. La population tout entière s'est émue à la lecture de certaines circulaires rédigées par un fonctionnaire du ministère des finances qui préconisait le terrorisme fiscal sous une forme que n'aurait pas désavouée la Gestapo. Il ordonnait d'enquêter sur la vie privée des contribuables; il conseillait même, pour montrer au contribuable qu'on était plus fort que lui, de lui dire, en pénétrant le matin, à son réveil, chez lui, que le contrôle des contributions directes de la Seine possédait à lui seul tant de fiches sur les contribuables parisiens que, si elles étaient entassées, elles dépasseraient deux fois la hauteur de la Tour Eiffel.

J'ai lu ces circulaires et je regrette, monsieur le ministre, que leur auteur n'ait pas été déplacé. Qu'on lui ait donné en compensation, comme cela se faisait si souvent sous la IIIe République, un avancement symbolique, je n'y aurais vu aucun inconvénient, car c'est, je crois, un homme de très grande valeur. Mais après les révélations apportées à cette tribune par des députés appartenant à tous les partis politiques, il eût été plus logique de montrer, par le déplacement de ce fonctionnaire, que l'esprit au moins du système avait changé.

Hélas, on n'a tenu aucun compte de la volonté manifestée par le Parlement, et je le regrette.

Mais l'Assemblée et l'opinion publique n'ont pas été seules à s'émouvoir de ces procédés de terrorisme fiscal; des hommes qui, par leurs fonctions, sont particulièrement qualifiés pour donner leur avis sur la lutte contre la fraude, ont tenu aussi à protester.

Il s'agit, en effet, de lutter contre la fraude; encore faut-il que les procédés employés découragent les fraudeurs sans assassiner les honnêtes gens.

Les syndicats de fonctionnaires des contributions directes, indirectes et de l'enregistrement, tous les contrôleurs de nos vieilles régies, des hommes qui représentent un passé de travail et d'intelligence, ont protesté contre la formule nouvelle de contrôle qui aboutit, ont-ils dit, à assassiner les contribuables et à déconsidérer de façon définitive une profession à laquelle ils sont légitimement fiers d'appartenir. Ils ont publié un manifeste dans lequel ils soulignaient qu'il était impossible, dans l'état actuel de la législation, d'appliquer le contrôle polyvalent de la façon dont il a été conçu.

On lit dans ce manifeste du syndicat général des cadres des contributions directes et du cadastre: « Le contribuable ne sait plus ce qu'il doit, à qui il doit et quand il doit...

« Il traduira l'impuissance et l'indignation des agents du fisc dont le cerveau se refuse obstinément à dépasser le degré de saturation auquel l'a amené la multiplicité des lois, des instructions, des jurisprudences, ainsi que le foisonnement des privilèges et des exceptions. »

Personne, disent les contrôleurs, n'y comprend plus rien. Alors, mesdames, messieurs, comment voulez-vous que les commerçants, qui n'ont pas toujours un contrôleur des contributions directes en retraite pour les conseiller comme chef de contentieux, puissent toujours être sûrs, en dépit de leur bonne volonté, d'être en règle avec l'administration ?

Par ailleurs, n'avez-vous pas le sentiment que parfois le taux même de certains impôts a été fixé à un chiffre particulièrement élevé, justement parce que la fraude est présumée ? Vous saisissez, dans ces conditions, toute l'hypocrisie du système: « Personne ne sait plus ce qu'il doit, ni à qui il doit ». Ce n'est pas moi qui le dis, mais les contrôleurs des contributions eux-mêmes.

Finalement à quoi aboutit le contrôle polyvalent ? Tout simplement à prendre au hasard quelques malheureux, à les faire comparaître au banc d'infamie et à les ruiner, à titre d'exemple, pour se prévaloir ensuite d'une lutte intelligente contre la fraude fiscale !

On a même été jusqu'à adresser des reproches par circulaires, à des contrôleurs, pour n'avoir pas fait comparaître un nombre suffisant de commerçants parisiens devant le tribunal correctionnel. J'ai eu l'occasion, à ce propos, de rappeler, lors d'un précédent débat, les termes employés par le chef du contrôle polyvalent. A son avis, 500 commerçants parisiens au moins devaient chaque année passer en correctionnelle.

Il semble que nous soyons en présence d'une nouvelle forme de dirigisme: Taxer chaque année l'ensemble du commerce parisien à 500 fraudeurs !

Ce sont des procédés inadmissibles. Croyez-moi, le commerce français éprouve assez de difficultés en ce moment, il subit suffisamment la concurrence du socialisme d'Etat ou, si vous voulez, du capitalisme d'Etat, qui est un peu la même chose.

Le régime fiscal actuel semble établi uniquement pour décourager l'homme qui travaille et qui réussit, et pour avantager celui qui ne fait aucun effort pour améliorer la situation de ses employés ou pour faire prospérer ses propres affaires.

Il n'est pas possible, avec le régime fiscal actuel, d'appliquer des circulaires comme celles qui régissent le contrôle polyvalent.

Je me résume. Question de principe d'abord: Oui ou non le Gouvernement est-il décidé à tenir compte de la volonté manifestée deux fois par le Parlement ? Voudra-t-il s'inspirer des précieux conseils qui lui sont donnés par des hommes particulièrement qualifiés, c'est-à-dire les contrôleurs des vieilles régies françaises ?

Ne pense-t-il pas, en outre, que, tant que le système fiscal en vigueur n'aura pas été modifié — et il est temps de le modifier — il y aurait lieu de ne pas se livrer à cette sorte de terrorisme, et de ne pas chercher à faire des exemples en ruinant certaines familles ?

Cela dit, pour bien montrer que je ne veux pas donner à cette affaire, si grave pour tant de braves gens qui paient des impôts, un caractère politique, et tenant compte du fait que j'ai en face de moi un homme qui connaît bien le problème et qui, par deux fois, a joint son vote au nôtre, je ne demanderai pas un vote sur la réduction indicative que je propose, mais j'espère que le Gouvernement voudra bien nous donner les apaisements nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. M. Denis a déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1100.

La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Lors de la discussion du budget de 1951, à la suite des interventions, notamment de nos collègues Jullian, au nom du groupe communiste, et Pierre Meunier, au nom des républicains progressistes, l'Assemblée s'est prononcée contre les brigades polyvalentes.

Pendant quelque temps, on n'a plus entendu parler de ces brigades. Mais on nous annonce qu'elles recommencent à agir à travers toute la France, avec violence, contre les petits boutiquiers, les petits commerçants. Les méthodes de ces brigades rappellent les réquisitions et les perquisitions du temps de Vichy.

En réalité, on voudrait faire porter le poids de la responsabilité de la vie chère aux petits commerçants, aux petits artisans, et dresser contre eux les ouvriers et les paysans pour camoufler la véritable responsabilité des vrais responsables de la vie chère, c'est-à-dire, au premier chef, le Gouvernement, qui pratique une politique de superfiscalité, de taxes excessives et une politique de guerre.

Cela nous ne pouvons pas l'admettre. Si l'on veut vraiment frapper les fauteurs de vie chère, il faudrait que le Gouvernement commence par donner l'exemple et par s'attaquer aux sociétés qui réalisent de gros bénéfices, mais qui ne sont jamais en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De telles méthodes contre les petits commerçants et les petits boutiquiers ne nous étonnent pas quand nous savons qu'il y a au Gouvernement un M. René Mayer, auteur du prélèvement obligatoire, du retrait des billets de 5.000 francs et des mesures fiscales qui ont écrasé sévèrement les petites et moyennes entreprises.

C'est pour protester contre ces méthodes que nous avons déposé notre amendement pour lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai retenu les indications de M. Frédéric-Dupont.

Je lui signale que j'ai moi-même constaté que certaines des indications données par les précédents débats sur la même question avaient déjà été prises en considération. C'est ainsi

que, d'ici la fin de l'année, les conditions d'application des pénalités fiscales seront remaniées pour tenir compte de certaines critiques formulées à la tribune de l'Assemblée et pour apporter en la matière une harmonie qui, on peut le reconnaître, fait quelque peu défaut.

D'autre part, les modalités d'exercice du contrôle fiscal ont déjà fait de la part de l'administration l'objet d'études en vue de le réorganiser à la lumière de l'expérience de ces dernières années.

Mais ce n'est pas là l'œuvre définitive que nous devons accomplir. Si l'Assemblée veut bien répondre au vœu du Gouvernement, elle aura à discuter, dans les premières semaines de l'année prochaine, de la question de la réforme fiscale dont le problème du contrôle est un élément. Elle se prononcera alors en toute liberté sur la façon dont elle entend que le contrôle fiscal soit exercé pour être à la fois ferme et humain, c'est-à-dire efficace.

Comme l'a déjà reconnu M. Frédéric-Dupont, ce contrôle fiscal est nécessaire et il doit s'exercer d'une façon complète sur l'ensemble des impôts dus par les contribuables.

M. Frédéric-Dupont a regretté que certains impôts soient trop lourds. Je lui réponds que c'est précisément parce que trop de personnes se dérobent à l'impôt que les taux sont plus lourds que nous le voudrions. Le meilleur moyen de les réduire serait d'intensifier encore une lutte contre la fraude fiscale qui a déjà été poursuivie activement au cours des dernières années et qui aura procuré au cours de celle-ci des rentrées supplémentaires de l'ordre de 100 milliards, en ne se référant qu'aux résultats directs du contrôle et en négligeant les résultats indirects provoqués par son exemplarité. Mais j'admets que, si la répression de la fraude fiscale doit être précise et efficace, si elle doit même s'intensifier dans une large mesure, elle doit également être humaine et cohérente, et c'est, selon ces principes, que le contrôle fiscal doit être réorganisé.

M. Alphonse Denis. En attendant, supprimez les brigades polyvalentes.

M. le ministre du budget. Je pense que ces indications donnent à M. Frédéric-Dupont la satisfaction qu'il attendait, puisqu'elles rejoignent sa pensée.

Quant à l'amendement déposé par le groupe communiste, il contient une allusion assez désagréable à l'un de mes collègues du ministère, en ce moment absent.

Etant donné le sens que le groupe communiste, à la différence de M. Frédéric-Dupont, attache à son amendement...

M. Auguste Tourtaud. Vous interprétez très mal le sens de notre amendement.

M. le ministre du budget. ...si son auteur le maintient, je serai forcé de demander le scrutin.

M. Frédéric-Dupont. Je retire mon amendement.

M. le président. Maintenez-vous le vôtre, monsieur Alphonse Denis ?

M. Alphonse Denis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Frédéric-Dupont est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis, avec le sens qui lui a été donné.

M. Alphonse Denis. Suppression des brigades polyvalentes, tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	221
Contre	251

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1100 au chiffre de 192 millions 955.000 francs.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 14.555.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 14.921.159.000 francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de souligner pour chacune des régies, contributions directes, contributions indirectes, enregistrement, la nécessité d'achever la réforme des emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal, et de prévoir ou d'accroître le nombre des transformations d'emplois d'inspecteur central de deuxième catégorie en emplois d'inspecteur central de première catégorie, de receveur central en receveur central de classe exceptionnelle, de commis ou agent d'assiette ou de constatation en emplois de contrôleur et de contrôleur principal, d'auxiliaire et agent du cadre complémentaire en agent d'assiette ou de constatation.

Les grades de directeur adjoint et d'expert fiscal ont été prévus pour la première fois dans le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites.

Les décrets du 6 février 1950 ont fixé les conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal. Leur but était d'une part d'assurer aux inspecteurs principaux des emplois de débouchés, d'autre part de poursuivre la réalisation de la réforme fiscale en confiant à des agents qualifiés des tâches nouvelles, et de doter les administrations financières des moyens nécessaires à un contrôle efficace de la matière imposable.

La loi de finances du 31 décembre 1948 avait prévu 20 experts fiscaux par régie, douanes exclues, soit 60 au total, mais le ministre des finances par intérim, M. Pineau, avait nettement affirmé devant l'Assemblée, le 31 décembre 1948, que ce ne serait qu'une première étape.

Effectivement, à la suite d'une réduction indicative de 1.000 francs provoquant une lettre rectificative, étaient créés les postes supplémentaires ci-après: 30 directeurs adjoints et 14 experts fiscaux dans les contributions directes; 30 directeurs adjoints et 30 experts fiscaux dans les contributions indirectes; 30 directeurs adjoints et 26 experts fiscaux dans l'enregistrement; 26 directeurs adjoints dans les douanes.

A ces chiffres s'ajoutent les 60 postes indiqués plus haut.

De son côté, notamment lors de la discussion du budget de 1951, l'Assemblée s'est montrée favorable à de nouvelles créations d'emplois, mais depuis 1949 rien n'a été fait.

Dans leurs rapports pour le budget de 1951, les rapporteurs spéciaux M. Hugues, à l'Assemblée nationale, et M. Pauly, au Conseil de la République, avaient souligné qu'en raison de l'insuffisance de la situation qui leur est faite, des fonctionnaires s'évadent de la fonction publique.

Il n'est pas douteux que le refus d'achever la réforme des emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal ne peut qu'accentuer un tel état de choses d'autant plus préjudiciable au Trésor qu'il s'agit d'agents supérieurs dotés d'importantes responsabilités.

Aussi est-il indispensable de faire procéder à de nouvelles créations à l'occasion du présent budget.

Je pense que M. le ministre tiendra compte des arguments que j'ai développés, qui sont extrêmement importants et vont dans le même sens qu'il soulignait tout à l'heure en ce qui concerne le rendement des administrations.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La réorganisation progressive de la direction générale des impôts doit entraîner effectivement des mesures de l'ordre de celles qui sont demandées par M. Cristofol, mais ces mesures ne peuvent être prises qu'au fur et à mesure des étapes de cette réorganisation.

J'ajoute que la création progressive des postes de directeur adjoint et d'expert fiscal fait partie intégrante du plan même de reclassement de la fonction publique.

M. le président. Maintenez-vous voutre amendement, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Je voudrais savoir si M. le ministre entend procéder en 1952 à une nouvelle étape ou bien s'il entend fermer la porte.

M. le ministre du budget. Je ne puis, en dehors de ce qui est prévu dans le projet de budget déposé, procéder à une nouvelle étape en 1952, mais je ne ferme pas la porte pour l'avenir.

M. Jean Cristofol. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 206
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Meunier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Pierre Meunier, à qui je demande dêtre bref car son groupe, très brillamment représenté, a largement dépassé son temps de parole.

M. Pierre Meunier. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des receveurs-buralistes de 1re classe qui à notre sens, sont déclassés. Ils se sont vu confier, en effet, des tâches qui n'ont cessé de s'accroître au cours des dernières années et qui leur demandent des connaissances fiscales approfondies.

Je demande que leurs indices, qui sont actuellement de 135-240, soient portés à 240-360.

L'Assemblée précédente avait adopté un amendement analogue. Nous demandons à la nouvelle Assemblée de confirmer ce vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cette question ne peut être résolue à l'occasion du budget puisqu'il s'agit d'un relèvement d'indices.

Outre qu'une mesure de cet ordre requiert, aux termes mêmes de la loi, une procédure particulière, elle est susceptible de comporter toutes les incidences que j'ai déjà soulignées et nécessite donc dans tous les cas une étude approfondie.

M. Auguste Tourtaud. L'Assemblée peut prendre position.

M. le ministre du budget. L'Assemblée se mettrait en contradiction avec une loi qu'elle a votée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier.

(*L'amendement mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 14.921.159.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 955.869.000 francs. »

M. Pierre Meunier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Il s'agit maintenant de la situation des receveurs buralistes de 2e classe qui, eux, ne sont pas fonctionnaires.

Mon amendement a un double objet, demander d'abord que la 2e classe des recettes buralistes soit unifiée par suppression de catégories qui ne correspondent à rien, ensuite que les receveurs buralistes de 2e classe bénéficient du minimum interprofessionnel garanti.

En effet aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'Etat lui-même n'applique pas la loi à ses agents, ainsi qu'aux receveurs buralistes de 2e classe. J'ai ici le barème des émoluments qui leur sont accordés. Je ne le lirai pas à l'Assemblée puisque M. le président m'a demandé d'être bref, j'indique simplement que ce barème est nettement en dessous du minimum garanti. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. C'est là une question qui revient chaque année devant l'Assemblée. Je n'entrerai pas à nouveau dans le détail des considérations techniques qui lui ont maintes fois été exposées et qui s'opposent à ce que la demande présentée puisse recevoir satisfaction. Qu'il me suffise de dire qu'il ne peut être question du salaire minimum interprofessionnel garanti pour la catégorie dont nous parlons, composée en partie de commerçants qui, accessoirement à leur profession, gèrent une recette buraliste.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement.

M. Pierre Meunier. Je demande à dire un mot en réponse, monsieur le président.

M. le président. Un mot!

M. Pierre Meunier. Ce que vient de dire M. le ministre est absolument inexact.

Certes, les receveurs buralistes de deuxième classe ne sont pas des fonctionnaires. Dans certains cas, ils peuvent avoir une occupation accessoire, mais ces cas sont extrêmement rares et, en général, quand cette occupation accessoire existe, elle est assurée non pas par les receveurs buralistes eux-mêmes, mais par un membre de la famille.

Le revenu provenant de cette occupation accessoire ne peut donc pas entrer en ligne de compte dans la rémunération des receveurs buralistes.

M. le président. Vous avez demandé à dire un mot!

M. Pierre Meunier. Je conclus.

Au surplus, aux termes du décret du 31 octobre 1950, seuls sont exclus du bénéfice du complément de rémunération les agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire d'une autre profession.

Ce n'est pas le cas des receveurs buralistes qui, selon l'article 59 du code général des impôts, doivent tenir leur bureau ouvert huit heures par jour. L'exercice de leur fonction déborde donc la durée normale de leur travail. Ainsi, l'argument de M. le ministre ne tient pas, et je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le ministre du budget. Je maintiens ce que j'ai dit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Cristofol, pour une minute lui aussi.

M. Jean Cristofol. Je ne parlerai même pas une minute. Mon amendement avait le même objet que celui de M. Pierre Meunier. Il est donc satisfait.

M. le président. M. Cristofol a satisfaction. Son amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au nouveau chiffre de 955.868.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 646.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 95.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.601.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Atelier général du timbre. — Traitements et salaires, 49.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Atelier général du timbre. — Indemnités, 5.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 109.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 1.392.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Service du cadastre. — Salaires, 31.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Service du cadastre. — Indemnités, 10.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 620.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 73.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 8.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 5.578.100.000 francs. »

M. Sauer a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol pour soutenir très rapidement cet amendement.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je vais me borner à lire l'exposé des motifs rédigé par M Sauer :

« Un vote unanime du Parlement, émis le 3 avril 1951 par l'Assemblée nationale et le 29 avril par le Conseil de la République, à la demande de leur commission des finances, a précisé, en ce qui concerne les services actifs des douanes, l'interprétation correcte qu'il fallait donner à l'article 67 de la loi de finances du 8 août 1950 portant réorganisation des services extérieurs des douanes et droits indirects.

« L'ancien ministre du budget n'en a pas tenu compte. Le vote émis par le Parlement reste naturellement valable... »

M. le président. Exposez le sens général de l'amendement, monsieur Cristofol, mais ne lisez pas tout l'exposé des motifs, sinon je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Jean Cristofol. C'est très important.

M. le président. Je ne le conteste pas, mais vous ne disposez plus de temps de parole. Je me permets de vous le rappeler. Ne m'obligez pas à appliquer strictement le règlement que j'ai interprété jusqu'à présent avec libéralité.

Bornez-vous à indiquer la ligne générale de l'amendement.

M. Jean Cristofol. Pour abréger, je donne précisément lecture de l'exposé des motifs rédigé par M. Sauer.

M. le président. Vous le lisez en entier!

M. Jean Cristofol. Mais non!

M. le président. Mais si! Je le lis en même temps que vous, moi silencieusement et vous à haute voix.

M. Jean Cristofol. Si vous voulez le lire, monsieur le président, vous m'éviterez d'en donner lecture et ce n'est pas pour moi que vous le lisez.

M. le président. Ce n'est pas à moi de le lire.

M. Jean Cristofol. Vous m'empêchez de parler, monsieur le président.

M. le président. Je vous répète que le temps de parole de votre groupe est largement dépassé, et je vous prie d'en tenir compte.

M. Jean Cristofol. Le vote émis par le Parlement reste naturellement valable et il ne peut être question de le remettre en cause.

Il est regrettable que les propositions budgétaires pour 1952 ne concordent pas avec la volonté du Parlement, d'autant plus que la commission des finances, dans sa séance du 22 mai 1951 a adopté l'article 38 *bis* du rapport n° 13358, prévoyant en substance la transformation de 80 p. 100 des emplois de sous-officiers des douanes en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux, et 70 p. 100 des emplois de préposés en emplois d'agents et agents principaux de constatation, de recherches et de surveillance des douanes, les agents non intégrés étant érigés en corps provisoire appelé à disparaître par voie d'extinction.

L'Assemblée voudra sans doute voter cet amendement et indiquer par là à M. le ministre du budget l'intérêt qui s'attache, pour la bonne exécution du service et pour le personnel, à ce que la réorganisation qu'elle a agréée le 3 avril 1951, par voie d'amendement indicatif, soit rendue effective et se substitue aux dispositions défavorables prévues au chapitre 1260, le plus rapidement possible et, en tout cas, dès le vote du budget de 1953.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai sous les yeux les indications qui ont été données par mon prédécesseur, M. Edgar Faure.

Il avait indiqué que ces transformations seraient progressives.

Cette année, j'ai réalisé une dotation nécessaire à la création de 2.400 emplois d'agents brevetés.

Il est précisé qu'une dernière tranche de 1.200 emplois sera prévue au budget de 1953.

Je signale au surplus que sur 2.785 créations ou transformations d'emplois proposées dans le budget des services financiers, 2.467 transformations intéressent l'administration des douanes.

Je pense, par conséquent, que j'ai suivi la progression d'une manière rapide et que la tranche de cette année est assez importante pour que l'essentiel soit fait.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je rappelle à M. le ministre que les transformations qui ont été réalisées et qui constituent une légère amélioration, sont loin de correspondre à la lettre et à l'esprit de la loi et ne satisfont pas le personnel.

Du reste, je crois savoir que vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré à une délégation du personnel que vous transmettriez ces décrets au secrétariat d'Etat à la fonction publique, sachant qu'ils ne donnent satisfaction à personne, et que tout est à reprendre.

C'est dans ce sens, je crois, qu'il faut reconsidérer la question, notamment pour l'année prochaine. Nous y attachons une très grande importance d'autant plus que, sur ce point, le Parlement restera fidèle au vote qu'il a déjà émis l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je maintiens ce que j'ai indiqué sur l'effort fait par le Gouvernement, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sauer.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1260.

Monsieur Cristofol, vous avez la parole pour défendre votre amendement, mais vous seriez aimable en abrégeant.

M. Jean Cristofol. Je suis très aimable, monsieur le président, mais je le serais encore plus si l'on votait mes amendements. (*Rires.*)

La réduction indicative de 1.000 francs que je propose est destinée à appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à achever la réforme des emplois de directeur adjoint, à étudier la création des emplois d'expert fiscal et à accroître le nombre de transformations d'emplois d'inspecteur central de deuxième catégorie en emplois d'inspecteur central de première catégorie, de commis ou agent de constatation en emplois de contrôleur ou contrôleur principal, d'auxiliaire ou agent du cadre complémentaire en emplois d'agent de constatation.

Il s'agit ici du service sédentaire des douanes.

Tout à l'heure, M. le ministre, voulant faire illusion devant l'Assemblée, a parlé du nombre très élevé des transformations d'emplois dans l'administration des douanes.

Je dois préciser que l'administration des douanes comprend un service actif et un service sédentaire, qu'il convient de ne point confondre.

Les arguments du ministre ont sans doute surpris l'Assemblée. Je lui demande, sur ce point, de me donner raison et d'accepter mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1260, au nouveau chiffre de 5.578.099.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 712.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 57.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Service des laboratoires. — Indemnites et allocations diverses, 802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Services sociaux. — Rémunérations principales et indemnités, 10.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 122.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 16.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1322. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Rémunérations principales, 371.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Indemnités résidentielles, 6.706.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 210.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 69.144.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La commission des finances a réduit de 2.700.000 francs à 1.700.000 francs le crédit prévu au para-

graphe 5 de l'article 1er du chapitre, relatif aux frais de déplacement des commissaires contrôleurs et des agents de la direction des assurances.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit initial.

Il est nécessaire, cette année, non pas de réduire l'inspection des assurances, mais de l'amplifier, en dirigeant spécialement son activité sur les sociétés de crédit différé, à propos desquelles le Parlement, récemment, a demandé lui-même un renforcement de contrôle.

Il est évident qu'étant donné la hausse de toutes choses, un crédit de 1.700.000 francs ne nous permettra pas d'exercer sur les sociétés qui ont leur siège en province et qui sont assez nombreuses un contrôle efficace.

Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt général, au moment où s'ouvre un nouveau domaine où il importe d'exercer un contrôle précis, que ce contrôle soit anémié faute de ressources.

Je demande donc le rétablissement du crédit de 2 millions 700.000 francs qui avait été prévu au paragraphe 5 de l'article premier du chapitre 3000.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Après les éclaircissements fournis par M. le ministre du budget, la commission accepte le rétablissement demandé.

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre serait augmenté de 1 million de francs.

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 70.144.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 238.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 12.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 10.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 64.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 198.429.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Notre amendement a été déposé en vue d'obtenir l'augmentation indispensable des indemnités kilométriques attribuées aux fonctionnaires qui doivent utiliser leur voiture personnelle pour les besoins de leur administration.

Le problème de cette indemnité réclame plus impérieusement que jamais une solution rapide. Les tarifs actuels remontent au 1er avril 1949. Or, depuis cette date, le prix de l'essence est passé de 46 francs 90 à 64 francs. Je passe sur l'augmentation des huiles, des frais d'entretien, de garage, des frais d'assurances.

Il est certain que l'utilisation des véhicules personnels appartenant aux agents permet, dans bien des cas, un fonctionnement normal de l'administration. L'indemnité kilométrique est à un taux très insuffisant. Si cette situation se prolongeait, elle deviendrait rapidement intolérable. Elle provoque déjà parmi les fonctionnaires un mécontentement profond et leur donne la conviction que les pouvoirs publics se désintéressent non seulement de leur rémunération, mais des conditions dans lesquelles fonctionne le service.

Elle se traduit aussi par le désordre et la paralysie progressive d'administrations importantes. C'est pourquoi une solution immédiate s'impose. C'est le sens de notre amendement, que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a elle-même opéré une réduction indicative du crédit de ce chapitre afin de provoquer les explications de M. le ministre du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne se dissimule pas que la hausse générale doit amener un relèvement de l'indemnité kilométrique. Mais il y a lieu de procéder à une étude générale de cette question et à une réforme du régime de l'utilisation des voitures personnelles pour les fonctionnaires.

Le Gouvernement n'a pas proposé un crédit plus important parce qu'il espère pouvoir, grâce à l'aménagement dont j'ai parlé, obtenir les crédits nécessaires à la revalorisation de l'indemnité kilométrique, dans la mesure où elle est nécessaire.

M. Pierre Meunier. Pourriez-vous indiquer un délai ?

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. A l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais signalé à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'inconvénient qui résulte de la non-adaptation de cette indemnité pour les fonctionnaires des services extérieurs.

Comme le disait notre collègue, certains fonctionnaires ne peuvent pas accomplir leur tâche et, au bout de quelques mois, sont obligés d'interrompre les tournées indispensables à l'exercice de leur fonction.

Je prends acte de votre intention d'envisager de nouvelles modalités, mais il est certain que, pour beaucoup d'activités, il est indispensable que ces modifications interviennent le plus rapidement possible.

M. le ministre du budget. Je promets à M. Mazier que des décisions seront prises très prochainement. J'ai été moi-même saisi d'un certain nombre de cas spécialement frappants.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous allons probablement retirer notre amendement, mais nous aurions souhaité que M. le ministre nous indiquât un délai pour l'application de ces modifications que les fonctionnaires attendent impatiemment.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je vous promets que le délai sera court. Quant à dire quel jour ce sera fait, cela m'est difficile. l'auteur de l'amendement le comprend bien.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Tourtaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3050 au chiffre de 198 millions 429.000 francs.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 829.210.000 francs. »

M. Dorey a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au chapitre 3060 peut tout aussi bien s'appliquer aux chapitres 3160 et 3180, car il concerne l'ensemble des fonctionnaires relevant du ministère des finances.

Il a pour objet, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur l'insuffisance des crédits relatifs aux frais de services et aux frais de déplacements, auxquels d'ailleurs on vient de faire allusion.

Les prix afférents aux dépenses de chauffage, d'eau, d'éclairage, le salaire des femmes de ménage, ont augmenté depuis 1949 d'au moins 50 p. 100.

En ce qui concerne les frais de déplacement, l'augmentation générale du coût de la vie et la hausse récente du prix de l'essence me font un devoir de vous demander d'envisager très sérieusement un relèvement de ces indemnités.

Je n'ai pas besoin de souligner le profond malaise qui règne parmi les agents de la fonction publique en raison de la non-application de l'article 32 du statut voté à l'unanimité le 19 octobre 1946 par le Parlement.

Aussi, je me permets d'insister pour que les indemnités dont je viens de parler soient très rapidement revalorisées, afin que ne soit pas créée, pour les agents, une cause supplémentaire de mécontentement.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez voté contre en commission !

M. Jean Cristofol. C'est de la démagogie ! Le M. R. P. vient de voter contre les fonctionnaires.

M. le président. Veuillez laisser l'orateur s'exprimer.

M. Henri Dorey. Mes chers collègues, je vous en prie, je ne vous ai pas interrompus quand vous avez parlé, et je crois que vous avez largement usé de la parole ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ai été très heureux de constater que la commission des finances s'était penchée sur le problème de l'installation des servises financiers. Mes activités antérieures m'ont permis de constater que l'installation des perceptions est défectueuse et, bien souvent, insalubre. Un effort est entrepris pour l'amélioration des conditions de travail des comptables du Trésor.

Je demande à M. le ministre de le poursuivre, afin que soit respectée la dignité des comptables et que ceux-ci puissent assurer leurs services dans des conditions normales. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je promets à l'auteur de l'amendement de poursuivre l'effort qui, il a bien voulu le reconnaître a été entrepris. Je connais bien les besoins de cette catégorie de fonctionnaires

Son observation est justifiée. Cependant, je lui demande de vouloir bien retirer son amendement sous le bénéfice des apaisements que je viens de lui donner.

M. Henri Dorey. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 829 millions 210.000 francs.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 504 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 187.400.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 2 milliards 153 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de matériel, 1.058.100.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 531.100.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 21.450.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Atelier général du timbre. — Matériel, 135.200.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 470.895.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 216.285.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Deux abattements de 1 million de francs chacun ont été opérés sur les crédits de ce chapitre. Nous pensons qu'ils ont porté par erreur sur ce chapitre et qu'ils sont motivés par des considérations concernant les administrations financières dans leur ensemble, spécialement le service central des ventes mobilières dépendant du service des domaines. Il semble que l'on aurait dû imputer cette réduction sur les crédits du chapitre 3100, « Services extérieurs de la direction générale des impôts — Frais de matériel ».

M. le rapporteur. Il y a eu rectification monsieur le ministre au chapitre 3100.

M. le ministre du budget. C'est donc bien sur le chapitre 3100 que portent les abattements ?

M. le président. Nous discutons le chapitre 3150, monsieur le ministre. Le chapitre 3100 a été voté.

M. le ministre du budget. Nous n'avons pas été saisis du rectificatif relatif au chapitre 3100.

M. le président. Le chapitre 3100 a été l'objet d'une rectification.

M. le ministre du budget. La première réduction de un million est indicative. Elle exprime le désir de la commission des finances de voir poursuivie la politique de regroupement dans un même immeuble des services extérieurs du ministère des finances.

Nous sommes d'accord entièrement sur le principe de ce regroupement, mais nous faisons observer que ce n'est pas la réduction des crédits accordés au Gouvernement qui facilitera ce regroupement. Le principal obstacle, c'est qu'il coûte très cher. Il faut construire parfois de nouveaux locaux; en tout cas, il faut procéder à des aménagements et à des transferts de mobilier. Tout cela est fort coûteux.

La réalisation de ce regroupement serait beaucoup plus poussée si nous avions disposé de crédits plus importants.

En conséquence, je demande à la commission des finances de renoncer à cet abattement d'un million, de le réduire en tout cas à une somme uniquement indicative. Les explications que j'ai fournies sur les intentions du Gouvernement doivent lui donner entière satisfaction. Etant bien entendu que le Gouvernement fera procéder au regroupement demandé, l'auteur de l'amendement pourrait peut-être le retirer.

M. le rapporteur. C'est la commission des finances qui a opéré l'abattement. Elle accepte, à la demande du ministre du budget, de ramener la réduction indicative à 1.000 francs.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Si j'ai bien suivi la discussion, l'Assemblée en est au chapitre 3150.

Il en résulte que les chapitres précédents ont été votés par l'Assemblée. Pour revenir sur certains d'entre eux, M. le ministre du budget peut demander une deuxième lecture ou reprendre la question au Conseil de la République.

M. le président. En effet. Mais vous n'aurez plus la parole, monsieur Cristofol, car le temps dont vous disposez est largement dépassé. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Je ne me laisserai pas faire.

M. le président. Moi non plus.

M. Jean Cristofol. Je connais le règlement.

M. le président. Vous le violez depuis un long moment. L'incident est clos.

M. Jean Cristofol. On ne doit pas discuter le budget du ministère des finances à la sauvette. Voilà la question.

M. le président. Vous avez, comme tous nos collègues d'ailleurs, subi les conséquences de la réglementation de la discussion. Vous n'aurez plus la parole.

M. Jean Cristofol. Il s'agit de l'argent des contribuables. Ceux-ci ont le droit de savoir ce qu'on en fait.

M. le président. M. Bissol a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3150.

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Par mon amendement, j'entends protester contre la non réalisation des plans cadastraux dans les départements d'outre-mer. En adoptant mon amendement, l'Assemblée marquerait sa volonté de voir une partie suffisante des crédits prévus à ce chapitre servir au début de la réalisation du cadastre dans les départements d'outre-mer au cours de l'année 1952.

Le cadastre est la base de l'impôt foncier. Le retard apporté à le réaliser permet de supposer que l'on entend laisser planer le mystère sur l'étendue des immenses propriétés des propriétaires fonciers en donnant à ceux-ci la possibilité d'échapper en grande partie à l'impôt et, d'autre part, de continuer à s'approprier des terres domaniales.

Jusqu'à présent, l'Etat n'a pris aucune initiative pour opérer cette réforme fondamentale dans nos territoires. Il appartient au Parlement de mettre un terme à cette inertie coupable du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je promets à l'auteur de l'amendement de m'occuper de la question qu'il a soulevée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3150 au nouveau chiffre de 215.285.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3160. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 330.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 349.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel, 248.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais, 1.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Service des laboratoires. — Matériel et frais divers, 9.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3220. — Acquisitions et entretien du matériel automobile, 222.200.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Un abattement de 4 millions a été opéré sur le crédit concernant le parc des automobiles de liaison des services extérieurs du Trésor et de la direction générale des impôts.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé, au moins à titre conservatoire, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à l'aboutissement d'une réforme en cours de réalisation.

Les besoins des services extérieurs des finances visés par la commission des finances sont essentiellement différents en matière d'utilisation de véhicules de service. Dans l'administration du Trésor, l'existence d'un parc de véhicules utilitaires se révèle beaucoup plus nécessaire que celle d'automobiles de

tourisme, en raison notamment des transports de fonds et de valeurs que l'on doit effectuer dans les meilleures conditions de sécurité.

Aussi bien les services de la comptabilité publique se sont-ils déjà orientés dans le sens d'une réduction progressive du parc de voitures de liaison souhaitée par la commission des finances, puisque les dotations réelles de cette administration sont de six voitures de tourisme et de quatorze véhicules utilitaires, tandis que sur le plan budgétaire l'importance du parc est encore fixée à dix voitures de tourisme et à dix voitures utilitaires.

En revanche, dans les services de la direction générale des impôts, les voitures de liaison sont essentiellement employées pour des enquêtes et des vérifications extérieures par certains agents qui, pris isolément, peuvent n'avoir à effectuer que des déplacements de service insuffisants pour couvrir l'amortissement d'une voiture automobile personnelle.

Dans ces conditions, l'utilisation commune par les intéressés d'un véhicule appartenant à l'administration revêt un caractère économique et productif. Il apparaît qu'une réduction du parc automobile de tourisme des services en cause ne doit raisonnablement se concevoir que dans le cadre d'une revision du régime actuel d'utilisation des voitures personnelles dans l'intérêt du service, dont l'étude est poursuivie par l'administration des finances. Il ne serait dès lors pas très sage, à mon sens, de procéder dès maintenant à la réduction de 4 millions qui a été proposée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est au regret de maintenir la réduction de 4 millions qu'elle a opérée.

En effet, les parcs automobiles prévus dans les services autres que l'administration centrale et les services extérieurs des douanes ne paraissent pas, à votre commission, devoir être maintenus. S'il est nécessaire de conserver un parc de véhicules lourds, notamment pour les services extérieurs du Trésor, l'emploi de voitures de liaison dans les contributions directes, l'enregistrement, les contributions indirectes et la comptabilité publique, ne paraît pas répondre à des nécessités majeures. En effet, les fonctionnaires des services extérieurs bénéficient, d'une part d'avances du Trésor pour l'achat de véhicules, d'autres part d'indemnités kilométriques pour le remboursement des frais exposés dans l'utilisation d'une voiture automobile dans l'intérêt du service.

Le système de l'utilisation de la voiture personnelle et du remboursement forfaitaire paraît, à la commission, préférable à celui du parc automobile. Aussi bien votre commission propose-t-elle une réduction progressive du parc de voitures de liaison de la comptabilité publique, des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions indirectes.

Par voie de conséquence, il n'y aura pas lieu de poursuivre, pour ces services, l'acquisition de matériel à l'exception de la Jeep destinée à la Guadeloupe et des véhicules lourds. Toutefois, les crédits d'achat pourraient être utilisés au bénéfice de l'administration centrale et des douanes, ce qui permettrait de renouveler le parc automobile de façon accélérée et, par conséquent, plus économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement maintient sa demande de rétablissement de crédit.

Si la réduction était appliquée, elle aurait pour résultat d'ané mier l'activité des services. Je ne m'oppose pas, on s'en doute, à ce qu'un effort de rationalisation soit entrepris, mais je demande à la commission de réduire l'abattement qu'elle a opéré.

Pour répondre au souci de M. le rapporteur, je prendrai cependant l'engagement de m'efforcer de réaliser une économie de 4 millions. Mais dans la situation actuelle des services, je ne puis être certain que cette économie soit réalisable. Je l'indique nettement avec le souci des responsabilités qui pèsent sur moi. Je craindrais que cette économie soit de nature à empêcher les services d'accomplir des besognes nécessaires, ce qui n'est certainement pas le désir de la commission des finances. Je propose donc à M. le rapporteur de se contenter d'une réduction d'un million sous l'engagement donné par le ministre que les services s'efforceront de ne pas dépenser l'intégralité du crédit rétabli.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Si la commission accepte la proposition de M. le ministre du budget, je n'ai plus rien à dire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte la suggestion de M. le ministre du budget de n'opérer qu'une réduction d'un million et prend acte de la promesse d'économie.

M. le président. La commission, en accord avec le Gouvernement, réduit de 4 millions à 1 million le montant de l'abattement qu'elle avait opéré.

Je mets donc aux voix le chapitre 3220 au nouveau chiffre de 225.200.000 francs.

(*Le chapitre* 3220, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3230. — Loyers et indemnités de réquisition, 395 millions 200.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Remboursements à diverses administrations, 885 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Dépenses diverses du service des impressions, 11.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel ». — (Mémoire.)

« Chap. 3270. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 46.125.000 francs ». — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 6 milliards 361.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 147.558.000 francs ».

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 4010.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a pris une décision de principe. Nous demandons à l'Assemblée de la suivre.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. La commission a pris une position de principe, mais l'Assemblée en a adopté une autre, diamétralement opposée.

Je crois être l'interprète de l'Assemblée en disant qu'elle accepterait l'abattement de 50 p. 100, si celui-ci s'appliquait à chaque budget. Mais le crédit ayant été rétabli dans de nombreux budgets, le maintien de l'abattement pour le présent budget constituerait une injustice flagrante.

Je demande donc le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 166.838.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4020. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 5.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) *Subventions.*

« Chap. 5000. — Subvention à l'office des changes, 393.542.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 15 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Subvention au mouvement national d'épargne, 30 millions de francs ». — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, 23 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Remboursement sur produits indirects et divers, 13.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais de poursuites et de contentieux, 1 milliard 348 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 8.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de trésorerie, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Remboursement de divers frais de gestion et d'administration, 17.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Indemnisations diverses, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Frais judiciaires et réparations civiles, 19 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dépenses domaniales, 74.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 350.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Règlements des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 23.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes, 3.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6190. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6200. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6210. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la Libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Finances (II. — Services financiers) (nos 985, 1511, 1609, 1645. — M. Abel Gardey, rapporteur) ;

Imprimerie nationale (nos 998, 1542. — M. Boisdé, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997, 1628, 1668, 1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur) ;

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981, 1592. — M. Darou, rapporteur) ;

Justice (nos 990, 1673. — M. Ramarony, rapporteur) ;

Affaires économiques (nos 986, 1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Intérieur (nos 989, 1510. — M. Lecourt, rapporteur) ;

Santé publique et population (nos 994, 1543. — M. Marcel David, rapporteur) ;

Education nationale (no 982) ;

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001, 1328. — M. Dagain, rapporteur) ;

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992, 1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 23 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 409)

Sur l'amendement de M. Michaud à l'article 2 nouveau du budget de la marine marchande.

Nombre des votants 486
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 346
Contre 140

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hafbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Cozannet.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smail.
Souquès.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffman.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 492
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 350
Contre 142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 410)

Sur l'ensemble du projet de budget de la marine marchande.

Nombre des votants..... 484
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 383
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Celiot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meurier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.

Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Michaud (Louis), Vendée.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffman.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 492
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 391
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 411)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier au chapitre 1000 du budget des finances (Services financiers) (Rémunérations principales).

Nombre des votants..... 414
Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 217
Contre 197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelter.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Mouchet.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel) Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 414
Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 218
Contre 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 412)

Sur l'amendement de M. Tourtaud au chapitre 1080 du budget des finances (Services financiers) (Services extérieurs du Trésor).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 196
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Colfin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couiray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de)
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Hue.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 413)

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis au chapitre 1100 du budget des finances (Services financiers) (Direction générale des impôts).

Nombre des votants 469
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 220
Contre 249

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffman.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Calloi (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Ben Tounès.
Berthet.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rolland.
Rougier.
Rousselot.
Saivre (de).
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Toubiane.
Tracol.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel)
Villeneuve (de).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Cadj (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 472
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 221
Contre 251

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 414)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 1120 du budget des finances (Services financiers) (Direction des impôts. — Services extérieurs).

Nombre des votants..... 533

Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 206

Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel),
Defferre. Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert) Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.

André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dominergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jonbert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.

Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Palernot.
Pat...
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bessac.
Bichet (Robert).
Billemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Mamadou Konaté.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 415)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 1130 du budget des finances (Services financiers) (Receveurs buralistes).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbettier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mancean (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Duparaz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilhot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhn.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Peileray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents pour congé :

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du vendredi 23 novembre 1951.

(295e de la session de 1951 — 95e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8484).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. — Services financiers). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8484).

Article unique (reprise): adoption.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale). — Discussion d'un projet de loi (p. 8485).

M. Jean-Moreau, rapporteur suppléant.

Article unique (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1000 à 1030: adoption.

Chap. 3000:

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, Courant, ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010 à 3050, 4000 et 4010, 5000: adoption.

Chap. 6000:

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6010 à 6030: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Aviation civile et commerciale). — Discussion d'un projet de loi (p 8486).

MM. Jean-Moreau, rapporteur; Moynet, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bouret, Couston, Chupin.

Adoption, au scrutin, de la demande de renvoi pour avis à la commission des moyens de communication et du tourisme.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 8497).

6. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 8497).

7. — Reprise d'un rapport (p. 8497).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 8497).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8498).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 8498).

11. — Dépôt d'un avis (p. 8498).

12. — Ordre du jour (p. 8498).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FINANCES (II. — SERVICES FINANCIERS)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances) (II - Services financiers). (Nos 985, 1511, 1609, 1645.)

Cet après-midi, l'Assemblée a voté les chapitres de l'état annexé à l'article unique.

J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et au ministre du budget, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (II. — Services financiers), des crédits s'élevant à la somme totale de 120.178.744.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?..

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre l'article unique.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

IMPRIMERIE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale). (Nos 998, 1542).

La parole est à M. Jean-Moreau, suppléant M. Boisdé, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur suppléant.* La commission des finances n'a formulé aucune observation sur le projet de loi qui lui a été présenté; elle a retenu les crédits proposés.

M. le président. Conformément à la décision prise le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluations de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture de l'état annexé.

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel commissionné, 110.821.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 110.821.000 francs.

(Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.)

Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 10.337.000 francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 26.135.000 francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 1030. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 842.809.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 14.666.000 francs. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Je demande à M. le ministre de nous donner des précisions sur ce chapitre qui concerne les dépenses d'impression.

Le produit des impressions en 1952 fait apparaître une augmentation de 60 p. 100 par rapport aux recettes prévues en 1951.

Or les crédits d'impression prévus pour les administrations dans les différents cahiers budgétaires n'accusent, en moyenne, qu'une augmentation de 35 p. 100. C'est sur ce point que je demande des précisions.

Des précédents fâcheux montrent que chaque fois qu'en cours d'année les crédits sont épuisés, il en résulte, pour le moins, un ralentissement dans le travail, suivi, lorsque les crédits sont accordés, d'une précipitation exagérée, qui impose au personnel des heures supplémentaires et provoque un surmenage très pénible pour les travailleurs de l'Imprimerie nationale.

Qu'il me soit permis à cette occasion de regretter le peu de sérieux avec lequel sont établies les prévisions budgétaires. On peut estimer que les crédits prévus sur la base d'une augmentation de 35 p. 100 par rapport au budget de 1951 représentent en réalité huit mois de travail seulement pour les ouvriers de l'Imprimerie nationale, si l'on tient compte des hausses importantes du prix du papier.

Nous demandons donc à M. le ministre de bien vouloir nous donner des renseignements sur ce point, car nous souhaitons que les travailleurs soient assurés d'une occupation régulière et que le rythme du travail ne présente pas de discontinuité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* L'évaluation qui a été faite paraît suffisante. Je puis cependant assurer l'auteur de l'amendement que si elle se révélait trop faible, les mesures nécessaires seraient prises pour que l'Imprimerie nationale puisse fonctionner normalement.

M. le président. Monsieur Denis, retirez-vous votre amendement ?

M. Alphonse Denis. Je sais qu'il s'est présenté, dans le passé, des exemples de ralentissement dans l'exécution du travail. Si ce ralentissement risquait de se produire de nouveau, il faudrait prendre à temps des mesures pour y parer.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 14 millions 666.000 francs.

(Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 15.177.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Location de locaux industriels, 715.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Entretien, réparation, amortissement du matériel d'exploitation, 132.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice, 34 millions 725.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 2.880.000 francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 120.576.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 818.000 francs. » — *(Adopté.)*

Subventions.

« Chap. 5000. — Contributions aux caisses de retraites, 71 millions 351.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Financement de travaux d'équipement, 100 millions de francs. »

M. Alphonse Denis a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Denis pour soutenir son amendement.

M. Alphonse Denis. Je désire poser une question à M. le ministre au sujet du crédit de 100 millions inscrit à ce chapitre pour la construction de bâtiments supplémentaires à l'imprimerie nationale.

J'aimerais avoir des précisions à cet égard. Je crois d'ailleurs que la même pensée est venue à l'esprit de la commission, qui voudra aussi obtenir ces indications.

Je désire savoir si des plans ont été établis et à quel moment il est permis d'espérer que commenceront les travaux. Nous ne pensons pas, en effet, qu'il soit utile d'inscrire des crédits au budget si les travaux ne sont pas réalisés.

Les travaux dont il s'agit sont urgents, car les ouvriers de l'Imprimerie nationale travaillent dans des conditions très difficiles. Il n'a été procédé à aucune transformation des locaux depuis que les bâtiments actuels de l'Imprimerie nationale ont été construits, c'est-à-dire depuis 1910. En raison des modifications considérables d'équipement qui ont été réalisées, il importe d'effectuer de toute urgence les travaux prévus.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'admets sans réserve cette urgence. C'est pour cela que nous avons inscrit au budget, cette année, une première tranche de crédit de 100 millions de francs.

Les terrains ont été expropriés; ils sont maintenant la propriété de l'Etat. Les travaux pourront commencer au cours de l'année 1952. Nous emploierons, par conséquent, le crédit de 100 millions demandé.

M. Alphonse Denis. En présence de telles précisions, je retire mon amendement. Je pense que les engagements pris seront tenus.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 100 millions de francs.

(Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 174.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique, avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« *Article unique.* — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 4.535 millions de francs répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme) (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997, 1628, 1668, 1674).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

Commissions, 20 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Mes chers collègues, je ne dispose, en qualité de rapporteur, que de vingt minutes, tant à la tribune qu'à mon banc, je serai donc bref et vous renverrai tout simplement au rapport qui a été présenté sous le numéro 1674.

Je vous donnerai toutefois la substance de ce rapport.

Rapporteur du budget de l'aviation civile et commerciale pour les années 1950 et 1951, j'ai été à même de constater le développement continu de notre aviation marchande et j'ai pu apprécier l'effort que doit fournir l'Etat parallèlement à l'accroissement du trafic pour assumer les tâches qui lui incombent et qui ont pour objet de faciliter le fonctionnement des transports aériens tout en augmentant sans cesse la sécurité.

La part des services d'Etat est considérable car ce sont eux qui organisent, dirigent, contrôlent la circulation, l'infrastructure, les télécommunications, les ports aériens, la sécurité et, pour une grande part, l'aviation civile.

Aussi bien leur bonne gestion est-elle d'un intérêt primordial puisqu'elle conditionne le rendement de toute l'aviation civile, commerciale et légère.

Ce budget détermine donc, dans une large mesure, l'importance des transports aériens qu'aucun pays ne peut négliger en l'état actuel de la technique et qui sont indispensables à une nation dont l'influence s'étend au delà des mers, dans tous les continents.

L'aviation civile et commerciale doit être au premier plan de nos préoccupations car, en plus de son action économique sur le plan national et international, elle contribue au resserrement des liens intellectuels et matériels entre la métropole et l'Union française et elle constitue par les installations et par les flottes des compagnies nationales et privées un ensemble appréciable pour la défense nationale.

L'accroissement des crédits attribués au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au cours de ces dernières années témoigne — compte tenu des majorations résultant de la hausse des prix — du souci du Gouvernement d'améliorer les moyens mis à la disposition des services compris dans le budget, à savoir: l'administration générale et les services communs, la direction de la navigation et des transports aériens, la direction des bases aériennes, le service de la météorologie nationale, le service de l'aviation légère et sportive.

Les crédits étaient, en 1949, de 8.566.231.000 francs; en 1950, de 9.757.961.000 francs et, en 1951, de 11.321.625.000 francs. Ils ont été portés, pour cette année, à 14.660.265.000 francs. Ils viennent toutefois d'être modifiés par une lettre rectificative dont vous avez eu connaissance, car elle est en distribution: le total, y compris les réductions, des crédits que la commission des finances vous propose, est de 15.520.662.000 francs.

On voit que, pour 1952, les crédits demandés sont en très net accroissement par rapport à ceux des budgets des années précédentes.

Cet accroissement est justifié par la charge de mesures acquises, sur lesquelles on ne peut revenir, qui sont le fait des lois votées par le Parlement, et de mesures nouvelles qui sont analysées dans le cahier de crédit à l'occasion de la présentation des différents chapitres qui vont être soumis à vos délibérations. Vous pourrez, si vous le désirez, poser des questions aussi bien à MM. les rapporteurs qu'à M. le ministre des travaux publics.

Je passerai très rapidement car, ainsi que je l'ai indiqué, les minutes me sont comptées. Je présenterai cependant quelques remarques sur la lettre rectificative.

J'ai reçu ce document après l'établissement de mon rapport et je ne l'ai présentée qu'hier après-midi à la commission des finances. Elle ne devait primitivement affecter que le chapitre 5020 concernant Air France. Elle apporte toutefois à plusieurs chapitres un certain nombre de modifications dont les raisons détaillées sont fournies dans le corps de la lettre.

L'objet essentiel de ces modifications est de transférer du budget des Etats associés — dépenses civiles — au budget de l'aviation civile et commerciale les dotations afférentes au service de la navigation et des transports aériens et au service des bases aériennes, de manière à centraliser les crédits de l'espèce, à faciliter et rationaliser la gestion et à assurer un contrôle plus aisé et plus efficace des dépenses dont il s'agit.

D'autre part, il est prévu, par contre, le transfert au budget des Etats associés — dépenses civiles — de crédits inscrits au budget de l'aviation civile et commerciale au titre du service météorologique.

L'ensemble des modifications proposées apporte une majoration des crédits de 560.010.000 francs en outre du supplément des 440 millions de francs concernant le chapitre 5020, dont le libellé serait le suivant: « Subventions pour la couverture du déficit d'exploitation des lignes aériennes d'intérêt général » exploitées par la Compagnie Air France ou desservant les établissements français d'Océanie:

Le crédit demandé pour ces subventions est de 2.440 millions de francs. Il se décompose ainsi: pour la Compagnie nationale Air France, 2.410 millions de francs; pour la participation de l'Etat au déficit d'exploitation des lignes aériennes desservant les établissements français d'Océanie, 30 millions de francs.

L'ensemble des crédits se monte ainsi à 15.660.275.000 francs, dépassant de 4.338.650.000 francs le total des crédits de l'exercice 1951.

Les réductions proposées par votre commission des finances ramènent à 15.520.662.000 francs le montant des crédits qui seront soumis à vos délibérations.

Dans mon rapport écrit, j'ai parlé, assez abondamment du reste, de l'infrastructure et de la sécurité aériennes, ainsi que des efforts qui ont été faits pour le développement de toutes les organisations qui s'y rapportent, car le trafic aérien a pris une importance considérable dans le cours de l'année. En effet, dans le premier semestre de 1951 il a été des deux tiers du trafic de 1950.

J'ai parlé aussi du service de l'aviation légère et sportive, du triple point de vue du programme civil, du programme militaire et de l'entretien du matériel volant.

Au sujet du programme militaire j'ai indiqué que l'état-major général de l'armée, ayant cédé au service de l'aviation légère et sportive deux cent trente avions-écoles, a demandé à ce service, pour 1951, la formation de mille pilotes, ce qui représente dix-huit mille heures de vol. Pour 1952, est prévue la formation de mille cinq cents pilotes à vingt-cinq heures de vol, ainsi que de huit cent cinquante pilotes à quinze heures, ce qui représente un total de cinquante et un mille cinq cents heures de vol. Ce programme nécessite le concours de quatre-vingts moniteurs supplémentaires.

En outre, l'état-major prévoit un renforcement de la propagande aéronautique dans la jeunesse.

Pour la météorologie nationale, les crédits demandés pour 1952 sont sensiblement supérieurs à ceux de 1951. Mais personne jusqu'alors n'a critiqué les crédits qui ont été demandés par le directeur de ce service important.

Cela répond, d'abord, en plus de la création d'un grand nombre de stations d'observations et de renseignements, au nombre de radiosondages et de radiovents qui sont demandés par l'O. A. C. I.. Alors que le nombre de radiosondages et de radiovents, en 1951, était de vingt-six, en 1952, il en est prévu cinquante. Or, l'O. A. C. I. en prescrit cent quarante.

Les insuffisances actuelles par rapport aux besoins exprimés soulignent la nécessité d'accroître très rapidement notre effort dans le domaine de la météorologie, et personne dans cette Assemblée ne s'est jamais opposé aux demandes parfaitement justifiées.

Pour l'aéroport de Paris j'avais déjà, l'an dernier, prévu un paragraphe dans mon rapport. Cet aéroport, vous le savez, a été créé par une ordonnance de 1945 et fonctionne effectivement depuis 1949.

La subvention accordée en 1951 était de 196 millions de francs. Celle demandée pour 1952 est de 400 millions de francs, se décomposant ainsi: service des emprunts, 320 millions de francs, contre 120 millions en 1951; déficit d'exploitation envisagé, 80 millions de francs.

L'aéroport de Paris englobe tous les aérodromes situés dans un rayon de cinquante kilomètres, qui lui ont été affectés par décret.

La nécessité d'un tel organisme ne peut prêter à discussion. Toutefois, il semble qu'un certain nombre de mesures devraient être prises pour permettre de réaliser le plus rapidement possible la rentabilité recherchée.

Tout d'abord, il semble urgent de prendre les arrêtés ministériels prévus par le décret du 4 janvier 1947 pour déterminer avec précision les tâches incombant à l'aéroport, les installations à prendre en charge et les conditions de partage des frais de fonctionnement entre le budget de l'Etat et le sien propre.

D'autre part, la liste des terrains reçus en dotation, et qui sont au nombre de quinze, devrait être revisée, certains d'entre eux ne participant en aucune façon au trafic commercial et ne pouvant donner lieu à aucune recette appréciable en compensation des dépenses permanentes d'entretien.

J'ai fait également, dans ce rapport, une nouvelle analyse de la subvention d'Air France pour comparer les crédits demandés l'année dernière et ceux qui sont demandés cette année. Je vous en donne la substance.

Les crédits votés en 1951 pour couvrir le déficit d'exploitation d'Air France étaient de 2.498 millions de francs.

Les crédits demandés pour 1952 ne sont plus que de 2 milliards — sur le fascicule budgétaire.

Toutefois, une réserve au chapitre 5020 indiquait que ce chiffre était susceptible d'être modifié en fonction du programme d'exploitation pour 1952.

Aussitôt que j'ai été en possession du fascicule budgétaire, j'ai pris contact avec la direction du budget et le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour que le chiffre définitif me soit indiqué et fasse l'objet d'une lettre rectificative.

Cette lettre rectificative m'est parvenue hier; elle comprenait, outre le chapitre 5020, les différentes modifications dont je vous ai parlé.

Des précisions ainsi apportées, il résulte que la subvention à Air France ressort en réalité à 2.410 millions de francs. En voici la décomposition:

Exploitation générale. — Convention du 20 septembre 1946	1.770.000.000 F.
Application de l'avenant n° 2 du 27 juillet 1951, approuvé par décret du 5 octobre 1951 (Bréguet « Deux Ponts »):	
Articles 4 et 8	500.000.000
Article 9	140.000.000
Soit au total	2.410.000.000 F.

Il apparaît, cependant, en étudiant de plus près le budget d'Air France que, d'après les prévisions, le déficit d'exploitation proprement dit ressortirait à 1.150 millions de francs et les frais relatifs au régime de qualification du personnel navigant à 350 millions de francs, soit, au total, 1.500 millions de francs.

Chaque année, Air France fait un effort pour le perfectionnement du personnel navigant. Cet effort est évalué, cette année, à la somme de 350 millions de francs. Mais il faut tenir compte du vieillissement du personnel et de sa mise à la retraite, question qui a été réglée par l'adoption d'un amendement de MM. Livry-Level et Bouret, à la fin de la dernière législature. Il faut donc former du personnel nouveau. Il faut qu'un effort extraordinaire de qualification, qu'Air France estime à 270 millions, vienne s'ajouter cette année à celui qu'elle fait dans ce sens de façon permanente.

La dépense relative aux Bréguet « Deux Ponts » étant, d'autre part, de 640 millions de francs, cela fait un total de 910 millions de francs qui, venant s'ajouter aux 1.500 millions — 1.150 millions de francs de déficit proprement dit, plus 350 millions de francs relatifs au régime de qualification — donnent en tout 2.410 millions de francs pour Air France.

Ainsi, sans tenir compte de la convention intéressant les Bréguet « Deux Ponts » ni de l'effort extraordinaire pour la qualification du personnel navigant, la subvention ne serait plus que de 1.770 millions de francs, contre 2.500 millions de francs en 1951.

Vous voyez — et nous l'avons maintes fois demandé au cours des années précédentes — qu'Air France a fait de réels efforts de compression. En regard de la subvention proposée, il faut noter que le chiffre d'affaires d'Air France qui s'était monté, en 1950, à 26.064 millions de francs dépassera 30 milliards en 1951. Pour 1952, il est escompté 32 milliards. Quant au kilométrage, évalué primitivement à 51.750.000 kilomètres pour 1951, il doit atteindre en réalité 53 millions de kilomètres, en tenant compte des résultats acquis au 1er novembre et pour 1952 ce chiffre doit encore s'accroître.

Ainsi le pourcentage de la subvention tombe, pour 1952, à 5,96 p. 100, alors qu'il était de 7,39 p. 100 en 1951 et de 24,24 pour cent en 1946.

En ce qui concerne le crédit de 30 millions dont j'ai parlé précédemment, c'est en fonction de l'intérêt qui s'attache au maintien des relations aériennes: avec les établissements français d'Océanie qu'il a été prévu. Il représente la part de l'Etat dans le déficit d'exploitation des lignes qui assurent cette liaison.

L'année dernière, nous avions affecté une subvention de 100 millions de francs à la Trapas, dont la mission était d'assurer toutes les liaisons en Océanie, qu'il s'agisse de la Nouvelle-Calédonie ou des dépendances de moindre importance qui se trouvent dans cette partie du monde. Désormais, c'est la Compagnie Air France qui assure la liaison Saïgon-Nouméa, et une autre société fait la liaison entre la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à signaler au sujet de la Compagnie Air France. Je voudrais maintenant dire quelques mots des compagnies privées de transport aérien.

En effet, en dehors de la société nationale, les compagnies privées de transport aérien effectuent un travail qu'il est nécessaire de souligner. Mon rapport contient un tableau qui vous montrera l'importance du trafic de l'aviation marchande privée, trafic qui, pour cette année, est en accroissement notable sur l'année 1950. Selon les postes, cette augmentation varie entre 5 p. 100 et 21 p. 100.

Il serait superflu d'insister sur la nécessité de l'existence de ce secteur privé. Par contre, il semble opportun d'indiquer les difficultés auxquelles se heurtent les diverses compagnies ainsi que les mesures propres à y remédier.

Actuellement, les compagnies privées sont handicapées du fait qu'il n'existe pas encore de coordination suffisante des itinéraires et qu'elles ne peuvent par conséquent établir avec certitude des programmes d'exploitation à longue échéance. Aussi bien au point de vue commercial qu'au point de vue technique — dans le choix des appareils — cette lacune leur cause un tort considérable.

En outre, leur existence précaire et révocable leur interdit de recourir aux crédits bancaires. Pour cette même raison, elles ne peuvent prétendre à l'aide du fonds de modernisation et d'équipement, contrairement à Air France.

Ces difficultés sont d'autant plus graves qu'elles ont des répercussions importantes sur l'utilisation du matériel français. En effet, les transporteurs privés ne pourront employer ce matériel que s'ils ont l'assurance que personne ne viendra les concurrencer sur les lignes qu'ils exploitent, avec un matériel plus avantageux. De même, ils n'accepteront d'employer le matériel national que dans les mêmes conditions financières et techniques que la société nationale. Enfin, il est vraisemblable que sans l'aide du fonds de modernisation et d'équipement les compagnies privées ne pourront à elles seules fournir l'effort nécessaire aux investissements que nécessite l'achat de certains appareils de gros tonnage.

La solution de ces problèmes — on l'a déclaré à maintes reprises dans cette Assemblée — serait la mise au point et le vote rapide du statut de l'aviation marchande. Je l'ai demandé avec tous ceux de mes collègues qui s'intéressent dans cette Assemblée aux questions de l'aviation et qui sont nombreux, d'ordinaire, à assister à ces discussions.

Il faudrait que ce statut soit voté le plus rapidement possible. On ne saurait trop insister sur ce point qui conditionne l'existence des compagnies privées et, pour une large part, celle de notre industrie aéronautique.

Mesdames, messieurs, vous pourrez lire les conclusions de mon rapport. Vous verrez que les observations formulées par la commission des finances portent sur l'inspection générale de l'aviation civile, sur les missions et les tournées, sur la gestion des crédits relatifs aux grands postes du budget, sur l'achat et l'entretien de matériels automobiles, sur le groupement aérien, sur l'école nationale de l'aviation civile, sur le service de l'aviation légère et sportive, enfin sur Air France.

Sous le bénéfice des diverses observations développées dans mon rapport et que je vous exposerai en détail lors de la dis-

cussion des chapitres, après le rapport de mon ami M. Moynet, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits qui ont été retenus par elle.

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. André-Rémy Moynet, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Sans parler de notre rayonnement national diminué, de nos espoirs déçus, de notre argent gaspillé, si nous devions laisser le Gouvernement persévérer dans sa politique ou plutôt dans son manque de politique aéronautique, il n'y aurait plus d'aviation française d'ici peu de temps et les aviations étrangères éviteraient notre espace aérien et nos aérodromes.

Ce jugement n'est pas seulement celui de ma commission Par ma voix s'exprime toute la famille française de l'air, des constructeurs aux utilisateurs, qui voient leurs travaux, leurs efforts, leur raison d'être dans la communauté française et malheureusement, trop souvent, leur sacrifice total ruinés parce que les hommes qui devraient aider et protéger l'aviation française, en gouvernant et arbitrant, ne manifestent à son égard que désaffection, incompréhension et même incompétence.

Avant de développer cette question, je voudrais rendre hommage à M. Jean-Moreau qui, avec la conscience et l'honnêteté que nous lui connaissons tous, vient de nous exposer le budget de l'aviation civile sous sa forme financière.

Son mandat était de vous rapporter des chiffres. Il l'a fait. Le mien est de vous montrer l'aspect technique du problème. Je suis certain que le passé aéronautique de M. Jean-Moreau, sa qualité de « vieille tige » lui permettront de m'aider dans l'effort que je fais pour sauver ce qui nous unit par des liens si forts: notre volonté de développer l'aviation française.

J'ai déjà eu l'honneur d'indiquer plusieurs fois, à cette tribune, que la France occupait dans le domaine aérien, de par sa position géographique, une situation privilégiée qui devrait permettre de donner à toute notre aviation marchande un essor incomparable. Mais cet essor est lié à un facteur primordial: la sécurité des transports.

Or, dans ce domaine, malheureusement, la France possède aussi un privilège: celui d'être le pays du monde dans lequel les accidents aériens sont les plus fréquents.

Il existe, aux Etats-Unis, une compagnie aérienne qui, au cours de vingt-trois années d'exploitation, n'a enregistré aucun accident de personne. Cette compagnie est sans doute « championne du monde » de la sécurité aérienne. Aujourd'hui, la France doit laisser cette suprématie à d'autres, car elle est, en fait, « championne de l'insécurité dans les airs ».

Il ne s'agit pas de faire la politique de l'autruche, de vouloir faire dire et de dire: ne parlez pas d'accidents. Il faut, au contraire, éclairer les gens sur ces accidents et les décisions à prendre pour y remédier.

Les quelques chiffres que je vais citer constituent une statistique internationale. On l'a lue dans tous les pays du monde; par conséquent, je ne dévoilerai aucun secret.

Les statistiques internationales sont fondées sur le nombre de tués pour un certain travail aérien accompli. En règle générale, la base est de 100 millions de kilomètres-passagers, c'est-à-dire 100 000 passagers transportés sur 1.000 kilomètres. Je vous ferai grâce du détail, mais je puis vous dire — et je tiens les preuves à votre disposition — que si le réseau des Etats-Unis, intérieur et international, bat de loin tous les records de sécurité, avec respectivement 0,6 et 1 passager tué pour 100 millions de kilomètres-passagers, c'est le réseau français, intérieur et international, que l'on trouve à l'autre extrémité de la gamme. L'indice « accidents français » varie de 10 à 15, soit dix à quinze tués pour 100 millions de kilomètres-passagers. La statistique, lorsqu'elle est défavorable, perd de son intérêt. Néanmoins, il s'agit de chiffres relevés au cours de ces dernières années et il va de soi que cette constante de l'insécurité — qui atteint quinze fois les chiffres des Etats-Unis — a les plus graves effets sur le prestige national d'abord, sur l'attrait de notre réseau aérien commercial ensuite.

Le matériel n'est pas en cause. Il est le même que celui utilisé par les nations qui nous distancent si largement dans le domaine de la sécurité aérienne.

Reste l'infrastructure. Elle suppose une doctrine de crédits d'études et de fabrication et de crédits d'entretien. Dans ce domaine, la carence du département de l'aviation civile est à peu près complète.

La méthode suivie depuis quatre ans consiste à escamoter les textes élaborés par les commissions d'enquête sur les accidents et à les enfouir, afin de ne pas avoir à prendre des décisions quant aux responsabilités de ces sinistres aériens.

Voilà près de dix-huit mois que deux avions français s'écrasaient à Bahrein, entraînant la mort de quatre-vingt trois personnes. Le pays sait-il comment cet accident a eu lieu? Avez-vous vu quelque part le résultat de la commission d'enquête? N'avait-il pas été décidé, à la suite de l'accident des Açores, que les comptes rendus d'enquête seraient publiés au *Journal officiel*?

Alors que les Britanniques ont terminé leur enquête sur le double accident de Bahrein, en décembre 1950, faudra-t-il un an pour que le texte en soit reproduit et qu'il paraisse au *Journal officiel?*

Pourquoi ne pas adopter en France la même procédure qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où tout citoyen peut lire, dans le journal officiel de son pays, les comptes rendus sincères des enquêtes sur les accidents aériens?

Pourquoi faut-il qu'en France seulement, aucun document officiel n'établisse les causes d'un sinistre aérien, n'en fixe les responsabilités, ne signale les sanctions prises et les mesures décidées pour en éviter le renouvellement?

Pourquoi faut-il que nos compagnies, liées par des conventions d'assurances qui ne reconnaissent pas l'erreur humaine, soient contraintes de chercher à cacher la vérité pour éviter de faire droit aux réclamations de familles douloureusement éprouvées?

Croit-on que ce pays ne soit pas encore majeur, qu'il ne puisse savoir pour quelles raisons, avec une régularité et une fréquence élevées, les matériels qu'il subventionne de ses deniers s'écrasent contre les montagnes et disparaissent dans les flots?

Je demande qu'on en cesse avec cette habituelle hypocrisie qui laisse croire à un coup du sort ou à une défectuosité de l'infrastructure étrangère puis, lorsque les autorités étrangères réagissent ou que la vérité ne peut plus être celée, qui observe la règle du silence et escamote l'affaire jusqu'au prochain accident.

M. Auguste Tourtaud. Quelle condamnation!

M. le rapporteur pour avis. Parmi ces accidents, ceux survenus dans l'espace aérien de la métropole et des territoires de l'Union française témoignent de graves insuffisances dans notre infrastructure aérienne.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce mot « infrastructure », si souvent prononcé à cette tribune sans être pour autant clairement précisé.

L'infrastructure est, pour les avions, ce que sont les rails pour le chemin de fer, les routes pour le camion, c'est-à-dire un élément indispensable. L'avion moderne n'évolue pas dans les airs à son gré, comme une hirondelle. Il faut que sa voie soit régulièrement tracée, surveillée, entretenue sous peine de laisser place aux pires catastrophes.

Cette infrastructure comporte trois facteurs: les terrains et les pistes, qui sont les gares de l'aviation; la météorologie, que l'on pourrait comparer aux signaux; les aides-navigation et l'équipement radar, qui constituent un véritable réseau d'aiguillage.

Dans le domaine des terrains et des pistes, faute de crédits, nous n'avons pas fait de la France la gare de triage aérien qu'elle pouvait et devait être.

Le cas d'Orly est un exemple frappant. Si l'on peut admirer des plans d'aménagement d'un vaste aéroport datant de 1946, on ne voit en réalité que des installations provisoires, tandis que nos amis anglais ont fait du terrain d'Heathrow l'un des aérodromes les plus modernes.

Cela est tellement vrai — M. le ministre ne le sait peut-être pas — que lorsqu'il a fait sa visite officielle à Orly, le personnel tremblait dans la crainte de voir le G. C. A. cesser de fonctionner. Le G. C. A. d'Orly, en effet, cesse de fonctionner au bout de vingt minutes!

La situation est plus critique encore dans l'Union française. La fameuse piste d'Abidjan qui fut hâtivement agrandie, lors de l'inauguration du port, diminue régulièrement et devient peu à peu inutilisable faute de crédits. L'aéroport de Pointe-Noire vient d'être mis hors service, faute d'un crédit d'un million de francs C. F. A. pour assurer les réparations et l'entretien nécessaires. Quant au terrain de Niamey, on ne peut plus, maintenant, le considérer comme un aérodrome.

Le développement du tonnage du matériel aérien moderne exige des pistes de plus en plus longues. Or, tandis que l'on étudie en France des prototypes de 200 tonnes et que l'on construit même des avions de 90 tonnes, on n'a jamais songé à construire des pistes pour avions de plus de 75 tonnes. Quel bel exemple de prévision et de coordination dans les recherches!

La situation en ce qui concerne la météorologie n'est pas meilleure. L'évolution a rendu périmées toutes nos vieilles méthodes.

Nous avons besoin de personnel et de nouveaux appareils, notamment de radiosondages et de radiovents, conçus pour servir de guides à des avions à réaction volant à 10.000 mètres d'altitude et à la vitesse de 800 kilomètres-heure.

Sous la direction de son compétent directeur, M. Viaut, la météorologie nationale avait établi un programme de cinq ans,

Par manque d'intelligence du problème, par un souci de mesquines économies qui se traduira par de lourdes dépenses, la réalisation de ce programme a été entièrement ralentie et le retard de notre installation de météorologie, par rapport à l'accroissement des vitesses, ne cesse d'augmenter.

Si nous ne voulons pas voir, prochainement, le ciel de l'Union française interdit aux avions modernes, il nous faudra mettre les bouchées doubles et dépenser des crédits bien supérieurs à ceux qu'aurait coûté la réalisation normale de ce plan.

Avant d'aborder l'étude du troisième élément de l'infrastructure — les aides de navigation et le balisage des routes aériennes — je veux, pour vous en souligner l'importance, vous rappeler l'accident survenu à un avion de transport français en février dernier.

Pour la quatrième fois, un appareil portant nos couleurs s'écrasait en Afrique centrale. Sur le mont Cameroun, en plein jour, alors que la montagne était voilée par une légère brume, l'appareil percutait sur la seule crête de la région. Un radiophare judicieusement placé eût efficacement balisé la route dangereuse et évité la mort de plusieurs personnes.

Des vies humaines étant en cause, vous pouvez juger de la priorité qu'il convient d'accorder à ces questions d'infrastructure.

Mais, interrogez nos navigants militaires ou civils; ils vous diront ce qu'est l'infrastructure aérienne en Afrique, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Afrique centrale. Je précise même que, plus on descend vers le Sud, plus est médiocre le balisage de nos routes.

Au-dessus du Sahara, les équipages ne disposent d'aucun moyen efficace de navigation au Nord au Sud. Les rares dispositifs existants sont tributaires des conditions atmosphériques, c'est-à-dire qu'ils ne fonctionnent plus au moment où l'on en a besoin. Pour le trajet Paris-Casablanca, Air France, actuellement, ne dispose que de deux postes, dont un étranger, Bordeaux et Madrid, c'est-à-dire de la même insfrastructure qu'il y a vingt ans.

Mais si les territoires d'outre-mer sont à peu près vides de tout système de navigation, par contre, le territoire métropolitain devient un véritable laboratoire quant au balisage de l'espace.

Faute d'une doctrine étudiée en commun entre techniciens et utilisateurs, faute d'une méthode de travail aérien acceptée par tous, nous superposons les uns aux autres tous les systèmes existant au monde.

S'il m'était permis, à l'exemple des responsables, de prendre ces problèmes à la légère, je pourrais ironiser en affirmant que chacun y trouve son compte si nous y perdons tous.

Sont peut-être satisfaits, le constructeur qui fabrique et vend, l'équipage qui peut, suivant son inclination particulière, faire son choix. Mais je ne dois pas oublier que le contribuable, que nous avons mission de représenter, fait les frais de la situation, que la sécurité aérienne en pâtit et qu'il y a mort d'hommes dans ce tourbillon d'incohérence.

Les partisans de la moyenne fréquence font installer des radio-alignements et des radio-phares. Les partisans de la très haute fréquence ont créé une triangulation radiophonique.

A ces deux systèmes, M. le ministre des travaux publics vient d'en ajouter un troisième sous la forme d'un réseau « Decca », dont l'installation se soldera par une dépense considérable.

D'autre part, les militaires préfèrent un autre système qui a le mérite de ne pas être brouillé par les intempéries et, éventuellement, par l'ennemi.

Enfin, notre pays, fidèle à la tradition, a conservé les anciens dispositifs installés avant ou immédiatement après les hostilités.

En répétant qu'un seul dispositif homogène apporte la solution, je vous demande de vous transporter par l'esprit dans la cabine d'un « Constellation » abordant le ciel français et je vais vous faire partager l'embarras de son équipage devant le système hétéroclite que lui offre notre infrastructure nationale.

Vous pourrez voyager « en radiophonie » en interrogeant les postes militaires à très haute fréquence V. H. F., de jour uniquement, car tous ces postes ferment le soir et ne fonctionnent pas la nuit.

Vous pouvez aussi brancher votre radio-compas sur le prochain radio-alignement, et suivre la grande route aérienne française Nord-Sud.

Vous pouvez vous accrocher aux mailles du réseau hyperbolique GEC.

Il vous est loisible de vous accrocher aux mailles hyperboliques du réseau « Decca ».

Si aucun de ces systèmes ne vous convient, naviguez au goniomètre à moyenne fréquence.

Si les conditions atmosphériques le permettent, faites-vous guider par les postes-consoles audibles sur le territoire français.

Prochainement, les installations de radars militaires pourront vous guider de Marseille à Calais. Naturellement, les civils ne tarderont pas, de leur côté, d'y superposer un réseau de radars qui remplira les mêmes fonctions que celui des militaires, mais ayant pour mérite de doubler inutilement les premières installations et d'exiger un personnel analogue, surtout de provoquer des risques fréquents d'interférences.

Si aucun de ces systèmes ne vous agrée, soyez patients. Il faudra bien que la France adopte enfin le V. O. R., dispositif en voie d'être utilisé universellement et qui donne, à la fois, le relèvement par rapport à une station de radio et votre distance de celle-ci, ce qui, par coordination polaire vous situe par rapport au sol.

J'avais déjà attiré votre attention sur l'énumération de ces dispositifs qui contribuent à l'insécurité et au chaos dans les airs. J'avais affirmé que la sécurité ne peut être fondée que sur l'ampleur d'un ou de deux dispositifs éprouvés et parfaitement servis.

Je dois constater que, malgré ces avertissements et ces conseils d'unification, on a cru bon d'ajouter un élément nouveau et coûteux à cette dispersion de moyens. Si le principe de cette addition est mauvais, le dispositif retenu l'est plus encore.

La Grande-Bretagne et le Danemark seuls ont retenu le « Decca », parce qu'il a l'avantage d'être utilisable à la fois dans les airs et sur les côtes, et que la marine y trouvait son profit.

En France, cet avantage ne peut être déterminant, parce que le problème est entièrement différent. L'aviation civile seule est en cause et fait les frais de l'installation du « Decca ». Celui-ci assure la couverture de l'espace par un réseau hyperbolique dont les mailles sont identifiées par un récepteur de bord.

Je vais prouver que tous les utilisateurs éventuels n'emploieront jamais la chaîne « Decca », dont l'installation apparaît ainsi comme une dépense inutile.

Les transporteurs civils, notamment les Américains, ont déclaré qu'ils n'utiliseraient pas ce procédé d'intérêt purement local, qui les obligerait à transporter sur des milliers de kilomètres, à bord de leurs appareils, un récepteur supplémentaire, utilisable seulement pendant les 100 derniers kilomètres du parcours.

Notre propre compagnie nationale, Air France, a formellement déclaré qu'elle ne monterait jamais de récepteurs « Decca » sur ses appareils, en raison de la complexité de l'appareil et de son poids.

Quant aux militaires, ils sont liés par les accords interalliés et ils ne peuvent, en aucun cas, faire reposer la sécurité aérienne et leurs prévisions de navigation sur un système qui, par définition, en raison de sa longueur d'ondes, peut être brouillé par un ennemi éventuel.

Malgré cela, le ministre des transports, ainsi qu'il l'a annoncé dans sa récente conférence de presse, a commandé ferme le système que tous les utilisateurs refusent.

En regard de cette hâte à compléter un échantillonnage déjà trop important dans le domaine des aides à la navigation, je dois constater que nous sommes dangereusement pauvres en radars d'atterrissage. Or, il se trouve que notre industrie nationale a conçu et réalisé un appareil qui concurrence avantageusement les Américains dans une technique où ils semblaient les maîtres.

La société française Thomson a déjà vendu aux Pays-Bas et à la Belgique — et installé — des radars d'atterrissage; elle a reçu des commandes de l'Italie. Pendant ce temps, nous ne semblons pas intéressés par cet appareil.

Nous ne possédons que deux radars d'atterrissage pour toute la France et l'Union française; encore, celui d'Orly, à ma connaissance, nous fut-il offert par l'armée américaine.

L'espace aérien français tient donc, à la fois, du musée d'antiquités et de l'exposition d'avant-garde. On y trouve et on y trouvera de plus en plus tous les procédés. Chacun s'en accommodera à sa guise. Le désordre le plus complet présidera au contrôle d'une circulation aérienne qui exige la plus stricte homogénéité de moyens.

Pour servir ces infrastructures superposées, il faut cinq ou six fois plus de personnel qu'ailleurs. Nous ne sommes pas plus riches que les autres; nous ne pouvons donc pas employer ce personnel; ce qui fait que cette infrastructure est mal servie et qu'au lieu de disposer d'un système fonctionnant bien, nous en aurons sept ou huit fonctionnant mal.

La sécurité aérienne dépend aussi de la formation du personnel.

Lorsqu'on examine les projets de budgets, on constate que ce souci n'a pas échappé au ministre des transports, qui a prévu quelque 800 millions destinés à l'école nationale d'aviation civile. Nous voici à la veille d'avoir des polytechniciens de l'air. Cette année, le programme prévoit la formation de 15 commandants de bord et de 50 copilotes. Les professeurs les plus réputés viennent à Orly et dispensent culture générale et technique aux futurs navigants et aux futurs spécialistes de notre réseau.

Vous pourriez penser que 800 millions par an pour 60 élèves devraient permettre, après une courte période de familiarisation, d'employer ces élèves sur nos lignes. Il n'en est rien, car le décompte de la subvention accordée à Air France fait apparaître encore 620 millions alloués pour la formation du personnel navigant. Si bien que, là encore, le contribuable subit les frais, et d'une formation, et d'une formation complémentaire.

Cette très onéreuse école n'a pas seulement l'inconvénient de coûter près d'un milliard et demi au pays chaque année; elle a aussi le défaut d'aboutir à une incohérence que voici: au fur et à mesure que s'écoulent les années, les équipages militaires sont amenés à passer de plus en plus jeunes de l'aviation de chasse à l'aviation de transport, militaire ou civile. Abandonnant la carlingue de leur avion de chasse è vingt-neuf ou trente ans, ils ont déjà acquis une importante expérience, qui se chiffre par deux ou trois mille heures de vol.

Vous pourriez penser que les millions dépensés pour l'entraînement de ces pilotes n'ont pas été perdus, puisque ces hommes ont accompli leur temps comme pilotes militaires et qu'ils vont, dans l'aviation civile, payer le dividende du capital qu'ils représentent. Ce serait trop simple et trop logique. Non, ces pilotes sont condamnés, s'ils quittent le service, à des tâches de rampants.

En revanche, l'école nationale d'aviation civile envisage d'accueillir des jeunes gens de vingt ans et, aux frais du contribuable, de les former en leur donnant une expérience et une instruction équivalentes à celles des pilotes militaires. Entrés dans cette coûteuse filière dès le jeune âge, ils aboutiront normalement au pilotage des avions civils.

Si bien que des dépenses considérables sont consenties, au titre de la défense nationale, pour former des pilotes militaires qui, la trentaine venue, seront contraints de se consacrer à des tâches secondaires. Pendant qu'ils accompliront ce cycle, d'autres jeunes gens, toujours aux frais de la collectivité, s'initieront au pilotage ou à la navigation pour pouvoir, la trentaine venue, assurer la conduite des appareils de transport.

Dans tous les cas, le but à atteindre est identique. On aura simplement dépensé trois fois plus qu'il ne convenait pour y parvenir.

Vous conviendrez avec moi que ces incohérences sont dues à l'absence d'une politique aérienne en France. Cette absence de politique est également manifeste, qu'il s'agisse du matériel ou du personnel.

Après avoir exposé ces graves erreurs, je dois rendre un émouvant hommage à mes camarades, pilotes et navigants, qui arrivent par leur courage et leur dévouement à limiter les conséquences dramatiques de ces insuffisances des pouvoirs publics.

Ils sont d'ailleurs remarquablement aidés, secondés, par tout le personnel au sol et par les services administratifs des compagnies de transport qui, tous, sont pénétrés de la plus belle foi aéronautique.

Vous comprendrez certainement encore mieux l'aigreur de ce personnel navigant, lorsque vous saurez que, jusqu'à ce jour, aucun gouvernement n'a été capable d'élaborer et de présenter devant le Parlement un statut du personnel navigant, ni même de songer aux retraites.

Il faut, de toute urgence, que commandants de bord et membres des équipages français aient un statut légal de leur profession définitivement arrêté. A la tâche ardue des missions à accomplir dans des conditions précaires, comment ose-t-on ajouter l'angoisse de l'insécurité de leur situation matérielle pour eux et leurs familles ?

Le statut est la meilleure propagande pour cette aviation qui aurait grande chance de se développer en France, mais dont on semble cacher le problème. Depuis que j'appartiens à cette Assemblée, il m'est toujours apparu que, s'il y avait un « mal de l'air », de la construction à l'utilisation, on essayait de le cacher comme une maladie honteuse.

Eh bien! je crois qu'il y a un mal de l'air; mais je ne pense pas que ce soit une maladie honteuse, et j'estime que le cacher n'est pas le moyen de le guérir.

La propagande la plus efficace résultera de l'activité de l'aviation légère et sportive, de l'aviation des aéroclubs, de l'aviation de la jeunesse qui veut suivre une vocation de grandeur et de patriotisme, qui paye, elle aussi, un lourd tribut à l'inorganisation et à l'incohérence.

Le service créé en 1944 par le ministre de l'air de l'époque a bénéficié, dans les premières années suivant la Libération, de généreuses attributions de moyens de toute nature: personnel nombreux, mais, malheureusement, souvent recruté sans concours et même sans titres, matériel onéreux, subventions larges et fréquentes.

Les associations aéronautiques vécurent alors dans l'euphorie la plus complète. Il n'était plus question, du moins de façon sérieuse, de préparation militaire, ni de l'avenir de l'aviation dans les activités de nos aéroclubs.

Le réveil, vers 1948, lorsque la manne devint plus rare, fut assez brutal: les avions s'épuisaient, « Veritas » en arrêtait le service; les concours financiers s'amenuisaient; les faibles crédits conservés à la disposition des amateurs de l'aviation légère étaient répartis sans aucune méthode, au gré des volontés d'un personnel flottant, de fonctionnaires supplétifs, non pas même contractuels, n'ayant pas de statut et préoccupés avant tout, souci bien humain, de tout ce qui pouvait asseoir cette situation mal définie.

Les ressources subsistant pouvaient encore, équitablement réparties, laisser un espoir de survie à de nombreux aéroclubs. Mais il leur devenait de plus en plus difficile d'obtenir des allocations ou attributions acceptables, aucune norme, aucune référence n'existant en cette matière au service de l'aviation légère et sportive.

Il en est résulté la disparition de bien des associations locales dignes d'intérêt, qui avaient suscité et soutenu les efforts des dirigeants sincères et passionnés, avaient fait naître des pilotes et des animateurs désintéressés, dont les espérances appelaient une aviation sportive et touristique nouvelle à la mesure des temps nouveaux.

Pourtant, des centres régionaux sont institués par le S.A.L.S., alors que des aéroclubs s'éteignent à proximité. Les raisons de ces installations somptuaires sont sans doute excellentes; mais sur quoi, sinon sur certaines affinités, s'appuie-t-on pour les lancer ?

Il a été prévu, en face du S.A.L.S., une fédération nationale aéronautique. Existant depuis 1929, elle fut reconstituée par un décret du 6 décembre 1944 et a recouvré son administration normale en 1946.

Cet organisme représentatif de plusieurs centaines d'aéroclubs devrait jouer un rôle utile d'information. Mais le S.A.L.S. a pris ombrage du protocole souscrit en 1950, par M. Haederer, secrétaire général de l'aviation civile, et par le président de la fédération nationale aéronautique.

Il semble pourtant que le service gouvernemental et le représentant des aéroclubs devraient se compléter de la façon la plus harmonieuse et la plus féconde et s'entendre pour le plus grand bien de l'aviation légère et privée.

On ne peut concevoir que, parmi toutes nos administrations, dont l'appareil est si lourd et parfois si rigoureux, une seule puisse, pratiquement sans contrôle, disposer d'un matériel valant plusieurs milliards de francs.

Il faut, certes, doter d'un statut le service de l'aviation légère et sportive; mais il convient, dès maintenant, de lui fixer des règles de fonctionnement et d'imposer les conditions d'emploi de ce matériel, de nature à éviter tout gaspillage.

La préparation militaire prévue et surtout la préformation des pilotes militaires vont redonner un aliment fort intéressant à l'aviation légère, puisque plus de deux cents millions ont été inscrits à cet effet par l'état-major au budget de l'armée de l'air.

Mais encore faut-il que ces crédits et le matériel correspondant ne soient pas exclusivement réservés au développement nouveau et artificiel du S.A.L.S. au détriment des aéroclubs. Ceux-ci peuvent accomplir heureusement une mission de propagande et d'enseignement aéronautique dont nous ne saurions nous passer aujourd'hui.

J'ai montré, mesdames, messieurs, que dans les différents domaines de l'infrastructure — terrain, météorologie, équipement radio — des commandes, de l'information, du statut du personnel, du S.A.L.S. et des aéroclubs la politique gouvernementale se résumait en ces mots: incohérence, incompréhension, gaspillage.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Vous n'avez rien démontré. Vous avez simplement affirmé.

M. le rapporteur pour avis. Dans tout ce que j'ai dit, y a-t-il une affirmation inexacte ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y en a des quantités.

M. le rapporteur pour avis. Nous verrons bien!

Est-il surprenant, dès lors, que le réseau aérien français ne fonctionne pas à notre pleine satisfaction ?

Pour le service, nous trouvons, d'une part, Air France, de l'autre, les compagnies privées.

A ces deux éléments vient maintenant s'en ajouter un troisième: les compagnies maritimes.

Si, en effet, la politique gouvernementale française reste parfois retardataire, les compagnies maritimes qui ont, elles, le souci de bien gérer leurs capitaux, ont compris que les temps étaient changés et que les transports maritimes de personnes allaient être bientôt condamnés. Pour le même capital investi, l'avion permet de faire circuler dix fois plus de passagers que n'importe quel transport.

Compagnies maritimes, privées ou nationales, bien qu'elles souffrent également d'une pénurie de matériel, s'essouflent pour essayer de prendre pied sur le plus grand nombre possible de lignes, faute d'une politique gouvernementale cohérente permettant un arbitrage et une répartition équitable des tâches dictées par le seul souci du bien public.

Résultat: coup sur coup, deux entreprises viennent de suspendre leur activité. D'autres, favorisées par des marchés de soutien accordé par l'Etat, sous prétexte de faire essayer un matériel dont nul n'ignore qu'il n'est pas utilisable, pratiquent un dumping dont doivent souffrir leurs concurrents.

Il nous reste maintenant à nous attaquer au problème le plus important et le plus grave de notre aviation, celui du matériel mis à la disposition des différentes compagnies.

Je ne veux pas refaire, une nouvelle fois, le procès de ce qui a été fait. S'il est vrai que le Gouvernement a pu tenir compte, à un an d'intervalle, des avis que j'avais exprimés à cette tribune sur la construction de moteurs et de cellules, il reste qu'on a persévéré dans de nombreuses autres erreurs.

En matière de politique technique, à la fois nos plans et les résultats obtenus ne sont plus suffisants.

Nous avons dépensé des dizaines de milliards à fabriquer des bi-moteurs de transport comme le S.O. 30 P et des quadrimoteurs comme le Bréguet 763, le S. E. 2010 Armagnac, mais nous achetons des D. C. 4, des Constellation, des Viscount et, demain, des Comet.

Ces machines françaises ont été construites en série sur plans et, dès l'origine, ces plans étaient condamnés par les futurs utilisateurs.

Néanmoins, pendant les quatre ou cinq ans qu'a duré la laborieuse gestation, ces mêmes utilisateurs n'ont cessé de suivre l'élaboration de ces matériels, de réclamer de nombreuses modifications pour, finalement, l'échéance venue, refuser de les mettre en œuvre ou en subordonner l'emploi à l'octroi d'imposantes subventions déguisées.

L'ensemble de la politique technique du secrétariat général à l'aviation civile n'est pas plus heureux.

De 1945 à 1949, c'est-à-dire pendant quatre ans, la France n'a pas construit beaucoup d'avions en série et les seuls qui aient été fabriqués sont des appareils destinés à l'aviation civile.

Il se trouve que la plupart d'entre eux pourrissent actuellement sur les terrains, soit parce qu'ils ne correspondaient à aucun programme, soit parce qu'ils ne répondaient à aucun besoin, soit enfin parce que leurs caractéristiques n'en permettaient pas l'emploi.

C'est le cas du Bréguet 890, du Nord 2100, du Laté 631 et du S.E. 2000, de 70 tonnes, d'une trentaine de types d'avions légers et d'appareils de tourisme et aussi de projets aussi déraisonnables que l'étude de deux avions de transport, respectivement de 160 et 200 tonnes.

C'est aussi, en quelque sorte, le sort des Languedoc dont 125 furent commandés et dont quarante, en service, ont coûté certainement plusieurs milliards de francs aux contribuables français.

Ainsi, je puis dire qu'une centaine de milliards ont été consacrés, depuis cinq ans, à étudier et à fabriquer des avions de transport français.

Aucun de ces matériels n'est utilisable commercialement, à moins que la collectivité n'en subventionne la mise en œuvre après en avoir payé la fabrication.

J'avais indiqué, l'an dernier, que la politique du Gouvernement conduisait les contribuables français à payer sur tous les tableaux: à payer le déficit de l'usine construisant des moteurs inutilisables; à payer le déficit des usines construisant des cellules en séries trop réduites pour qu'elles soient rentables; à payer en devises fortes les moteurs étrangers nécessaires et l'équipement des pièces mobiles; à payer les subventions pour combler le déficit d'une exploitation dite commerciale de cet assemblage.

Ce même contribuable — alors que l'aviation devrait, de jour et de plus en plus, s'orienter vers le transport de la masse — ne profite pas des transports aériens à cause de leurs prix trop élevés.

L'an dernier, j'ai mis en garde le ministre responsable contre le danger de ne pas contrôler la production aérienne et de continuer à laisser construire certains modèles qui se révèleraient inexploitables. On n'en a pas tenu grand compte, pour le plus grand dommage du contribuable, de l'utilisateur et de l'exploitant.

Ce que je redoutais l'an dernier éclate maintenant au grand jour et personne ne le regrette plus que moi.

On a voulu laisser croire que je m'attaquais à l'aviation française, à la construction aéronautique française elle-même.

Je m'élève avec force contre ces insinuations. Tout mon passé d'aviateur proclame ma fierté d'avoir été un aviateur français. J'aime cette aviation.

Je connais l'intelligence et l'initiative de ses industriels, ingénieurs et techniciens, l'abnégation de ses pilotes, le dévouement de ses ouvriers. S'il m'est arrivé, parfois, de m'exprimer avec colère, en parlant de l'aviation, c'est que je suis profondément navré et écœuré de voir une si grande richesse nationale, une si noble pâte humaine, mal utilisée et discréditée, par suite de l'incurie, des lenteurs et de l'incompréhension des hommes qui se sont trouvés à la tête des départements ministériels responsables.

Voulez-vous des exemples ?

Voici le cas des Languedoc 161, quadrimoteurs moyens courriers, qui, après avoir coûté des milliards de mise au point, sont en service entre la Grande-Bretagne et la France ou entre Marseille et Alger. Peu importe au Gouvernement: de toutes façons, sur n'importe quel parcours, cet avion coûte plus qu'il ne rapporte

En voici la preuve: l'avion Marseille-Alger, un Languedoc, fonctionnant à 100 p. 100 de son rendement et appliquant les tarifs internationaux, rapporte au maximum 220.528 francs de recette nette. Pour assurer l'exploitation, le Gouvernement, par convention, assure à Air France une garantie de recettes de 510.400 francs. C'est dire que chaque voyage du Languedoc 161, s'il était le seul sur la ligne, coûterait au minimum 300.000 francs au contribuable français.

Cette politique de convention pouvait donc permettre à la société qui en bénéficie de pratiquer des prix de dumping inférieurs à ceux des autres compagnies et, par là même, de réduire tous les concurrents à la faillite. Nous y perdons donc des éléments dont nous avons tant besoin en raison de la pénurie de nos moyens de transport et, en outre, nous n'arrivons pas à créer un régime de juste concurrence permettant l'établissement de prix normaux au bénéfice de l'utilisateur, car le dumping n'a qu'un temps.

Après le problème du Languedoc 161 se pose celui du S. O. 30 P. Là aussi, il y a eu une convention, tenue secrète, malgré les démarches de plusieurs parlementaires.

Je dois ajouter que les trois S. O. 30 P. bénéficiant de cette convention ne volent plus. Le premier a eu un accident d'atterrissage à Alger, le jour même où j'en parlais, il y a un an. Et, récemment, vous avez pu lire dans la presse que les deux autres ont eu également des accidents à Paris.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Moynet.

L'Assemblée vous écoute avec attention. Mais je rappelle que le débat est organisé et que vingt minutes ont été prévues pour les commissions. Ce temps est largement dépassé.

Je présente cette observation pour éviter que ne soit créé un précédent et je vous demande, si possible, de bien vouloir conclure.

M. le rapporteur pour avis. Je vais abréger, monsieur le président.

Nous aurons à régler demain le cas de l'Armagnac, dont on laisse poursuivre la construction et les inquiétudes des contribuables ne sont pas vaines. On peut en juger par l'affaire présente du Bréguet deux ponts.

Lors du récent débat sur l'essence, je n'ai pu que la signaler au cours d'une brève intervention. Je voudrais aujourd'hui donner de plus amples détails, car cette affaire résume pour moi l'incohérence, pour ne pas dire plus, qui préside aux destinées de notre aviation.

L'histoire est la suivante:

Comme je l'ai dit il y a un an, le Bréguet deux ponts était l'appareil sur lequel l'aéronautique française pouvait fonder le plus d'espoirs. S'il est vrai que son moteur et son équipement mobile, soit 40 p. 100 de la valeur marchande de l'appareil, étaient américains, la cellule et la voilure étaient de construction française et paraissaient réussies. Cet appareil paraissait devoir faire un bon transport de fret et de passagers sur une distance moyenne de 1.500 kilomètres.

Air France ne souhaitait pas utiliser cet avion, préférant, pour des raisons d'homogénéité, de facilité d'entretien et de rentabilité, utiliser des appareils de construction étrangère.

Mais plusieurs compagnies privées, conscientes de la valeur de l'appareil, offrirent de l'acheter. J'ai dans mon dossier plusieurs lettres auxquelles il n'a pas été répondu.

Le Gouvernement français prit alors une décision dommageable à tout le monde. Il obligea Air France à accepter cet appareil, mais il passa avec elle une convention qui fait le plus grand tort à la construction française et, particulièrement, à la société Bréguet, puisqu'il y est clairement indiqué que l'appareil a été imposé à Air France et que, pour faire passer cette obligation, l'Etat payera à Air France toutes ses factures de réparations et garantira une exploitation rentable.

Cette convention cause un tort égal à Air France, en lui faisant perdre sa réputation de rentabilité et en la présentant aux

yeux du public comme une compagnie budgétivore, alors que tous ses efforts ont tendu, et avec succès, à assurer une exploitation rentable.

Elle brime aussi les compagnies privées qui s'étaient portées acheteuses, ce dont il n'est tenu aucun compte, et qui auraient sans doute évité au constructeur de faire les frais d'une telle convention.

Ainsi donc, sans aucun appel d'offres, par une simple décision arbitraire, le Gouvernement a imposé à une compagnie nationale une convention qui fait tort à tout le monde. Nous n'étions pas habitués à lui voir montrer une telle décision connaissant son habituelle passivité.

Par ailleurs, sur le plan de l'honnêteté et de la sincérité du budget, cette convention a donné lieu à de nombreuses discussions et a motivé l'envoi de lettres rectificatives.

Nous sommes obligés de noter que le chapitre 5020 du budget, remanié ou non, ne correspond pas aux engagements pris par le Gouvernement.

En effet, la subvention de 2 milliards accordée à Air France dans le budget initial ne tenait pas compte de la somme nécessaire pour couvrir la convention des Bréguet, ce qui était très normal, puisque l'article 10 de cette convention stipulait que les crédits seraient imputés sur un budget particulier.

On nous présente ensuite une lettre rectificative portant cette subvention à 2 milliards et demi, incluant ainsi une somme de 640 millions pour couvrir la susdite convention.

C'est là que nous ne sommes plus d'accord.

Si l'on s'en tient à la lettre de la convention, l'Etat s'engage à couvrir la totalité du déficit, et ce risque maximum, établi même avec prudence, peut s'élever à environ 4 milliards, sans compter ni les modifications apportées à l'appareil ni, évidemment, les 40 p. 100 d'aide à l'achat. C'est donc cette somme qui doit être inscrite au budget et non la somme fictive de 640 millions.

Je conviens qu'en tenant compte des recettes, il est fort probable que le Gouvernement n'aura jamais à verser 4 milliards à Air France; mais je dis alors que si le déficit ne dépasse pas ces 640 millions, il était néanmoins du devoir du Gouvernement de fixer forfaitairement une convention de ce montant.

Par ailleurs, le risque pris, en assurant que les modifications seront payées sur factures, amènera très certainement l'Etat à dépasser cette subvention car, d'ores et déjà, Air France envisage de reviser le système atterrisseur de ces appareils, et nous savons que l'expérience *Languedoc* a coûté plus de 1 milliard.

Si vous acceptiez le chapitre 5020 avec sa dotation actuelle, quelle serait la position du Gouvernement, demain, s'il avait à verser à Air France une somme supérieure à 640 millions ? Ce serait celle d'une compagnie d'assurances qui assure un sinistre pour une somme donnée et qui, le jour de l'échéance, le sinistre survenu, ne peut payer la note parce qu'elle n'a pas prévu les crédits ou ne les avait pas. Une telle situation relève de la justice.

Comme c'est infiniment probable, l'Etat ferait appel de nouveau à nous, causant ainsi le plus grand tort à la compagnie, aux constructions et surtout à lui-même.

Ce manque de sincérité ou de prévoyance dans l'établissement du budget illustre de la façon la plus claire les critiques que j'ai déjà eu l'occasion de faire au cours de mon exposé et qui tiennent toutes à l'absence de politique.

Nous ne possédons pas d'infrastructure sérieuse. Notre météorologie ne s'adapte plus aux besoins de demain et il règne dans la radio une mégalomanie qui conduit à la plus grande insécurité.

Dans la formation du personnel, nous appliquons la politique la plus coûteuse pour le moindre rendement, et le personnel ainsi formé n'a toujours pas de statut, bien qu'il l'attende depuis toujours.

Nous laissons à l'abandon notre aviation légère et sportive, qui constitue pourtant l'élément de propagande et de formation le plus indispensable à la vie aéronautique. Et, là encore, le statut qui devrait permettre la défense de cette activité n'est pas fixé.

Dans l'exploitation de nos réseaux aériens, nous ne voyons apparaître aucun arbitrage, aucune direction, qui favorisent, avec les modestes moyens dont nous disposons, un rayonnement de nos lignes aériennes. Bien au contraire, on amène à s'entretuer ceux qui, déjà, ne sont pas si nombreux à porter notre pavillon national.

Là encore, le Gouvernement, si souvent pressé dans d'autres domaines, n'a pas voulu obtenir le vote du statut de cette aviation marchande, indispensable à sa vie.

Tout récemment encore, les grands hommes politiques de notre législature préconisaient, pour le redressement de la France, une politique d'harmonie et d'équilibre dans sa vie financière et une politique de productivité et de modernisation dans sa vie industrielle.

Je me demande, et je vous demande, si le responsable des chiffres que je vais citer, extraits du budget dépendant du même ministère, présente bien le caractère d'équilibre et le sens du progrès souhaités par le Gouvernement.

En effet, il demande, d'une part, un crédit de 95 milliards pouvant aller jusqu'à 153 milliards pour couvrir le seul déficit d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français. Il demande, d'autre part, 17 milliards pour la seule réfection des routes et, finalement, voulant prouver son attachement au développement des progrès des transports et son souci d'harmonie entre les différentes possibilités de nos moyens de communication, il envisage froidement, pour l'infrastructure aérienne, qui est la garantie de la sécurité de notre territoire, de nos lignes et de toutes les lignes étrangères qui, en passant chez nous, apportent des devises fortes, une somme de 700 millions !

Est-il possible de comparer ce cerveau à celui de M. Thiers, qui condamnait jadis le chemin de fer ? Condamne-t-il, à son tour, l'aviation pour envisager que le budget total de l'aviation civile et commerciale ne représente pas plus du dixième du déficit probable de la Société nationale des chemins de fer français ?

C'est pour ces différents motifs que la commission des moyens de communication, réunie cet après-midi, a émis un avis défavorable sur l'ensemble du budget et m'a chargé de vous demander le renvoi de ce projet de loi pour réétude et, surtout, pour obtenir du ministre qu'il développe sa politique devant la commission technique.

Je demande donc à l'Assemblée de prononcer le renvoi de ce budget à la commission des moyens de communication. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de renvoi.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics. Je trouve singulier le rapport qui vient d'être présenté par M. le rapporteur pour avis, lequel, au lieu de donner un avis, a formulé un véritable réquisitoire contre le fonctionnement, les installations et la politique de l'aviation civile et commerciale.

Je tiens, avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer, à réfuter quelques-unes des accusations — je ne dis pas erronées, mais volontairement mensongères — qui ont été formulées.

Je regrette de constater que ce rapport tend à démolir les efforts de l'aviation française. Ce n'est pas un rapport objectif.

Mme Rose Guérin. L'aviation française n'a pas besoin d'être « démolie »

M. le ministre des travaux publics. Au moment où le Gouvernement fait un effort considérable pour faciliter la construction aéronautique française...

Mme. Rose Guérin. ... En fermant les usines !

M. le ministre des travaux publics. ...le rapport qui vient d'être fait par M. Moynet tend à établir que ceux qui consentent à confier leur vie à un appareil de construction française sont des gens qui n'hésitent pas à risquer leur vie.

Ce fait est regrettable de la part d'un homme qui se prétend bien informé des choses de l'aéronautique.

M. le rapporteur pour avis. Politique de l'autruche. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics. Je vois là, monsieur Moynet, une manifestation de l'amertume profonde que vous ressentez de n'avoir pas été chargé de l'aviation civile. Je veux croire que c'est ce sentiment qui a inspiré un réquisitoire accablant et immérité qui sert des intérêts privés au détriment de la construction aéronautique française et d'Air France.

Mme Rose Guérin. C'est très intéressant.

M. le ministre des travaux publics. Lorsque je suis allé à Orly, le personnel chargé des essais redoutait, avez-vous dit, que le radar nouvellement installé ne fonctionnât régulièrement.

Il ne faut pas s'étonner que les agents qui procèdent à de tels essais manifestent quelque inquiétude sur les conditions de fonctionnement de ce radar. Or, les différents essais auxquels a procédé un personnel à peine familiarisé avec un appareil nouveau ont donné des résultats plus que satisfaisants.

Il a été affirmé aussi que nous ne nous préoccupions guère de doter les aérodromes de pistes qui correspondent aux besoins des appareils en construction.

Or, nous avons demandé des crédits qui correspondent aux travaux d'agrandissement de ces aérodromes de façon que ces

derniers puissent être utilisés par des appareils puissants, modernes et perfectionnés.

C'est ainsi qu'à Brazzaville, pour ne citer qu'un des aérodromes de l'Afrique noire, à laquelle M. Moynet s'est particulièrement intéressé, les travaux font l'objet d'une adjudication, qui porteront de 2.000 à 2.400 mètres la longueur d'une piste, que nous envient les Belges.

On a beaucoup critiqué l'appareil Decca. C'est un appareil qui est construit sous licence anglaise. Il est actuellement utilisé en Angleterre, au Danemark, en Allemagne, et il a fait ses preuves dans tous ces pays.

Si véritablement, notre personnel, nos aérodromes et notre matériel sont si lamentables et si dangereux, je me demande pourquoi les sociétés étrangères de transports aériens sont si désireuses d'atterrir chez nous et pourquoi aucun accident dû aux installations ne s'est jamais produit.

Il est assez curieux, d'ailleurs, qu'on me reproche, dans le même temps, que les appareils étrangers utilisent en trop grand nombre nos installations et risquent ainsi de concurrencer nos appareils sur les lignes internationales.

Quant aux radars, il est inexact de déclarer que nous n'avons qu'un radar d'atterrissage, fourni par l'armée américaine. Il est exact que nous avons un radar qui nous a été donné par les Américains, mais nous avons également, au Bourget, un radar construit par la société Thomson. Un deuxième, en outre, est en cours de construction.

On a déclaré que nous acceptions, à l'E. N. A. C., des jeunes gens complètement ignorants de l'aviation et que nous gaspillions les crédits publics. C'est faux. A l'E. N. A. C., qui a été créée conformément à une décision du Parlement, nous ne recrutons que des élèves pilotes qui ont déjà fait l'objet d'un « dégrossissage ». Cette année, l'école dispose d'un budget dans lequel les crédits ont été regroupés. La formation des pilotes y est complétée et ceux-ci sont ultérieurement affectés aux compagnies privées et à Air France, qui doivent elles-mêmes leur donner leur qualification.

C'est pourquoi, indépendamment du crédit qui figure au budget de l'école, Air France dispose, dans son budget propre, d'un crédit pour parachever cette formation.

Quant au statut de l'aviation marchande, je puis rassurer M. Moynet. Je viens de créer, par un décret récent, un conseil supérieur de l'aviation marchande qui se réunira le 4 décembre pour établir précisément ce statut.

Ce statut ne sera nullement inspiré de la préoccupation, comme l'a dit M. Moynet, d'étrangler et de faire disparaître les compagnies privées. Je suis d'acord avec M. le rapporteur Jean-Moreau qui a affirmé que les compagnies privées avaient leur rôle à jouer dans l'économie française en matière de transports aériens.

Précisément, le statut futur aura comme objectif de permettre à chacune des compagnies existantes d'exploiter les lignes qui lui permettront de vivre et de coordonner l'ensemble du transport aérien.

M. Moynet a prétendu que nous subventionnions abondamment, sans nous préoccuper de l'utilisation qui en est faite, sans souci des deniers publics. Il s'est étendu longuement sur la convention relative au Bréguet.

Je regrette beaucoup qu'il ait modifié le chiffre qu'il avait avancé lors du débat relatif à l'augmentation du prix de l'essence.

Il avait alors cité le chiffre de 19 milliards. Sur ce point, je m'expliquerai plus longuement.

S'il est exact que des compagnies privées ont déclaré être intéressées à l'avion Bréguet, c'est à la condition qu'une subvention d'achat et une subvention de fonctionnement leur soient accordées. Mais j'affirme que, jamais, nous n'avons reçu de propositions fermes et écrites des compagnies de navigation aérienne.

Quelle était donc la situation du Gouvernement il y a quelques mois, lorsque la compagnie Bréguet a demandé que des engagements fermes fussent pris quant à la commande d'appareils en construction et que des acomptes lui fussent versés ?

Il a été souvent demandé, dans cette Assemblée, que les sociétés de constructions aéronautiques françaises soient mises en mesure de continuer leurs études, de développer leurs moyens de production et de construire des appareils qui permettraient à la France de retrouver la place qu'elle avait occupée dans le passé.

Il y a quelques années, la direction technique et industrielle, qui dépend non pas, monsieur Moynet, du ministère des travaux publics, mais du secrétariat d'Etat à l'air, a estimé, en présence des études qui lui étaient soumises, qu'il était possible de faire construire quinze appareils Bréguet qui semblaient être au niveau des appareils de type international.

Des avances ont été faites et la compagnie Bréguet a poursuivi sa construction. Lorsque, il y a quelque mois, on a demandé à la compagnie Air France d'accepter ces appareils, Air France a répondu qu'elle avait à lutter contre la concurrence des compagnies étrangères et contre celles des compagnies privées intérieures, et qu'en conséquence il ne lui était possible de prendre ces appareils qu'à la condition de les obtenir au prix international et que des garanties lui soient données quant à l'exploitation.

Air France, suivant l'avis presque unanime de son conseil d'administration, avait, à cette époque, demandé l'autorisation d'acheter des DC 6 B. Le Gouvernement, pour aider les sociétés de constructions aéronautiques françaises, lui a refusé cette autorisation et lui a demandé de prendre douze appareils sur les quinze Bréguet en construction.

Compte tenu de ce que je viens de déclarer, une convention a été conclue au sujet des douze Bréguet.

Il était tout à fait naturel, étant donné que ces appareils ne sont pas encore au point et pas encore sortis, qu'Air France demandât à l'Etat de lui garantir un minimum de recettes.

Or, M. Moynet a cru devoir dire que le chiffre de 19 milliards de francs représentait l'ensemble de la subvention qui serait accordée à Air France pour l'exploitation de ces Bréguet.

Il est exact d'affirmer que si les Bréguet étaient laissés dans un hangar et ne volaient pas, s'ils devaient être amortis au repos ou bien s'ils devaient voler sans transporter aucun passager et aucun fret, la garantie et la subvention d'achat représenteraient cette somme.

Mais ce n'est pas parce que la S. N. C. F. est régie par une convention de 1937 qui fait obligation à l'Etat de lui accorder, quand c'est nécessaire une subvention d'équilibre que je demande pour elle au ministre des finances une subvention égale à la totalité des frais d'exploitation de cette société, car, alors, l'Etat devrait accorder à la S. N. C. F. plusieurs centaines de milliards de subvention.

M. Moynet a simplement oublié de tenir compte des recettes. J'affirme que, si la convention de septembre 1946 était interprétée pour les autres appareils d'Air France comme est interprétée la convention relative aux Bréguet, la subvention qui aurait du être accordée cette année à Air France aurait été de 22 milliards et demi de francs.

Mais, puisqu'il y a des recettes — et des recettes importantes — qui sont toujours en augmentation, la subvention demandée cette année pour Air France ne figure au budget que pour 2 milliards et demi. Le déficit d'exploitation ne serait vraisemblablement pas supérieur à 500 millions de francs, si nous n'avions pas eu l'obligation de réaliser des amortissements supplémentaires.

Par conséquent, affirmer que la convention qui a été conclue entre l'Etat et Air France pour l'exploitation des Bréguet représente un déficit de cet ordre est pour le moins tendancieux, et je regrette beaucoup que, pour des effets de tribune ou pour alimenter des campagnes de presse, on fasse état d'arguments de cet ordre et que l'on allègue des chiffres de cette importance.

Je signale, au sujet de la subvention qui est demandée cette année, que si les Bréguet qui seront mis en service ont un coefficient de remplissage de 70 p. 100, l'exploitation de ces appareils ne nécessitera pas un centime de subvention.

Je suis persuadé que ces appareils offriront toutes garanties de sécurité et de fonctionnement, lorsqu'il aura été procédé aux mises au point nécessaires. Si Air France a opposé jusqu'à présent une certaine résistance à l'acceptation de ces appareils, c'est que cette société se trouve en compétition avec des compagnies étrangères qui disposent de DC 6 B, de Constellation ou de Superconstellation, dont la vitesse moyenne est de 500 à 550 kilomètres à l'heure, qui sont préssurisés, et qui peuvent voler à des altitudes élevées, alors que le Bréguet, dont la conception est aujourd'hui ancienne, n'est pas pressurisé et ne peut voler qu'à 2.000 ou 3.000 mètres d'altitude à une vitesse de 300 à 350 kilomètres à l'heure.

Telles sont les raisons pour lesquelles la compagnie Air France a résisté à l'acquisition des Bréguet et a demandé la signature de la convention qui a été l'objet des critiques de M. Moynet.

En ce qui concerne les S. O. 30 P, la direction technique et industrielle a accepté, pour aider les sociétés de constructions aéronautiques, la mise en fabrication d'un certain nombre d'appareils. Ce n'est pas à Air France que ces appareils ont été confiés, soit pour la mise au point, soit pour l'exploitation, mais c'est à la compagnie privée Air Algérie, et c'est avec cette compagnie qu'une convention a été conclue.

M. Moynet demande au ministère de l'air de lui communiquer cette convention. J'ai le regret de lui dire que, n'ayant pas la charge de la D. T. I., je ne puis satisfaire cette demande. Ce

n'est pas le ministère des travaux publics qui a traité avec la compagnie Air Algérie et qui a conclu la convention qui fait l'objet des réclamations de M. Moynet.

J'émets des doutes quant à l'approbation totale donnée par la commission des transports et des moyens de communication et du tourisme à un réquisitoire aussi sévère et aussi injuste à l'égard d'Air France que celui de M. Moynet.

En général, le rôle d'un rapporteur pour avis est d'exposer l'avis d'une commission. Mais ce réquisitoire — ce terme est celui qui correspond le mieux à ma pensée — qui a été dressé aujourd'hui contre Air France, contre l'aviation française et le personnel qui assure son fonctionnement, n'a jamais été lu entièrement, j'en suis bien convaincu, à la commission des moyens de communication et du tourisme et n'a jamais reçu son approbation ni dans les termes ni sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'user de l'artifice d'une réponse au ministre pour présenter quelques observations sur ce budget.

Depuis le début de cette séance, nous avons entendu deux rapports: le rapport au fond présenté par notre distingué collègue, M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances, et le rapport pour avis de mon ami M. Moynet, présenté au nom de la commission des moyens de communication.

Nous avons tous constaté la coloration différente de ces deux rapports. Celui de M. Jean-Moreau m'a paru, quant à moi, assez optimiste, et les commentaires que M. le ministre des travaux publics et des transports vient de faire, à la suite du rapport de M. Moynet, laissent penser que ce n'est pas spécialement l'optimisme qui colorait l'intervention de ce dernier.

Je dois dire très franchement à l'Assemblée que, pour ma part, si je devais opter pour l'un ou l'autre de ces rapports, c'est également avec une note pessimiste que je jugerais la politique suivie en France en matière de transport aérien.

Il y a quelques mois, ayant moi-même eu l'honneur de rapporter pour avis, au nom de la commission des moyens de communication, le budget de l'aviation civile et commerciale, j'avais présenté quelques observations qui rejoignaient les unes celles de M. Jean-Moreau et les autres celles de M. Moynet.

J'avais noté une fois de plus le caractère académique des discussions budgétaires et, instruit par celles qui s'étaient instaurées l'année précédente, le 19 et le 20 juin 1950, j'avais dit, au début de mon intervention, le 16 février 1951, que notre vote sur les crédits du secrétariat général à l'aviation civile dépendrait des précisions qui nous seraient données par M. le ministre des travaux publics et des transports.

Or, ce dernier ne nous ayant guère informés sur une politique que son expression budgétaire ne précisait pas davantage, intervenant comme aujourd'hui au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'avais annoncé que nous ne voterions pas les crédits du secrétariat général à l'aviation civile, car, monsieur le ministre, vous le savez pour l'exercice 1951, nous n'avons pas voté ces crédits de l'aviation civile.

Je ne sais pas encore ce soir quelle décision nous prendrons à la fin de cette discussion. Mes observations seront dominées par le regret que nous éprouvons de ne pas avoir davantage de précisions sur votre politique, tant du point de vue technique que du point de vue économique.

Je n'insisterai pas très longuement en ce qui concerne, tout d'abord, le point de vue technique, car M. Moynet a parlé tout à l'heure en technicien et, l'ayant écouté avec beaucoup d'attention, je n'ai pas trouvé tellement à redire sur la valeur et l'authenticité des observations qu'il a présentées.

Je me permettrai peut-être, s'il veut bien me le permettre également, de regretter un peu la vivacité de son style, mais sachant que cette vivacité est celle d'un homme qui a connu la guerre et qui s'en souvient, je me garderai bien de lui reprocher les inconvénients qui en peuvent résulter.

Du point de vue technique, monsieur le ministre, nous vous avons demandé bien souvent de faire à cette Assemblée le point de la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne la sécurité aérienne. C'est la raison pour laquelle, inlassablement, pendant toute la dernière législature, nous vous avons demandé, à vous et à tous vos prédécesseurs, de bien vouloir faire publier au *Journal officiel* les rapports d'enquête sur les accidents.

Je me rappelle avoir polémiqué quelque peu avec l'un de vos prédécesseurs, à la suite de l'accident des Açores; celui qui vous précédait sur ce banc me répondit, à l'époque, que le rapport d'enquête sur cet accident serait publié au *Journal officiel*, ce qui fut fait.

Il me promit aussi que les rapports sur d'autres accidents seraient également publiés régulièrement.

Nous nous sommes contentés de cette promesse, mais, en cela, nous avons peut-être fait preuve de faiblesse; car si nous avions eu moins confiance dans les promesses gouvernementales — je m'excuse de le dire — nous aurions, comme ce fut tout d'abord mon intention, déposé sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi qui vous aurait obligé à publier ces rapports d'enquête. Je me demande, monsieur le ministre, dans quelle mesure nous ne serons pas obligés d'en venir à cette extrémité, étant donné les déceptions que nous avons connues en la matière.

M. le ministre des travaux publics. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, avec la permission de l'orateur.

A cette occasion, je rappelle à M. Bouret que le temps de parole de son groupe est limité.

M. le ministre des travaux publics. Mon cher monsieur Bouret ce n'est pas moi qui avais pris l'engagement de publier les rapports sur l'accident des Açores et c'est moi qui les ai publiés au *Journal officiel*, ce qui vous prouve que je suis en parfaite communion d'idées avec vous sur ce point.

En ce qui concerne les rapports sur l'accident de Bahrein, je prends l'engagement, lorsque ces rapports, mis à notre disposition, auront été traduits — car ces rapports sont rédigés en anglais — de les publier. Mais vous pensez bien, qu'étant donné les responsabilités que nous encourons, nous avons le devoir d'en faire une analyse complète, afin que la traduction en soit rigoureusement exacte.

M. le rapporteur pour avis. Je les ai depuis un an.

M. le ministre des travaux publics. Peut-être les avez-vous depuis un an, mais notre devoir est de procéder nous-mêmes à une étude, car il ne convient pas de publier, sans en avoir contrôlé l'exactitude, des rapports qui engagent des responsabilités considérables.

En tout cas, j'ai le souci, monsieur Moynet, de sauvegarder la responsabilité de vos camarades en ne laissant pas publier des rapports mettant en cause des gens qui ont pu être victimes des circonstances atmosphériques et d'accidents mécaniques, sans une étude approfondie.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je vous donne bien volontiers acte de cette précision.

Mais si j'avais la cruauté de faire le martyrologe de l'aviation française depuis que s'est produit le malheureux accident des Açores, je n'aurais pas de peine à vous rappeler que, pour les autres accidents, le Parlement et l'opinion n'ont pas été informés comme c'eût été leur droit.

Il ne faut pas pratiquer la politique de l'autruche. Si l'indice de sécurité n'est pas plus élevé en France — et je n'aurai pas le mauvais goût de rappeler à quel rang nous sommes en la matière — c'est parce qu'on n'a pas fait cette politique de courage qui consistait à rechercher les causes pour apporter les remèdes.

Je ne veux pas revenir sur les observations présentées en ce qui concerne l'insuffisance de l'infrastructure. S'il est exact que les routes aériennes sont balisées assez correctement dans la métropole, il n'est pas moins exact que dans toute l'Afrique, il reste encore beaucoup à faire. Il est également exact, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne l'atterrissage par mauvais temps, nous n'avons actuellement que deux radars de piste. Je confirme sur ce point les déclarations de M. Moynet: Nous avons un radar d'atterrissage à Orly et un autre au Bourget.

Or, l'expérience du pont aérien de Berlin a administré la preuve que ce procédé d'approche et d'atterrissage était incontestablement le meilleur.

Je crois, monsieur le ministre, que vous revenez des Etats-Unis, si vous ne devez y aller, et vous n'ignorez pas que ce système est répandu par dizaines chez nos voisins américains.

Enfin je voudrais dire également — et ceci est une observation qui s'adresse beaucoup plus à la structure gouvernementale elle-même — combien il est regrettable de voir les services d'infrastructure dirigés, d'une part, par des militaires et, d'autre part, par des civils.

Je me suis étendu, en d'autres débats, sur les inconvénients de cette dispersion, mais nous sommes toujours ici un peu « la voix de celui qui crie dans le désert » et c'est la raison pour laquelle je ne m'appesantis pas davantage ce soir, persuadé qu'en définitive seul le vote apporte une sanction à nos débats.

Toujours est-il qu'en d'autres débats nous avons demandé — je l'avais fait au nom de la commission des moyens de com-

munication et au nom de mon groupe — que l'unité de commandement soit enfin réalisée en ce qui concerne l'infrastructure.

Diverses solutions peuvent se présenter: ou bien, comme en Grande-Bretagne, on confie toute l'infrastructure aux militaires, ou bien, comme aux Etats-Unis, on la confie à l'administration civile. En tout cas, il est important, si l'on ne veut ni gaspiller les crédits, ni porter préjudice à la sécurité, que l'ensemble des services soient réunis sous la même autorité.

Enfin, pour en terminer avec cet exposé technique, je me permets de vous exprimer, monsieur le ministre, une opinion: Peut-être est-ce à la tête de votre administration qu'il faut rechercher la cause.

Je ne mets pas en cause, bien entendu, la qualité des personnes. Je suis heureux, au contraire, d'avoir l'occasion de rendre hommage à votre choix lorsque vous avez eu à pourvoir à la direction du secrétariat général à l'aviation civile. Mais c'est plutôt dans la direction d'un meilleur organigramme qu'il faudrait rechercher la solution.

Je m'excuse de me répéter, mais je me demande si vos prédécesseurs ont eu raison de fondre dans une seule les deux directions existant précédemment, celle des transports aériens et celle de la navigation aérienne. A la tête de la direction actuelle est placé un haut fonctionnaire dont tous les techniciens apprécient hautement les qualités dans le domaine proprement technique. Je suis persuadé d'ailleurs que, depuis qu'il est en place, il a eu également le loisir de creuser les problèmes sur le plan économique. Mais nous pensons que la responsabilité de la sécurite aérienne, c'est-à-dire l'ancienne direction de la navigation aérienne, suffit à elle seule à occuper entièrement l'activité d'un homme, aussi intelligent et aussi travailleur soit-il.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, si, au lieu de mettre en place cette inspection générale de l'aviation civile à laquelle vous pensez, et pour laquelle un décret est actuellement en préparation, vous ne feriez pas mieux, puisque les crédits sont prévus au budget, de rétablir la direction des transports aériens qui permettrait au S. G. A. C. C. d'avoir une direction économique autonome, et qui, surtout, vous permettrait de dégager le directeur de la navigation aérienne de ses attributions économiques pour se consacrer entièrement au problème si brûlant de la sécurité aérienne.

J'en viens maintenant à quelques observations sur le plan économique. Ici encore, monsieur le ministre, le budget tel que vous nous l'avez présenté, ne fait pas apparaître une politique définie. Quelles sont vos intentions ?

Vous nous annoncez d'abord, ce que nous savions, qu'un comité supérieur de l'aviation marchande a été créé. Malheureusement, ce comité est composé à peu près entièrement de fonctionnaires; par conséquent, tout se passe comme si celui qui est à la tête de votre administration, répugnant à prendre lui-même les décisions, avait désiré s'entourer de tout un aréopage de personnalités pour diluer quelque peu les responsabilités qui sont les siennes. Ceux qui le connaissent n'en croient pas un mot. Mais je me demande dans quelle mesure cet organisme purement administratif correspond aux besoins de l'aviation marchande en matière de coordination.

Là encore, je crois qu'il ne faut pas biaiser avec les réalités. Tant que vous n'aurez pas saisi l'Assemblée d'un projet de coordination de l'activité des compagnies aériennes — ce qu'on avait appelé, sous l'ancienne législature, du nom un peu pompeux de « statut de l'aviation marchande », que j'avais eu l'honneur de rapporter au nom de la commission des moyens de communication — rien n'aura été fait.

Vous avez essayé de créer une espèce de pool entre les compagnies aériennes, il y a deux ans. Ce fut l'A. T. A. F. Cet organisme a aujourd'hui disparu. Il est mort de sa belle mort, n'en parlons plus. Mais, là aussi, l'initiative, si elle a donné des fruits sur les lignes méditerranéennes, n'a pas permis de régler un problème qui ne peut être résolu en définitive que dans cette Assemblée.

A cet égard, je me permets de regretter, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas insisté davantage pour faire venir cette discussion pendant les derniers mois de la précédente législature. Vous en auriez eu le loisir. J'ai eu l'occasion de vous le rappeler. Cette loi aurait, en effet, apporté aux compagnies aériennes une charte sans laquelle il n'y a pour elles ni stabilité, ni sécurité financière et sans laquelle elles ne peuvent pas étendre leurs réseaux et, par conséquent, servir le développement de l'aviation française.

Je vous disais tout à l'heure, mes chers collègues, qu'il n'apparaissait pas qu'il y ait actuellement une politique économique aéronautique nettement définie. M'excusant de me répéter, je désire rappeler qu'en ce qui concerne la politique financière de l'aviation marchande, il est important que le Parlement, ou tout au moins les techniciens du Parlement, c'est-à-dire les membres des deux ou trois commissions compétentes — finances, moyens de communication et affaires économiques, par exemple — connaissent la comptabilité, ligne par ligne, des compagnies subventionnées, qu'il s'agisse d'Air France ou de ses filiales. Cela, je ne cesserai de le répéter.

Vous m'avez répondu l'année dernière par quelques arguments un peu dépassés aujourd'hui et qui ne m'avaient pas convaincu à l'époque. Vous m'aviez déclaré que, s'il n'était pas possible de présenter au Parlement cette comptabilité ligne par ligne, il serait tout au moins possible de lui présenter une comptabilité établie par réseaux.

Or, ayant reçu, comme tous mes collègues, le rapport annuel du conseil d'administration d'Air-France, et compulsant ce document qui est d'ailleurs fort bien rédigé, et bien illustré, je n'ai pas eu le plaisir de trouver cette ventilation nécessaire, sans laquelle il n'est pas possible au Parlement, responsable, en définitive, d'orienter la politique aéronautique de notre pays. A cet égard, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir revoir la question.

La comptabilité ligne par ligne est la seule qui permette en définitive une véritable démocratisation des transports aériens. C'est là seule qui permette, aux parlementaires, comme à tous les responsables, de se prononcer sur l'opportunité de telle ou telle exploitation.

Il n'est un secret pour personne que certaines lignes d'Air France sont bonnes, d'autres mauvaises. Celle de l'Atlantique Nord, en particulier connait une crise. C'est l'une des principales lignes déficitaires d'Air-France actuellement. Il importe que nous soyons saisis de cette affaire.

S'il est vrai que nous avons fait œuvre de défricheurs sur cette ligne, on peut se demander si elle doit être exploitée avec des appareils qui ne valent pas ceux de la principale compagnie concurrente, nous laissant pour tout argument de publicité — je crois ne pas trop m'avancer — la qualité de nos repas et celle de notre champagne.

Je me demande dans quelle mesure il ne conviendrait pas de consacrer les crédits que nous demandons aux contribuables à la démocratisation des transports aériens vers l'Union française. Ce serait vraiment là une politique de transports aériens.

Nous avons voulu faire une politique de prestige; peut être cela était-il permis au lendemain de la Libération; aujourd'hui, il importe d'être plus réaliste et d'étendre à de nouvelles couches sociales la possibilité de voyager en avion.

Monsieur le ministre, si vous vous engagez dans cette voie, je suis persuadé que le Parlement n'hésitera pas à vous voter les crédits que vous demanderez.

Une dernière observation enfin, en ce qui concerne la nécessité d'éviter, sur le plan européen, la concurrence stérile que se font des compagnies comme Air France, la K. L. M., les corporations britanniques, la Swissair et la S. A. B. E. N. A. des pays scandinaves. Des balbutiements commencent à courir à ce propos à Strasbourg et au sein de cette Assemblée, concernant un pool des transports aériens. Il serait bon que vous tentiez de leur donner corps, non pas par la création d'une unique compagnie internationalisée, mais, tout au moins, par une nécessaire coordination entre l'activité de celles qui existent.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner, à l'occasion de chaque chapitre, toutes les précisions que nous sommes en droit d'espérer. Peut-être sera-ce un vœu pieux pour le budget de 1952. Nous nous déterminerons d'après vos paroles d'abord et d'après vos actes ensuite. Pour l'instant, nous réserverons notre position.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mon rapport, que j'ai entièrement présenté à la commission, qui l'a approuvé à l'unanimité, n'est pas un rapport de démolition.

Comme vient de le faire plusieurs fois mon camarade Bouret, je dirai: je suis navré d'être obligé de toujours me répéter et de toujours évoquer les mêmes faits.

Depuis des annés, nous avons présenté des critiques, proposé des remèdes. Rien n'a été fait, aucun conseil n'a été suivi.

Non, mon rapport n'est pas un rapport de démolition, c'est un bilan et un point de départ.

Monsieur le ministre, il est très mauvais, lorsqu'on ne se sent pas capable de répondre à certains arguments, de transporter la question sur le terrain personnel.

Vous avez voulu mettre en cause ma prétendue ambition et ma présumée compétence. Cela prouve tout simplement que vous n'avez pas l'esprit aéronautique car, lorsqu'on aime l'aviation, il n'y a pas d'ambition qui tienne: il n'y a que le dévouement qui compte.

A une certaine époque — j'ignore ce que vous faisiez alors — je continuais, bien que très malade, à être volontaire en U. R. S. S. pour continuer à me battre, car je n'étais pas en raison de mon état de santé, susceptible à ce moment de voler dans la R. A. F. où j'avais déjà combattu depuis le 20 juin 1940.

Quant à ma compétence, elle n'est peut-être pas très vaste, mais voilà maintenant plus de quinze ans que je sacrifie à l'aviation et je pense que l'expérience que j'ai acquise ainsi m'a amené à connaître ce problème au moins aussi bien que vous.

C'est une mauvaise tactique aussi que de répondre par des affirmations qui n'ont rien de vrai.

Je ne défends ici ni les compagnies privées ni Air-France, pas plus que je n'attaque les unes ou l'autre ou la construction privée aéronautique française. Je me suis déjà expliqué sur ce point.

Il est trop facile, certes, lorsqu'on est au banc du Gouvernement, de répondre, afin que cela figure au *Journal officiel:* « Monsieur Moynet, vous avez tort d'attaquer Air-France, vous avez tort d'attaquer les compagnies privées, vous avez tort de condamner la construction aéronautique, d'attaquer le personnel, vos camarades. »

Vous m'aviez déjà répondu cela l'année dernière. Je répète que je n'attaque personne. Je veux que l'aviation française civile et commerciale vive et mon ami Bouret, en d'autres termes, a formulé le même jugement que moi.

Les quelques arguments que vous avez donnés concernent les aérodromes. Vous vous en occupez, dites-vous. Alors, répondez-moi: Sur quel aérodrome ferez-vous poser demain l'Armagnac, qui est un appareil de 75 tonnes, alors que tous nos terrains ne sont susceptibles de recevoir que des appareils de 70 tonnes ?

M. le ministre des travaux publics. Pouvez-vous m'affirmer que l'Armagnac pourra être exploité si rapidement ? Qu'il pourra entrer en service si vite ? (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le rapporteur pour avis. Mais alors, pourquoi le faites-vous construire ?

M. le ministre des travaux publics. Adressez-vous au ministère de l'air. Ce n'est pas moi qui fais construire l'Armagnac. (*Exclamations au centre et sur plusieurs bancs.*)

M. Henri Bouret. Mais tout le Gouvernement est solidaire. Nouvel Antier!

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Moynet, voulez-vous me permettre de vous donner une précision ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le ministre des travaux publics. M. Moynet me demande pourquoi l'Armagnac est en construction. Je dis simplement que l'Armagnac a été mis en construction il y a des années et que je n'ai pas de responsabilité ni dans sa mise en fabrication, ni dans la poursuite de cette fabrication.

La D. T. I. qui dirige les travaux ne dépend pas de moi.

Je n'ai pas l'habitude de fuir les responsabilités. Quand on me demande des explications, je les donne volontiers.

Quand je vous réponds: « Adressez-vous au ministre compétent », je ne fuis pas mes responsabilités, je vous indique seulement que je ne suis ni qualifié ni compétent pour vous répondre.

M. le rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, vous devriez alors être d'accord avec moi pour demander que le problème soit reposé dans son ensemble.

Je préconise justement que l'aviation civile et commerciale puisse contrôler la construction aéronautique qu'elle utilisera demain.

La position géographique de la France est certes avantageuse, mais ne croyez pas que c'est son infrastructure, comme vous le dites, qui fera passer les courants aériens sur notre territoire.

Si nous n'y prenons garde, ce n'est plus à Paris que les lignes passeront, mais à Londres, qui n'est pas si loin, et surtout en Allemagne, ce que je déplorerais vivement.

En ce qui concerne les radars, j'avais bien précisé qu'il y en avait deux, et je maintiens que c'est ridiculement insuffisant.

Le point sur lequel vous avez le plus insisté est celui qui concerne les Bréguet.

Je suis navré d'y revenir. Vous dites que vous avez reçu des lettres...

M. le ministre des travaux publics. Non, pas des lettres.

M. le rapporteur pour avis. Je les ai... j'ai les documents, mais même si, oralement, des compagnies privées vous avaient proposé d'utiliser leurs services, il était de l'intérêt du contribuable que vous fassiez procéder, comme cela se pratique dans n'importe quel domaine, pour un terrain comme celui de Brazzaville, par exemple, à un appel d'offres entre les différents utilisateurs pour rechercher celui qui l'exploiterait dans les meilleures conditions pour les contribuables.

Vous avez identifié l'avenant à la convention de 1946. Or, il y a une grande différence entre ces deux documents.

D'abord, dans la convention de 1946, il est dit que les achats d'appareils sont faits intégralement à titre onéreux par Air France, et que la modification et l'entretien sont assurés par la compagnie Air France qui supporte l'amortissement de tous les frais. C'est tout le contraire dans l'avenant.

Ensuite, la convention de 1946 a permis au Gouvernement de voir les bénéfices de certaines lignes éponger les pertes subies avec du matériel non rentable. Mais, dans le cas particulier du Bréguet deux ponts, l'avenant n'exclut nullement que nous voyions demain une compagnie effectuer des bénéfices considérables, tout en touchant malgré tout une subvention pour l'appareil.

Tout en reconnaissant que le chiffre de 4 ou 5 milliards de francs était valable dans le pire des risques, vous dites que, de toute façon, cela ne dépassera pas 640 millions. Cet écart entre la garantie de risques envisagée et la somme proposée est tout de même un peu trop grand !

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Moynet, voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics. Je vais vous donner l'explication.

Nous discutons le budget de 1952. En mettant les choses au mieux, les Bréguet ne seront livrés qu'à partir de juillet. Il en sera d'abord livré deux, plus un par mois.

Si vous faites la règle proportionnelle en tenant compte du nombre de mois et des appareils mis en service, vous constaterez que la subvention prévue correspond très loyalement au calcul.

M. le rapporteur pour avis. Je reconnais la valeur de l'argument. Mais il ne s'agit pas d'une subvention d'exploitation forfaitaire; il s'agit d'une garantie pour couvrir un risque possible. N'est-il pas normal, conformément à toute juridiction, que le risque maximum encouru soit garanti par un capital correspondant, de façon à pouvoir payer, le moment venu ?

La commission, unanime, demande...

M. Paul Couston. Monsieur Moynet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. Je rappelle que le débat est organisé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Une discussion générale s'étant instaurée, allons jusqu'au bout.

M. le président. Laissez-moi diriger les débats comme je l'entends.

La parole est à M. Couston, avec la permission de l'orateur.

M. Paul Couston. Monsieur Moynet, je n'ai pas eu la bonne fortune de vous écouter cet après-midi en commission. Je l'ai vivement regretté, car je sais que vous avez présenté un faisceau serré d'arguments, ceux d'ailleurs que vous avez repris ce soir, d'une manière plus développée. Vous l'avez fait avec votre tempérament de chasseur, et de brillant chasseur, et, lorsque vous faites feu de vos quatre canons, il n'est pas commode de ne pas partir en vrille et en flammes.

Mais après vous, M. Bouret a repris un certain nombre de vos arguments solidement charpentés et que nous avons écoutés avec une amicale et diligente attention. Il les a peut-être repris sur un ton quelque peu différent et qu'en somme je préfère, mais c'est un point de vue particulier. Il en a commenté quelques-uns qui me semblent devoir être retenus, puisque non seulement M. le ministre des travaux publics a déjà apporté un commencement de réponse, mais parce que nous pouvons espérer que, tout au long de ce budget et à propos des chapitres, des explications plus complètes nous seront apportées.

Vous demandez, je crois, le renvoi à la commission des moyens de communication et du tourisme...

M. le président. C'est précisément ce que nous discutons.

M. Paul Couston. ... pour parer, semble-t-il, à l'impuissance ou à l'absence de réponses à propos de ces différents chapitres, mais ces réponses qui nous sont annoncées nous apporteraient peut-être les explications que vous souhaitez vous-même ?

Si ce budget devait être renvoyé indéfiniment, si les débats de l'Assemblée devaient être retardés et si l'ensemble du budget devait lui-même connaître de trop importants atermoiements, ce serait peut-être trop payer un supplément d'information en commission.

L'Assemblée reste juge, mais je me permets de vous poser la question.

M. Alfred Chupin. Monsieur Moynet, voulez-vous également m'autoriser à dire quelques mots ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. Je répète que nous discutons une demande de renvoi à la commission, que M. Moynet défend à la tribune. S'il est à chaque instant interrompu, le débat tournera à la discussion générale.

M. Alfred Chupin. Vous aviez l'occasion de présenter cette observation à M. Couston.

A l'extrême gauche. C'est un précédent.

M. Alfred Chupin. En effet. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions, tant du rapporteur de la commission des finances que de M. Moynet qui a bien voulu avoir l'amabilité de me permettre de l'interrompre. Nous voudrions dire rapidement quelle est notre position dans ce débat.

M. le président. Vous avez demandé à interrompre M. Moynet. L'objet d'une interruption est de demander une précision à l'orateur et non pas d'interpeller le ministre. Je m'excuse de vous arrêter, mais le débat est organisé.

M. Alfred Chupin. Alors je demande à M. Moynet ce qu'il pense de la réponse que M. le ministre lui a faite tout à l'heure en ce qui concerne la responsabilité dans les commandes du Bréguet-deux-ponts et de l'Armagnac.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre a répondu qu'il n'en est pas responsable, que la responsabilité en revient à la D. T. I., c'est-à-dire à un ministère tout à fait différent du sien. Son explication renforce mon opinion selon laquelle l'aviation civile et commerciale devrait avoir un droit de regard et de contrôle beaucoup plus étendu sur les constructions aéronautiques.

Il ne m'appartient pas, monsieur Couston, de dire s'il est utile ou inopportun de retarder le débat, mais il m'appartient de dire, au nom de la commission, que nous considérons que l'ensemble du budget n'est pas recevable et que nous désirons repartir sur des bases nouvelles et sur un programme nettement défini par le ministre au sein de la commission, qu'en conséquence le projet doit être renvoyé pour examen à la commission des moyens de communication.

Je demande donc, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, que ce budget lui soit renvoyé.

M. le rapporteur. Je demande la parole pour donner l'avis de la commission des finances sur cette demande de renvoi.

M. le président. Je vous demande de le faire brièvement, car je rappelle à nouveau que le débat est organisé.

M. le rapporteur. Je tiens à vous faire observer, monsieur le président, que j'ai demandé tout à l'heure de combien de temps je disposais et je me suis tenu dans les limites qui m'ont été indiquées.

Mon rapport a pu paraître optimiste à M. Bouret, mais j'espère qu'il voudra bien reconnaître que j'ai formulé, comme pour les budgets de 1950 et 1951, un certain nombre de critiques qui sont consignées dans mon rapport écrit.

La commission des finances a présenté son rapport avec le désir que le budget soit voté ce soir. Telle a été la doctrine de cette commission qui, pendant toutes les vacances, a travaillé sur des fascicules budgétaires et qui en attend d'autres de la direction du budget pour continuer sa tâche.

J'estime que ce débat doit se poursuivre. Sans doute la commission des moyens de communication désire-t-elle entendre le ministre. Quant à moi, au nom de la commission des finances, je reste sur la position que M. le président Paul Reynaud avait demandé de respecter.

M. le président. M. Moynet demande le renvoi du projet pour avis à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Je consulte l'Assemblée.

M. le rapporteur pour avis. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	407
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le renvoi pour avis à la commission des moyens de communication et du tourisme est ordonné.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la perception d'amendes de compostiion, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 1550).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 20 novembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française des propositions de loi de : 1° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections (n° 685) ; 2° de M. Durand-Reville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 707).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Borra, le 21 mars 1951, sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1693 et distribué.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1694, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article unique de la loi du 22 mars 1928 accordant aux invalides de guerre, titulaires de fonctions civiles, un droit à la retraite anticipée, à ceux dont le degré d'invalidité est égal ou supérieur à 10 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1695, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wagner et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux femmes divorcées, mères de famille non salariées, le bénéfice de l'allocation de salaire unique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1696, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer le régime de prestations familiales et le mode de payement à appliquer aux Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1699, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud une proposition de loi tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1705, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le droit à retraite anticipée aux fonctionnaires, agents et ouvriers, anciens combattants de l'Etat, des services publics et assimilés, par la remise en vigueur des dispositions essentielles du décret du 17 juin 1938 et des lois sur le dégagement des cadres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1697, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Manceau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire (terre, air, marine) par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1698, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Liautey une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le texte de l'article 1er de la loi du 31 mars 1918, dans le décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1700, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mazier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (nos 991-1675).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1692 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur) (nos 989-1510).

L'avis sera imprimé sous le n° 1702 est distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département des Hautes-Alpes (M. Gosset, rapporteur);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981-1592 — M. Darou, rapporteur);

Justice (nos 990-1673 — M. Ramarony, rapporteur);

Affaires économiques (nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Intérieur (nos 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur);

Education nationale (n° 982);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

(Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.)

ELECTIONS PARTIELLES (SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS)

(Loi du 9 mai 1951, art. 17.)

1er BUREAU. — *M. Paul Gosset*, rapporteur.

Département des Hautes-Alpes.

Les élections du 4 novembre 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 52.767.
Nombre de votants, 35.340.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 878.
Suffrages exprimés, 34.462, dont la majorité absolue est de 17.232.

Ont obtenu:

MM.	François Benard	22.923 voix.
	Gaston Julian	9.579 —
	Armand	1.960 —

M. François Benard a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. François Benard a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider son élection.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 27 novembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 NOVEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

1412. — 23 novembre 1951. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que chaque année le financement de la production de riz de Camargue qui s'élève environ à 50.000 tonnes de paddy, grève le budget d'une somme d'environ 500 millions de francs; 2° que pour faire face à cette dépense, le Groupement national d'achat des riz, prélève sur les importations étrangères une taxe de péréquation actuellement fixée à 40 francs le kilo; 3° qu'il suffit donc d'importer 12.000 tonnes de riz étrangers pour que le financement de la culture du riz en Camargue soit largement assuré. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement s'oppose à la libre importation des riz d'outre-mer, alors que les quantités importées de l'étranger (12.000 tonnes) auxquelles vient s'ajouter la production camarguaise (30.000 tonnes), sont loin d'atteindre le chiffre de la consommation métropolitaine qui s'élève actuellement à 70.000 tonnes par an.

1413. — 23 novembre 1951. — **M. Morève** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 15 août 1936 a été instituée pour réglementer le marché du blé et, notamment, pour éviter que des contestations se produisent sur les ventes, à l'arrivée, en exigeant l'agrément au départ (art. 9, dernier alinéa). Il lui demande: 1° si l'O. N. I. C. reste dans son rôle en faisant déterminer, chez le destinataire, par les contributions indirectes, les caractéristiques des blés; 2° si le minotier réceptionnaire peut faire valoir ces constats pour contester la valeur de la marchandise expédiée.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1414. — 23 novembre 1951. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la situation faite aux mineurs polonais ayant travaillé en Westphalie, et travaillant actuellement en France, dans la convention franco-allemande relative à la sécurité sociale minière.

AGRICULTURE

1415. — 23 novembre 1951. — **M. Duveau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer: 1° le montant des ressources procurées annuellement au Groupement national d'achat des riz (G. N. A. R. ou G. N. I. P. A. R.) grâce à la taxe de péréquation perçue à l'importation des riz étrangers; 2° le montant du déficit constaté annuellement dans la caisse du G. N. A. R. (ou du G. N. I. P. A. R.) depuis sa création jusqu'à ce jour; 3° les causes de ce déficit et les mesures que le Gouvernemnt compte prendre pour le combler.

1416. — 23 novembre 1951. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles est en droit de réclamer des cotisations à des propriétaires non exploitants qui amodient leurs terres et qui apportent la preuve qu'ils ne sont pas exploitants; 2° quels sont les textes législatifs qui autorisent une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles à imposer cinq ou dix ans consécutivement à la période normale d'appel, un propriétaire non exploitant qui se trouve dans l'impossibilité de fournir l'identité et l'adresse de véritables exploitants ainsi que les parcelles et revenus cadastraux amodiés au cours des années antérieures précitées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1417. — 23 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quelles sommes ont été dépensées, au total, pour servir la retraite du combattant, pour les années 1934 et 1935.

1418. — 23 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quel a été le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant pour les années 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, en distinguant les bénéficiaires de cinquante à cinquante-cinq ans et ceux de plus de cinquante-cinq ans.

BUDGET

1419. — 23 novembre 1951. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre du budget** si la circonstance qu'un fonctionnaire mutilé de guerre est seulement titulaire de la carte du combattant de la guerre de 1914-1918, fait obstacle à la prise en compte de ses campagnes simples de la guerre de 1939-1945, dans la liquidation de sa pension civile à concéder au titre de la loi du 20 septembre 1948.

1420. — 23 novembre 1951. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: par contrat en date du 17 novembre 1947, trois frères ont acquis, indivisément, pour des quotités différentes, une parcelle de terrain de 18.780 mètres carrés. Pour faciliter le partage de cette propriété, les trois frères en ont demandé le morcellement en vingt-quatre lots, morcellement qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1949. Aucune vente n'a encore été effectuée, à ce jour, par les lotisseurs. Un décret du 7 octobre 1950, complétant l'article 35 du code général des impôts, stipule: 1° que les bénéfices réalisés par des personnes physiques qui lotissent et vendent des terrains qu'elles ont recueillis par donation ou succession ne peuvent être regardées comme des bénéfices industriels et commerciaux, pour l'application de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques; 2° que les produits de ces ventes ne sont pas assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires. Après partage entre les propriétaires actuels, suivant leurs droits, de la parcelle lotie et donation, par les attributaires, à leurs enfants respectifs, des lots à eux attribués dans le partage, il lui demande: 1° si les enfants donataires peuvent bénéficier, en cas de vente des lots à eux donnés, de l'exonération prévue par le décret du 7 octobre 1950, susvisé; 2° si l'attributaire, dans le partage d'indivision peut revendre en bloc — à une seule personne — la totalité des lots à lui attribués sans être considéré comme lotisseur et, par suite, assujetti au payement des taxes et impôts y afférents.

EDUCATION NATIONALE

1421. — 23 novembre 1951. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° comment s'effectue le choix des candidats aux fonctions de proviseur de lycée parmi les censeurs inscrits sur les listes d'aptitude; 2° si un numéro de classement est affecté à chaque candidat; 3° si à égalité de titres, un candidat inscrit sur les listes d'aptitude pendant cinq années consécutives a priorité sur un candidat inscrit seulement une fois, ou même deux fois; 4° si l'âge et l'ancienneté de services ou l'ancienneté dans les fonctions seulement, ou ces trois éléments, entrent en ligne de compte et si l'un de ces éléments est prédominant.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1422. — 23 novembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel impôt foncier (propriétés bâties ou propriétés non bâties) sont soumis: 1° un champ laissé en friche et destiné à recevoir, à perpétuelle demeure et au fur et à mesure de l'exploitation, les stériles provenant notamment de la découverte de carrières de pierre; 2° un champ en nature de culture, mais recevant à perpétuelle demeure et au fur et à mesure de l'enlèvement de la récolte et des nécessités de l'exploitation, des stériles de carrières, en sorte que la surface cultivée ou cultivable va en s'amenuisant de récolte en récolte; 3° un champ recouvert de stériles provenant d'un dépôt à perpétuelle demeure, de stériles de carrières et comme tel, impropre à la culture, étant précisé qu'en l'état actuel du niveau du remblai, ce champ n'est plus utilisable en aucune partie de sa surface, pour dépôt de stériles. Il n'y pousse que des ajoncs et des ronces.

1423. — 23 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** quels ont été les bénéfices de la loterie nationale pour les années 1934 et 1935.

1424. — 23 novembre 1951. — **M. Montillot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les cultivateurs sont généralement dans l'impossibilité d'user de leur droit en payant en travaux le montant de leur taxe vicinale, parce que les feuilles d'impôts arrivent au moment de la saison des foins et que l'administration exige l'exécution des prestations en nature avant le 1er novembre, c'est-à-dire pendant les mois de gros travail pour la culture. Il demande s'il ne serait pas possible de réserver l'exécution en nature de la taxe vicinale jusqu'au 15 février, ce qui permettrait aux cultivateurs ayant opté pour le payement en nature de faire les travaux qui leur seraient demandés dans la période de moindre activité pour la culture.

1425. — 23 novembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: le propriétaire d'un terrain autorise un entrepreneur à édifier sur ce terrain un immeuble destiné à être vendu en copropriété. Des marchés de travaux devant être conclus entre les acquéreurs et l'entrepreneur, le propriétaire du terrain cède, à chaque acquéreur d'une partie de l'immeuble, un certain nombre de millièmes de terrain égal aux millièmes acquis en copropriété. Il lui demande quelles sont les taxes dues par l'entrepreneur sur les montants des marchés de travaux, étant bien spécifié que ce dernier n'est pas propriétaire du terrain.

1426. — 23 novembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: les propriétaires des occupants ou locataires économiquement faibles subissent depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 1er juillet 1951 une perte qui représente cinq augmentations trimestrielles entrainant le doublement du loyer de base. Les mêmes propriétaires continuent à subir une perte puisque la première augmentation du loyer de base de leurs locataires économiquement faibles ne part que du 1er janvier 1952 pour être suivie de neuf autres augmentations semestrielles jusqu'au 1er juillet 1956. Ces mesures entrainent en faveur des occupants et locataires économiquement faibles un décalage de leurs loyers de deux ans et demi, décalage légalement sanctionné par l'article 74 de la loi du 24 mai 1951. Les loyers des occupants et locataires économiquement faibles représenteront au 1er janvier 1952 à peine plus de la moitié des loyers normaux et le pouvoir d'achat de ces loyers sera beaucoup plus faible que celui des loyers normaux de même valeur nominale touchés par les propriétaires durant les années précédentes. Il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir, en faveur des propriétaires possédant des occupants ou locataires économiquement faibles des délais pour le payement de leurs impôts, ainsi que l'exemption de la majoration de 10 p. 100 pour retard dans le payement.

1427. — 23 novembre 1951. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dons faits à une association d'éducation populaire, exploitant un cinéma et passible de l'impôt sur les sociétés, doivent être compris dans les recettes pour la détermination du bénéfice.

JUSTICE

1428. — 23 novembre 1951. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de la justice** si le conseil d'Etat considère la connaissance acquise comme équivalant à une notification officielle ou si, au contraire et dans tous les cas, qu'il s'agisse du contentieux de pleine juridiction ou du contentieux administratif, il exige que ses arrêts aient été, au préalable, régulièrement signifiés pour faire courir le délai de deux mois prescrit par l'article 78 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, pour introduire un recours en rectification d'erreur matérielle.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1429. — 23 novembre 1951. — **M. Fernand Bouxom** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, le propriétaire d'un immeuble est autorisé à réclamer à ses locataires le remboursement d'un certain nombre de prestations et, notamment, des frais de vidange des waters-closets; il lui signale que certaines municipalités, notamment dans le département de la Seine, ont institué une taxe sur le tout-à-l'égout, laquelle est applicable à tous les immeubles et établie en pourcentage de leur valeur locative, que le tout-à-l'égout existe ou non dans l'immeuble. Certains propriétaires, se référant aux dispositions de l'article 38 susvisé, exigent de leurs locataires le remboursement de cette taxe sur le tout à l'égout, même s'il s'agit d'un immeuble dans lequel il n'existe pas. Il s'ensuit que les locataires ont ainsi à payer, à la fois, la taxe en question et le montant des frais de vidange de la fosse d'aisance, alors que dans les immeubles où existe le tout-à-l'égout, les locataires ont simplement à rembourser la taxe. Il lui fait remarquer qu'il serait profondément injuste que les locataires se trouvent pénalisés du fait que leur propriétaire n'a pas voulu faire certains travaux d'assainissement en temps voulu; il lui demande de lui donner toutes précisions sur la manière dont il convient d'interpréter, à cet égard les dispositions de l'article 38 susvisé.

1430 — 23 novembre 1951. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 6 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 dispose que: « dans les communes comportant un abattement de salaire moyen départemental, le loyer et la valeur locative sont diminués d'un pourcentage égal à une fois et demi l'abattement du salaire correspondant à la zone dans laquelle la commune se trouve placée ». En ce qui concerne Moulins (Allier), l'abattement a été ramené, à la date du 1er mars 1951, de 12 à 9 p. 100. Il lui demande s'il s'ensuit que les loyers à surface corrigée ne doivent plus, à la même date, être diminués que de 13,5 p. 100 au lieu de 18 p. 100.

1431. — 23 novembre 1951. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans les immeubles collectifs construits par l'Etat et dénommés immeubles d'Etat, dont les appartements ont été attribués à des sinistrés en contrepartie de leur créance de dommage de guerre, ces appartements comportaient, au moment de l'attribution l'installation de gaz, d'électricité et d'eau, mais étaient dépourvus de compteurs. Etant donné que le sinistré devait recevoir un appartement en état complet d'habitation, il lui demande si l'intéressé est fondé à demander le remboursement des frais de pose dudit compteur, du coût et de la pose du tableau électrique, du montage et du coût des douilles des lampes d'éclairage.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1432. — 23 novembre 1951. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pourquoi sa circulaire d'application n° 105 du 30 mai 1951 (direction générale de la population et de l'entr'aide) concernant la loi n° 51-373 du 27 mars 1951, n'a jamais été notifiée par les préfets aux maires de leur département. De ce fait, il est toujours transmis aux commissions cantonales des dossiers avec les possibilités supposées d'aide des enfants et parfois des percepteurs font supprimer l'allocation temporaire parce que des bénéficiaires de celle-ci ne peuvent produire la carte sociale d'économiquement faible qui leur a été refusée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1433. — 23 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si l'attribution de médaille d'honneur du travail trentenaire est possible dans le cas d'un ouvrier employé: 1° dans une usine de textile, du 1er août 1921 au 13 juillet 1932 (obligé de quitter cet employeur: fermeture de l'usine); 2° dans une usine de textile, du 1er août 1932 au 31 mai 1935 (obligé de quitter ce second employeur: fermeture définitive de l'usine); 3° dans une usine de textile depuis le 1er juin 1935, où il travaille toujours. L'intéressé totalise donc trente années de services consécutifs chez trois employeurs, mais il n'a quitté les deux premiers employeurs que contraint et forcé (fermeture des usines). Il possède les certificats légaux contestant le fait de force majeure. Les services préfectoraux semblent s'y opposer. Cependant, il est à noter que si la réponse était négative, l'ouvrier en cause ne pourrait obtenir la médaille d'honneur du travail de trente année qu'à l'âge de 61 ans, c'est-à-dire après qu'il aura totalisé le temps de travail chez le deuxième employeur, plus le temps à faire chez l'employeur actuel, pour atteindre trente année, et ce, bien qu'ayant toujours travaillé consécutivement et dans la même profession.

1434. — 23 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'attribution de la médaille d'honneur du travail soixantenaire est possible dans le cas d'un ouvrier qui a travaillé: 1° sans interruption chez le même employeur du 10 avril 1888 au 31 juillet 1941; 2° à nouveau chez le même employeur du 9 juillet 1946 au 31 août 1950. L'intéressé totalise ainsi 57 ans 5 mois en deux fois chez le même employeur. Il y a donc une interruption du 1er août 1941 au 8 juillet 1946, soit 4 ans, 11 mois. L'interruption est intervenue sur la cause suivante: par suite des événements de la guerre 1939-1945, l'usine de textile employant l'intéressé a dû réduire considérablement son activité et libérer son personnel. Il a été demandé à l'intéressé de demander le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, venant d'être instituée, ce qu'il fit. Le 9 juillet 1946, il a repris son travail jusqu'au 31 août 1950. L'interruption de 4 ans 11 mois peut-elle être considérée comme une dérogation de cas de guerre prévue par le décret du 15 mai

1948? Les services de la préfecture semblent s'y opposer. Toutefois, il faut souligner que, sans les événements de guerre, l'intéressé n'aurait certainement pas quitté son travail chez l'employeur où il était depuis le 10 avril 1888, et qu'il aurait réalisé les 60 années exigées. Il semble qu'on se trouve en présence de cas de force majeure.

1435. — 23 novembre 1951. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si l'arrêté interministériel fixant les conditions dans lesquelles les retraités exerçant une activité professionnelle et cotisent à ce titre, au régime de la sécurité sociale, pourrait obtenir le remboursement prélevé sur les arrérages de leurs pensions; 2° dans la négative, à quelle date il compte le faire, alors que de nombreux intéressés attendent le remboursement de ces cotisations.

1436. — 23 novembre 1951. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 4 du règlement du régime d'assurance complémentaire des médecins, tout médecin ne peut participer au bénéfice de l'allocation que s'il a 65 ans révolus et 20 années d'exercice non salariées. S'il n'a que 19 ans d'exercice, il n'a donc pas droit à l'allocation. Il lui demande: 1° si un médecin qui, du fait de son âge, ne peut avoir 20 années complètes d'exercice, doit être astreint aux versements de la retraite complémentaire, alors que, de par le règlement, il en est exclu par avance; et si, dans l'affirmative, il doit être, à 65 ans, simplement remboursé des sommes versées sans tenir compte de la dévaluation de la monnaie; 2° s'il meurt avant 65 ans, s'il est juste et normal que sa veuve n'ait droit à aucun remboursement sur les sommes versées par son mari, sous prétexte que celui-ci n'aurait pas eu 20 ans d'exercice avant 65 ans; 3° s'il ne serait pas souhaitable et plus juste que soit créée une retraite complémentaire proportionnelle tant pour les médecins que pour les veuves, d'autant mieux que la retraite de base a justement conditionné son attribution à une durée d'exercice de médecine non salariée de dix ans seulement.

1437. — 23 novembre 1951. — **M. Mora** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: un employé, au service du siège de la compagnie d'assurances « l'Union », 9, place Vendôme, à Paris, de 1920 à 1936 et au service du siège de la compagnie « Le Secours », 30, rue Laffite, à Paris, de 1937 à 1939, a été obligé pour raison de santé, de démissionner. Cet employé, ayant dix-huit ans de service dans les assurances, demande s'il peut prétendre à une retraite proportionnelle. A noter que ledit employé, ancien combattant de 1914-1918 n'est pas pensionné de guerre. Tombé gravement malade en 1924 (tuberculose pulmonaire, osseuse, troubles psychiques), n'ayant pu reprendre une vie active depuis 1939, cet employé a obtenu de la sécurité sociale une pension d'invalidité de maladie de 75 p. 100 toujours susceptible d'être supprimée à la suite de visites périodiques annuelles. Il lui demande si l'intéressé peut obtenir satisfaction.

1438. — 23 novembre 1951. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il envisage la suppression du plafond des rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale; 2° s'il envisage d'utiliser les réserves des caisses de retraite des cadres pour combler une partie du déficit de la sécurité sociale.

1439. — 23 novembre 1951. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un cabinet de transactions immobilières qui rémunère ses collaborateurs par un pourcentage sur les honoraires encaissés. Il ne leur rembourse directement aucun frais professionnel (démarches, voyages, frais de représentation, etc.) mais sur le pourcentage indiqué ci-dessus, 30 p. 100 sont affectés au remboursement de ces frais professionnels. La caisse de sécurité sociale émet la prétention de faire verser une cotisation sur ce remboursement forfaitaire, qui constitue, en fait, des frais généraux et non pas un salaire. Elle lui demande si l'administration de la sécurité sociale est en droit d'émettre une telle prétention.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

862. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** l'importance des superficies cultivées, pour le territoire métropolitain, au cours des années 1939, 1948 et 1950: 1° en céréales panifiables; 2° en céréales secondaires (avoines, orges, maïs, etc.); 3° en pommes de terre et topinambours; 4° en betteraves (industrielles et fourragères); 5° en plantes textiles et oléagineuses; 6° en fruits, légumes et fleurs; 7° en vignes; 8° en cultures fourragères; 9° en prairies artificielles; 10° en prairies naturelles; 11° terrains en jachères. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse — 1° Superficies en céréales panifiables (blé, méteil, seigle, riz): 1938 (1): 5.757.000 ha; 1948: 4.839.000 ha; 1950: 4.866.000 ha; 2° Superficies en céréales secondaires (orge, sarrazin, avoine, maïs, millet, autres et mélanges): 1938 (1): 4.663.000 ha; 1948: 3.814.000 ha; 1950: 3.858.000 ha; 3° superficies en pommes de terre et topinambours: 1938 (1): 1.575.000 ha; 1948: 1.179.000 ha; 1950: 1.134.000 ha; 4° superficies en betteraves industrielles et fourragères: 1938 (1): 1.296.000 ha; 1948: 1.143.000 ha; 1950: 1.243.000 ha; 5° superficies en plantes textiles et oléagineuses: 1938 (1): 56.000 ha; 1948: 209.000 ha; 1950: 196.000 ha; 6° superficies en fruits, légumes et fleurs (y compris les superficies occupées par les légumes secs; non compris les superficies occupées par les arbres isolés qui ne peuvent être évalués, même approximativement): 1938 (1): 1.249.000 ha; 1948: 1.134.000 ha; 1950: 1.111.000 ha; 7° superficies en vignes: 1938 (1) 1.605.000 ha; 1948: 1.550.000 ha; 1950: 1.574.000 ha; 8° superficies en cultures fourragères (choux fourragers, rutabagas, navets fourragers, etc.) 1938 (1): 543.000 ha; 1948: 436.000 ha; 1950: 424.000 ha; 9° superficies en prairies artificielles, temporaires et en fourrages annuels: 1938 (1): 4.322.000 ha; 1948: 4.740.000 ha; 1950: 5.017.000 ha; 10° superficies en prairies naturelles (prairies de fauche, herbages, pâturages et pacages): 1938 (1): 11.776.000 ha; 1948: 12.302.000 ha; 1950: 12.279.000 ha; 11° superficie des jachères: 1938 (1): 1.512.000 ha; 1948: 1.550.000 ha; 1950: 1.405.000 ha.

(1) 1938 a été choisi au lieu de 1939 parce que la statistique 1939 ne porte que sur 87 départements et non sur 90 départments, les renseignements des trois départements alsaciens et lorrains n'ayant pas pu être centralisés.

EDUCATION NATIONALE

760. — **M. Nimine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un certain nombre de mesures prises dans quelques établissements d'enseignement secondaire et, notamment, le collège de Coulommiers, à l'encontre d'élèves originaires des territoires d'outre-mer et, sans parler de la Constitution, lui demande si ces mesures sont conformes aux traditions humanistes de notre pays et entrent dans le cadre de son récent discours de Saint-Malo, où il déclarait notamment: « La République construit aussi une demeure où tous ses fils doivent trouver une place égale. A tous elle ménage le même accueil affectueux et elle ne veut établir d'autres distinctions que celles qui sont fondées sur le mérite et la vertu ». (*Question du 21 septembre* 1951.)

Réponse. — Aucune mesure de discrimination raciale n'a jamais été prise dans des établissements du second degré. En ce qui concerne le collège de Coulommiers, l'installation des locaux ne permettait pas d'héberger dans des conditions favorables le grand nombre des internes qui y avaient été admis. C'est pourquoi les effectifs des internes ont été réduits de moitié. Des 110 élèves originaires de l'Union française (70 d'Afrique occidentale française et 70 d'Indochine), seuls les Africains, qui avaient été admis les premiers au collège de Coulommiers, ont été maintenus. Les élèves d'Indochine ont été envoyés à Provins, où ils sont bien installés et où ils peuvent recevoir des cours de vietnamien.

---

925. — **M. Catrice** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que le décret du 24 décembre 1931 créait vingt emplois de « dames sténodactylographes d'I. A. » exigeant d'elles un diplôme au moins égal au brevet élémentaire et des connaissances en sténographie et dactylographie, le service pouvant comporter des travaux de calcul et de copie manuscrite; 2° que l'arrêté du 21 avril 1945 a supprimé les emplois de « dames sténodactylographes d'I. A. » laissant aux dames en fonction leur statut à titre personnel; 3° que la circulaire du 20 janvier 1949 a prescrit de leur attribuer le traitement des dames sténodactylographes des administrations centrales; 4° que le décret du 18 mars 1946, a de même supprimé les emplois de « dames sténodactylographes d'académie » celles-ci ayant maintenant, elles aussi, le traitement des sténodactylographes des administrations centrales; 5° que le statut des sténodactylographes des administrations centrales (décrets du 6 juin 1951) prévoit qu'ils sont recrutés après examen d'aptitude et examen de sténodactylographie parmi les candidats ayant le certificat d'études primaires ou ayant fait leurs études jusqu'à la classe de quatrième, et leur donne des possibilités d'avancement; 6° qu'il y a donc injustice à assimiler aux sténodactylographes des administrations centrales les « dames sténodactylographes d'I. A » recrutées à une époque où l'enseignement était moins répandu qu'aujourd'hui. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux dames sténodactylographes d'I. A. et d'académie un traitement et une retraite en rapport avec ce qu'elles pouvaient espérer lorsqu'elles sont entrées dans l'administration. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse — La multiplicité et la diversité des emplois de sténodactylographes tant au sein des administrations centrales qu'au sein des services extérieurs ont amené les divers départements ministériels en accord avec la fonction publique, à envisager dans un but d'unification et de simplifications administratives, l'élaboration d'un

statut commun et d'un cadre commun. Ce statut a fait l'objet du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat. Puisque l'honorable parlementaire compare les modalités de recrutement en 1921 et celles découlant du décret ci-dessus, il est indispensable de préciser qu'en ce qui concerne les dames sténodactylographes d'inspection académique recrutées selon les modalités du décret du 31 décembre 1921, on peut remarquer, en citant le texte de façon plus complète, qu'elles ont bénéficié de conditions particulièrement favorables d'entrée dans l'administration... « elles sont recrutées (sans concours) par les soins des inspecteurs d'académie intéressés, parmi les candidates de nationalité française, âgées de 18 ans révolus, pourvues d'un des diplômes suivants: brevet d'enseignement primaire supérieur, brevet élémentaire, brevet supérieur, baccalauréat ou certificat de fin d'études secondaires, et possédant les connaissances techniques nécessaires « à la bonne exécution d'un service de sténodactylographie ». Le fait de posséder « le certificat d'études primaires ou un certificat de scolarité attestant la poursuite d'études jusqu'à la classe de 4e inclusivement » ne donne pas le droit d'entrer directement dans l'administration, mais permet seulement de se présenter à l'examen d'aptitude. En plus de la réussite à cet examen, il faut également avoir obtenu une note supérieur à la moyenne à chacune des épreuves pratiques de sténographie et de dactylographie n°s 1, 2, 3 et 4 du certificat d'aptitudes professionnelles de sténodactylographie. Etant donné le nombre actuel de candidats, l'examen d'aptitude précité est devenu pratiquement un concours. La promulgation du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 cité plus haut, complété par l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant les modalités de reclassement dans les catégories créées par le décret n'a pas lésé les sténodactylographes des inspections académiques. Indépendamment du fait que c'est un avantage pour un agent, quel qu'il soit, d'être doté d'un statut, on doit également préciser que l'intégration dans le nouveau cadre s'est faite par nomination au grade nouveau comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui du cadre d'origine. En conclusion, je ne pense pas qu'il y ait eu injustice à l'égard des sténodactylographes d'inspections académiques, je n'ai d'ailleurs pas été saisi d'aucune remarque de ce genre de la part des organismes syndicaux. Même si, leur demande était justifiée, il me serait impossible d'y donner une suite favorable « toute modification d'indice ne pouvant être faite que tous les deux ans et seulement en ce qui concerne les emplois dont les caractéristiques auraient été modifiées par des faits nouveaux intervenus depuis la précédente revision » (décret n° 49-508 du 14 avril 1949, finances, fonction publique), et les faits invoqués ne me semblent pas de nature à me permettre de proposer une modification indiciaire qui, très sûrement, serait rejetée par nos collègues des finances et de la fonction publique.

FRANCE D'OUTRE-MER

983. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour que, par la fixation de nouvelles limites d'âge, actuellement 55 ans, il soit possible aux fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration (c'est le cas des victimes de la guerre) d'accomplir des services d'une durée suffisante pour établir leurs droits à la retraite. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — En vertu des dispositions, tant du code des pensions civiles et militaires, que du décret du 21 avril 1950 relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, tous les fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, y compris ceux entrés tardivement dans l'administration, ont droit à pension, quelle que soit la durée de leurs services, le jour où il atteignent la limite d'âge fixée pour l'emploi qu'ils occupent. La pension qui leur est allouée est, suivant le cas, une pension d'ancienneté ou une pension proportionnelle. La fixation de nouvelles limites d'âge pour les fonctionnaires relevant du département ne modifierait donc rien à cet égard Toutefois, ces fonctionnaires étant actuellement régis, au regard des limites d'âge qui leur sont applicables, par la loi du 27 août 1947, d'initiative parlementaire, il appartient au Parlement, s'il désire faire bénéficier certains d'entre eux d'un recul de leur limite d'âge, de modifier les dispositions de cette loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

740. — M. Léon Noël expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, d'après les instructions adressées à ses services, il semble que la valeur des branchements de gaz et d'électricité ne doive pas être retenue dans l'évaluation des dommages de guerre éprouvés par les propriétaires d'immeubles, que le rétablissement de ces branchements reste à la charge des entreprises de gaz et d'électricité, que, dès lors, celles-ci se refusent à exécuter les travaux nécessaires tant que le montant des dommages auxquels elles peuvent prétendre n'a pas fait l'objet d'un règlement et qu'ainsi, pour que les immeubles en cause deviennent habitables, les intéressés sont contraints de supporter les frais de rétablissement de ces branchements. Il lui demande par quels moyens il envisage de remédier à cette anomalie. (*Question du 20 septembre* 1951.)

Réponse — Aux termes des directives adressées aux délégués départementaux et interdépartementaux, par circulaire du 23 mars 1951, les sinistrés peuvent prétendre au rétablissement de branchements permettant d'assurer un service équivalent à celui qui était rendu par les branchements anciens. Ce rétablissement incombe aux sociétés concessionnaires, à charge par elles d'obtenir du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le règlement des indemnités de dommages de guerre correspondantes. Après enquête, il n'apparaît pas que dans la majorité des cas, les sociétés concessionnaires fassent des difficultés pour assurer la remise en état des ouvrages en cause. L'Electricité de France, en particulier, a donné des instructions à ses services d'exploitation pour que les demandes de rétablissement de branchements présentées par les sinistrés soient satisfaites, sans tenir compte de la date à laquelle le règlement de l'indemnité de dommages de guerre pourra être opéré. Il serait donc souhaitable que des précisions soient apportées par l'honorable parlementaire sur les cas auxquels il fait allusion.

---

775. — M. Souques expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un propriétaire qui, ayant reçu à la suite d'un partage de biens, des bâtiments affectés, jusqu'alors, à un usage commercial-artisanal, décide de transformer la disposition des lieux et d'en faire, désormais, une maison à usage d'habitation. Il lui demande si, dans ce cas, ce propriétaire peut bénéficier de l'aide à la reconstruction et dans quelles conditions. (*Question du* 21 *septembre* 1951.)

Réponse. — Par une interprétation libérale des textes qui régissent l'institution des primes à la construction, sont assimilés à des opérations d'achèvement et peuvent, en conséquence, donner lieu à l'octroi de primes au taux de 250 F par mètre carré, les travaux tendant à rendre habitables certains immeubles et notamment les locaux à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole, sous réserve que le montant de ces travaux soit au moins égal à 50 p. 100 du prix de revient d'un immeuble neuf de caractéristiques similaires. Les demandes de primes sont instruites dans les conditions habituelles par les services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1074. — M. Clostermann expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, a prévu qu'un règlement d'administration publique déterminerait ses modalités d'application ; que, faute de l'intervention dudit règlement, les nouveaux assujettis n'ont encore versé aucune cotisation et que la caisse autonome mutuelle de retraites se trouve dans l'incapacité de réaliser la péréquation des pensions versées aux anciens agents des chemins de fer secondaires. Il demande dans quel délai le Gouvernement se propose de publier le règlement d'administration publique en question, qu'une étude poursuivie depuis plus d'un an aurait dû permettre d'élaborer. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du Conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de la loi dont il s'agit et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse de retraites, instituée par la loi du 22 juillet 1922. Il ressort de cet avis que certaines dispositions de la loi du 19 août 1950, dans sa rédaction actuelle, ne pourraient entrer en application sans porter préjudice à certains nouveaux affiliés. Il a donc paru opportun de modifier ces dispositions. En conséquence, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a fait procéder à une étude en ce sens. Un nouveau projet de loi a été établi par services et adressé pour adhésion aux autres départements ministériels intéressés. Il sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale aussitôt que les consultations en cours avec le département du travail et de la sécurité sociale seront terminées.

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 novembre* 1951

(réponses des ministres aux questions écrites).

Page 8204, 1re colonne, dans la réponse à la question écrite n° 633 de M. Maurice Béné à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie: 1° vingtième ligne, au lieu de: « Toutefois, pour le coke, les ressources ne permettent pas... », lire: « Toutefois, pour le coke, les ressources ne permettant pas... »; 2° trente et unième ligne, au lieu de: « Il appartient au maire, de saisir... », lire: « Il appartient, d'ailleurs, au maire de saisir... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 23 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 416)

Sur le renvoi pour avis à la commission des moyens de communication du budget de l'aviation civile et commerciale.

Nombre des votants..... **601**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption **400**
Contre **201**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques)
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Gioveni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kaufmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mulier.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quillici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André). Dordogne.
Devemy.

Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Salinhac.
Souquès.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bouret (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boisdé.
Corniglion-Molinier.
Diethelm.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Godin.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
La Chambre (Guy).
Mamadou Konaté.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Toublanc.
Ulver.
Vallon (Louis).

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	407
Contre	207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 21 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 366) sur l'amendement de M. Lambert (Lucien) et Mouton, au chapitre 1040 du budget de l'industrie et de l'énergie (direction du gaz et de l'électricité) :

M. Martinaud-Déplat, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 22 *novembre* 1951
(*Journal officiel* du 23 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 385) sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont, au chapitre 5020 du budget de la présidence du conseil. — Services administratifs (Commissariat à l'énergie atomique) :

MM. Jean-Paul David, Ducreux, Fagiannelli, Hugues (Joseph-André), Lafay, de Léotard, Médecin, de Montjou, Nigay, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 23 *novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 24 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 386) sur l'amendement de MM. Soustelle et Charret, au chapitre 5040 du budget de la présidence du conseil. — Services financiers (Commissariat à l'énergie atomique) :

M. Barrier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.